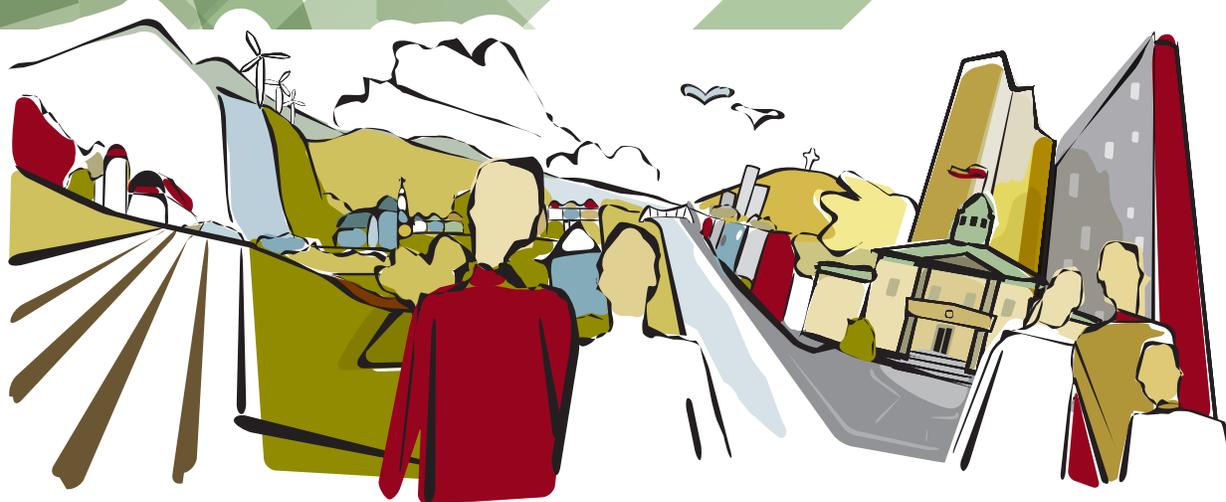


Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2013 ■ 2014



Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

**Rapport annuel
de gestion
2013 - 2014**



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

Photos

Pages 16 et 17 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet
Pages 22 et 23 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 28 et 29 : © iStockphoto.com – Vladone
Pages 58 et 59 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 62 et 63 : © Tourisme Bois-Francs
Pages 66 et 67 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers
Pages 80 et 81 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Pages 96 et 97 : © Tourisme Québec – Linda Turgeon
Pages 118 et 119 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 138 et 139 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire, 2014

ISBN 978-2-550-71449-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-71450-7 (PDF)
ISSN 1923-7693 (imprimé)
ISSN 1923-7707 (PDF)

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé
que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec.

Note aux lecteurs

En fonction du décret numéro 368-2014 pris le 24 avril 2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est désormais désigné ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toutefois, le présent rapport rend compte des résultats atteints au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 et concerne le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire tel qu'il était constitué au 31 mars 2014.



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014.

Conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que de ses principales réalisations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

Pierre Moreau

Québec, septembre 2014



Monsieur Pierre Moreau
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014.

Ce rapport met en lumière les résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs qu'il s'est fixés au cours de la dernière année. Le rapport fut élaboré en respectant les exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi que les consignes gouvernementales.

Je désire remercier l'ensemble du personnel pour son soutien et son professionnalisme qui nous ont permis de remplir nos engagements et d'atteindre les résultats présentés dans les pages qui suivent. C'est pour moi une fierté de travailler avec de telles personnes à la réalisation de notre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'Sylvain Boucher'.

Sylvain Boucher

Québec, septembre 2014

Déclaration attestant de la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qui sont présentées dans le rapport.

Le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- › décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- › expose les objectifs établis, les réalisations et les résultats atteints;
- › présente des données exactes et fiables.

À ma connaissance, les résultats et les explications contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, septembre 2014

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

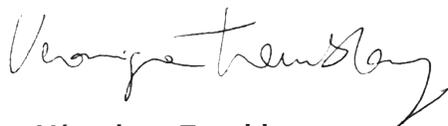
Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle, de la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013, du Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014, des principales réalisations en matière de ressources informationnelles ainsi que des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux ont été effectués en tenant compte des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à vérifier les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle, de la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013, du Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014 et des principales réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice p. i. de la vérification interne et de l'évaluation de programme,



Véronique Tremblay

Québec, septembre 2014

Table des matières

Introduction	15
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	16
Mission	17
Vision	17
Valeurs	17
Partenaires	19
Domaines d'activité	20
Organisation administrative	20
Organismes du portefeuille	21
Faits saillants	22
Démocratie municipale	23
Intégrité	23
Finances municipales	24
Reconstruction de la Ville de Lac-Mégantic	25
Infrastructures municipales	26
Territoires	26
Performance relative au Plan stratégique 2009-2013	28
Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013	29
Enjeu 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques	32
Enjeu 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée	40
Enjeu 3 : Une organisation innovante et efficace	44
Autres actions déterminantes	49
Performance relative aux engagements de la Déclaration de services à la clientèle	58
Déclaration de services à la clientèle	59
Traitement des plaintes, gestion contractuelle et éthique dans le milieu municipal	62
Traitement des plaintes relatives aux municipalités	63
Mandats de vérification en gestion contractuelle	64
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	65
Développement durable et changements climatiques	66
Résultats relatifs à la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013	67
Actions réalisées pour la lutte contre les changements climatiques	78
Gestion des ressources	80
Ressources humaines	81
Ressources financières	86
Ressources informationnelles	91
Bonis au rendement	95
Exigences législatives et gouvernementales	96
Mesures pour l'intégration et l'égalité	97
Bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française	105
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	106
Renseignements personnels et dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats	114
Occupation et vitalité des territoires	118
Suivi des actions du MAMROT en matière d'occupation et de vitalité des territoires	119
Activités des conférences régionales des élus	138
Composition et mission	139
Mandats	139
Répartition	139
Financement	140
Principales activités en 2013-2014	140
ANNEXE	142

Liste des abréviations

CAR	conférence administrative régionale
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
CRE	conférence régionale des élus
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
ETC	équivalent temps complet
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
MAMROT	ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDEFP	ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MRC	municipalité régionale de comté
MRR	ministre responsable d'une région
OBNL	organisme à but non lucratif
OVT	occupation et vitalité des territoires
PMAD	plan métropolitain d'aménagement et de développement
PNR	Politique nationale de la ruralité
PNR2	Politique nationale de la ruralité 2007-2014
PNR3	Politique nationale de la ruralité 2014-2024
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
TGAT	Table gouvernementale aux affaires territoriales
TQMMAD	Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement
TQQMAD	Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement
VGQ	Vérificateur général du Québec

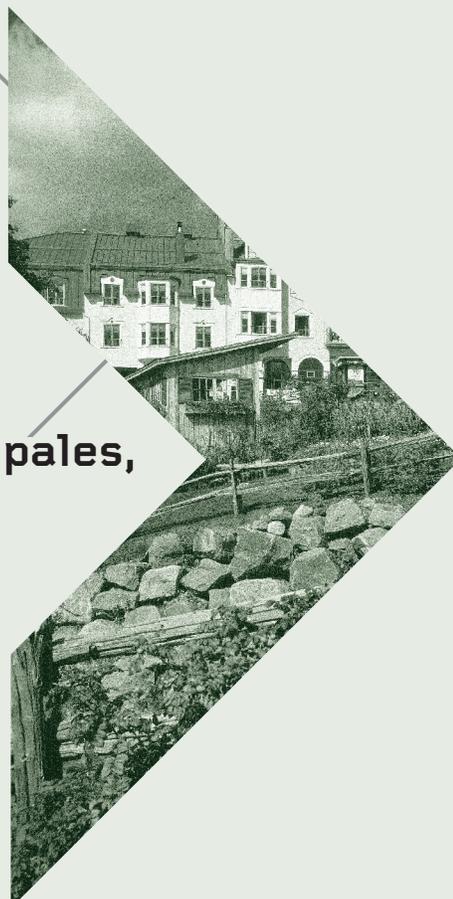
Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire couvre la période qui s'échelonne du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2013-2014. Il fait aussi état des résultats relatifs aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle, aux actions inscrites dans la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013 et à la gestion des ressources.

Ce document comprend un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Il rend compte également du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires. Finalement, il présente un sommaire des activités des conférences régionales des élus pour l'exercice financier 2013-2014.

**Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire**





Mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités et des régions en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens. Il coordonne également l'intervention du gouvernement en matière d'économie sociale.

Vision

En concertation avec ses partenaires, le Ministère met en place des politiques et des stratégies municipales et régionales axées sur la responsabilité et l'autonomie.

Il agit en partenariat et en concertation avec les acteurs des milieux municipal, régional et rural et joue un rôle d'accompagnateur auprès de sa clientèle. Sa vision souligne la place essentielle ainsi que le rôle prépondérant qu'il occupe en matière de politiques et de stratégies en vue d'assurer une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation de ses partenaires.

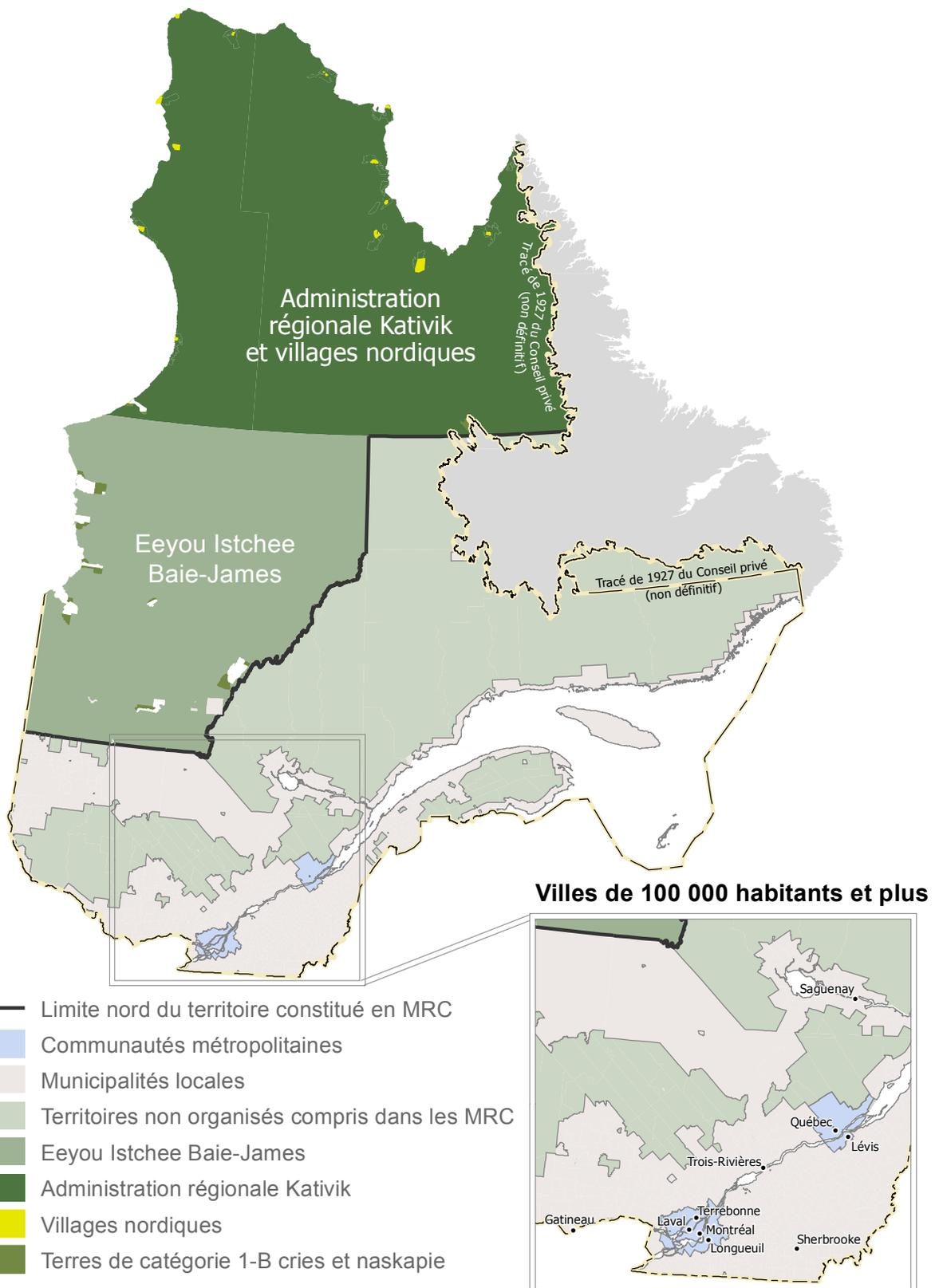
Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les valeurs fondamentales que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise soit la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- › Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec.
- › Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.
- › Le régime municipal confère aux municipalités une grande autonomie politique, administrative et financière.

Organisation territoriale municipale du Québec



Direction de la bureautique, de la géomatique et de la statistique
 © Gouvernement du Québec

Partenaires

Pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en partenariat avec les principaux acteurs des milieux municipal et régional. Les partenaires interviennent en complémentarité des actions du Ministère dans la poursuite des orientations et des objectifs établis conjointement. Le Ministère entretient également des liens administratifs avec les ministères et les organismes qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les administrations et les organismes suivants :

- › l'Administration régionale Baie-James
- › l'Administration régionale Kativik
- › l'Association des centres locaux de développement du Québec
- › les centres locaux de développement
- › le Chantier de l'économie sociale
- › la Communauté métropolitaine de Montréal
- › la Communauté métropolitaine de Québec
- › les conférences régionales des élus
- › le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
- › la Fédération québécoise des municipalités
- › le Gouvernement de la nation crie
- › le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
- › les milieux associatifs
- › les municipalités locales
- › les municipalités régionales de comté
- › les organismes publics, municipaux et parapublics
- › les régies intermunicipales
- › Solidarité rurale du Québec
- › l'Union des municipalités du Québec

Domaines d'activité

Afin de remplir sa mission, le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- › les affaires autochtones
- › l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- › la démocratie municipale
- › le développement des régions et des milieux ruraux
- › l'économie sociale
- › l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales
- › l'évaluation foncière
- › la fiscalité et les finances municipales
- › la gestion municipale, les politiques municipales et l'organisation territoriale
- › les infrastructures
- › l'occupation et la vitalité des territoires
- › la sécurité civile

Organisation administrative

Au 31 mars 2014, le Ministère réalise les différents volets de sa mission grâce à l'appui du sous-ministre, du sous-ministre associé aux Régions ainsi que de quatre sous-ministériats, à savoir :

- › le Sous-ministériat à la coordination des projets spéciaux;
- › le Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales;
- › le Sous-ministériat aux politiques;
- › le Sous-ministériat aux territoires.

À ces sous-ministériats s'ajoutent sept unités relevant directement du sous-ministre :

- › le Bureau du commissaire aux plaintes;
- › la Direction des affaires juridiques;
- › la Direction des communications;
- › la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- › la Direction générale des services à la gestion;
- › le Secrétariat général et la gouvernance des technologies de l'information.

Le Ministère compte également 15 directions régionales qui assurent une présence dans chacune des régions administratives.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2014 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

En plus du Ministère, trois organismes sont placés sous l'autorité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- › la Commission municipale du Québec qui agit comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de fiscalité municipale, de tutelle, d'éthique et de déontologie, de tarification, d'enquête et d'adjudication afin d'augmenter l'efficacité des administrations municipales;
- › la Société d'habitation du Québec qui est l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- › la Régie du logement, un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.

Ces organismes présentent un rapport annuel de gestion distinct.

Faits saillants





Démocratie municipale

Élections générales municipales en novembre 2013

À l'occasion des élections municipales de 2013, le Ministère a mis à jour le site www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca. Ce dernier contient une multitude de renseignements destinés à tous les citoyens ainsi qu'aux éventuels candidats. Au cours de l'année 2013-2014, le site a enregistré près de 1 million de visites. Le Ministère a également mis à jour son outil informatique pour permettre aux 1 103 présidents d'élection de saisir et de diffuser les renseignements relatifs aux candidatures, aux élus sans opposition et aux résultats du scrutin en temps réel. Le Ministère a par ailleurs réalisé des activités pour promouvoir les mises en candidature et la participation électorale notamment auprès des jeunes et des femmes.

Financement politique municipal

En avril 2013, le Ministère a tenu trois journées de consultation élargie sur le nouveau régime de financement. Les représentants de partis politiques et des experts en financement politique et en démocratie municipale ont fait valoir leur point de vue. Les citoyens ont également été invités à formuler leurs commentaires par l'entremise du site Web du Ministère.

Pour parachever la réforme entamée par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* (2013, chapitre 7) adoptée le 16 mai 2013, le projet de loi n° 53 intitulé *Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement et modifiant d'autres dispositions législatives* a été présenté à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2013. Les travaux parlementaires entourant ce projet de loi ont toutefois été interrompus à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en mars 2014. Le projet de loi n° 53 avait pour but de diminuer l'influence des contributions privées sur le processus électoral et d'augmenter la part de financement public.

Intégrité

Processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux

Cette année encore, le Ministère a mis en œuvre plusieurs mesures pour améliorer le processus d'adjudication de contrats des organismes municipaux. Un décret a d'abord été pris, en juin 2013, pour faire entrer en vigueur les dispositions de la loi adoptée l'année précédente permettant aux municipalités de ne pas accorder un contrat à un soumissionnaire ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

En décembre 2012, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (2012, chapitre 25). Cette loi comporte l'adoption de mesures visant à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public, y incluant les organismes municipaux. Afin de poursuivre la mise en œuvre par étapes de la Loi, le gouvernement a, le 30 octobre 2013, pris un décret pour abaisser de 40 à 10 millions de dollars le seuil du montant des contrats et des sous-contrats de services et de travaux de construction pour lesquels une demande d'autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers est nécessaire.

La Loi prévoyait des règles particulières pour la Ville de Montréal qui permettaient à cette dernière d'obliger certains groupes de soumissionnaires à obtenir une autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers pour des contrats dont la valeur était de moins de 40 millions de dollars. C'est ainsi que 8 décrets ont été pris par le gouvernement, dont 5 en 2013-2014.

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), les municipalités doivent, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur. Ainsi, depuis l'élection des nouveaux conseils municipaux en novembre 2013, une vaste opération de suivi a permis au Ministère de s'assurer que les 1 104 municipalités locales et les 13 MRC qui sont visées par l'article 13 respectent leur obligation. En date du 24 avril 2014, 91 % des organismes assujettis ont un code révisé.

En décembre 2013, le Ministère a déposé à l'Assemblée nationale le troisième *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce document rend compte de la progression dans la réalisation des mesures dont le Ministère et les municipalités sont responsables de par la Loi.

Mandats de vérification en matière de gestion contractuelle

En 2013-2014, un mandat spécial de soutien et d'appui à la Commission municipale du Québec relatif à la tutelle de la Ville de Laval a été réalisé alors que le mandat relatif à la Cité de la culture et du sport de Laval entrepris en 2012-2013 a été prolongé. Durant l'année, trois mandats entrepris en 2012-2013 ont été achevés, soit ceux relatifs à la Ville de Saguenay, à Promotion Saguenay et à la Ville de Laval.

Finances municipales

Entente Québec-municipalités

Une démarche, animée conjointement par le MAMROT et le ministère des Finances et de l'Économie, a été entreprise afin de conclure une nouvelle entente Québec-municipalités devant succéder à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013. En juin 2013, le gouvernement a présenté aux représentants municipaux une proposition d'entente pour la période 2014-2023. Il n'a pas été possible d'en arriver à un accord. Des rencontres se sont donc tenues avec des représentants municipaux pour échanger sur une reprise des négociations. Les discussions se poursuivront durant la prochaine année financière.

Révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux

Le Ministère participe activement à la démarche gouvernementale visant à restructurer les régimes de retraite municipaux. Plusieurs gestes ont été posés durant la dernière année financière. D'abord, des dispositions réglementaires ont été édictées en décembre 2013 visant à mettre en œuvre les quatre mesures de partage des risques applicables au service futur des régimes de retraite municipaux proposées, en 2011, par un groupe de travail formé de participants du Ministère, de la Régie des rentes du Québec et de représentants municipaux et syndicaux.

À la suite de la présentation des recommandations du comité d'experts qui a étudié le système de retraite québécois, présidé par monsieur Alban D'Amours, la Commission parlementaire des finances publiques a tenu une consultation en août 2013. Dans la foulée de ces travaux, un plan d'action sur les régimes de retraite a été rendu public, en décembre 2013. C'est dans ce contexte qu'en janvier 2014 a eu lieu un forum regroupant les partenaires du secteur municipal (municipalités et syndicats, avec consultation des jeunes et des retraités) et ayant pour mandat de proposer les règles de financement à privilégier et les paramètres d'encadrement des négociations sur la restructuration des régimes.

Les travaux du forum, ainsi que ceux d'un groupe de travail mandaté par ce dernier, ont permis aux intervenants patronaux et syndicaux de proposer des éléments à prévoir dans un projet de loi. Le projet de loi intitulé *Loi concernant la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et d'autres modifications à ces régimes* a été déposé le 20 février 2014 par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mais les travaux parlementaires l'entourant ont été interrompus à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en mars.

Reconstruction de la Ville de Lac-Mégantic

Soutien à la reconstruction de la Ville de Lac-Mégantic

Le MAMROT a joué un rôle actif dans le rétablissement de la Ville de Lac-Mégantic. Le personnel du Ministère fait partie de l'Organisation de la sécurité civile du Québec ainsi que de l'Organisation régionale de la sécurité civile qui ont été appelées à intervenir dès les premiers moments suivant la tragédie du 6 juillet 2013. Le Ministère a aussi été présent au Bureau d'aide et d'information ainsi qu'au Bureau d'expertise et de coordination. Il a également été le maître d'œuvre de la rédaction et de l'adoption du projet de loi n° 57 dont le but était de donner à la Ville les moyens de procéder rapidement à la relance économique et à la reconstruction du centre-ville.

Durant l'année, le Ministère a octroyé une aide de 5 millions de dollars pour la construction d'un nouveau pont enjambant la rivière Chaudière. Finalement, depuis janvier 2014, il a pris le relais du ministère de la Sécurité publique dans la coordination de l'activité gouvernementale pour le volet reconstruction et relance de la Ville de Lac-Mégantic. Ainsi, le 15 janvier 2014, le Sous-ministériat à la coordination des projets spéciaux a été créé. En plus de coordonner les interventions gouvernementales, ce sous-ministériat est chargé de la reddition de comptes aux autorités et il est également responsable de représenter le gouvernement auprès de la Ville et de la soutenir dans son effort de reconstruction et de relance.

Infrastructures municipales

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en réalisant plusieurs actions dont la publication d'un modèle de devis pour la recherche de fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable et la publication du nouveau formulaire 2013 de l'usage de l'eau potable. En date du 26 mars 2014, 685 municipalités sur les 820 dotées d'un réseau de distribution d'eau potable avaient fait parvenir au Ministère un bilan de l'usage de l'eau. Les 685 bilans reçus couvrent 97 % de la population desservie. Également, selon le bilan 2013 qui regroupe les données recueillies en 2012, l'objectif de passer de 777 à 622 litres d'eau distribués par personne par jour avant 2017 est en voie d'être atteint avec un résultat de 626 litres par personne par jour.

Mise en place du nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau

En 2013-2014, le Ministère a mis en place le nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau en remplacement du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Ce programme est doté d'une enveloppe d'aide de 550 millions de dollars et vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

Le processus actuel menant à l'octroi d'une aide financière a été revu et permettra au Ministère et aux municipalités d'exercer une surveillance plus étroite des coûts des projets ainsi que des règles qui s'appliquent à la gestion contractuelle.

Territoires

Politique nationale de la ruralité 2014-2024

La troisième politique nationale de la ruralité a été lancée le 5 décembre 2013 à l'Assemblée nationale et elle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2014. La Politique nationale de la ruralité 2014-2024 prévoit une enveloppe globale de 470 millions de dollars pour appuyer les efforts de prise en charge et de développement des quelque 1 000 communautés rurales du Québec. Elle prévoit également le renouvellement des pactes ruraux avec les MRC, la mise en place de pactes plus pour la réalisation de projets intersectoriels, majeurs et novateurs dans les MRC ainsi que l'agrandissement du réseau des agents de développement rural dont le nombre passera de 136 à 155.

Signature d'une nouvelle entente de gestion avec les CRE

L'entente de gestion initiale a été signée en 2004. Depuis, quatre avenants ont été signés. De nouvelles ententes de gestion ont été conclues entre le MAMROT et la majorité des CRE en 2013-2014. Ces ententes actualisées entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014. Elles permettent notamment d'améliorer la gestion du Fonds de développement régional, de favoriser une reddition de comptes plus complète et de clarifier les rôles et mandats des CRE.

Occupation et vitalité des territoires

Le 13 mai 2013, la liste des 26 indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires a été rendue publique par le Ministère après avoir été approuvée par le Conseil des ministres. Au 31 mars 2014, les données de 22 des 26 indicateurs sont publiées. Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 2013-2016 a pour sa part été rendu public en avril 2013 et compte 44 actions que le MAMROT entend mettre en œuvre afin de concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

Un premier bilan annuel de la mise en œuvre de la Stratégie au sein de l'Administration couvrant la période 2012-2013 a été dressé et soumis à la consultation des membres de la Table gouvernementale aux affaires territoriales le 28 mars 2014. Une fois terminé, au cours de l'année 2014-2015, il sera déposé à l'Assemblée nationale.

Loi sur l'économie sociale

Le 10 octobre 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la *Loi sur l'économie sociale* (2013, chapitre 22). Cette loi a pour objet d'établir un cadre juridique favorable à la reconnaissance, à la promotion et au développement de l'économie sociale au Québec. Par son adoption, le Québec s'inscrit dans une tendance internationale où un nombre croissant de gouvernements mettent en place des cadres législatifs en vue de soutenir le développement de cette économie qui place la réponse aux besoins socioéconomiques de la population au cœur de ses activités marchandes.

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

En juin 2013, la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie* (2013, chapitre 19) a été adoptée et sanctionnée. Cette loi institue, à compter du 1^{er} janvier 2014, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en remplacement de la Municipalité de Baie-James. Le Ministère intervient dans la mise en place du nouveau régime de gouvernance prévu à la Loi notamment en assumant des responsabilités concernant la nomination de certains membres au conseil du Gouvernement régional et l'approbation de son budget. La Loi a par ailleurs modifié la *Loi sur l'Administration régionale crie* (chapitre A-6.1) afin que l'Administration régionale soit dorénavant désignée sous le nom de Gouvernement de la nation crie.

Mise en ligne du site Web Municipalité durable

En août 2013, le Ministère a mis en ligne le site www.municipalitedurable.gouv.qc.ca consacré aux démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional. Au moyen de l'information relative aux étapes qui constituent le cycle de mise en œuvre d'une démarche de développement durable, aux modèles de démarche existants et aux mécanismes de participation publique ainsi qu'à l'aide de différents exemples, les organismes municipaux et régionaux peuvent constater que le virage vers le développement durable est moins complexe qu'il n'y paraît.

**Performance
relative au Plan
stratégique 2009-2013**



Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013

Enjeu 1 Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

Orientation 1 Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

Objectif 1.1 Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire

Indicateur	Cible 2013-2014	Résultats 2013-2014	Page
1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités	Présentation de projets de loi ou prise de règlements ou de décrets comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités	5 projets de loi présentés ainsi que 2 règlements et 9 décrets pris relativement, entre autres, au financement des dépenses électorales et à l'attribution des contrats municipaux Diverses mesures mises en œuvre dont les élections municipales générales de 2013 et la révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux	32

Objectif 1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances

Indicateur	Cible 2013-2014	Résultats 2013-2014	Page
1.2.1 Nombre de guides et de documents techniques publiés par le Ministère par année	Guides publiés selon les besoins soulevés au cours de l'année	26 guides et documents techniques publiés sur des sujets tels que la démocratie municipale, les infrastructures ainsi que la fiscalité et les finances municipales	38
1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère	Disponibilité des documents pour consultation sur le Web	Les guides et documents techniques produits en 2013-2014 ont été consultés 72 524 fois	39

Enjeu 2 Des interventions mises en œuvre de façon concertée

Orientation 2 Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif 2.1 Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions

Indicateur	Cible 2013-2014	Résultats 2013-2014	Page
2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation	Mise en œuvre des mesures de coordination et de concertation prévues	Les mesures de coordination et de concertation mises en œuvre en soutien à la Ville de Lac-Mégantic et en aménagement du territoire	40

Objectif 2.2 Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions

Indicateur	Cibles 2013-2014	Résultats 2013-2014	Page
2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats	Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la loi-cadre	Données des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires publiées, mise en œuvre du Plan d'action en OVT du MAMROT 2013-2016 et premier bilan annuel de la Stratégie produit	42
	Mise en place de mesures favorisant le partenariat	Diverses mesures favorisant le partenariat mises en place telles que la signature d'une entente de gestion actualisée avec les CRE et la signature d'ententes spécifiques	

Enjeu 3 Une organisation innovante et efficace

Orientation 3 Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif 3.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État

Indicateur	Cible 2013-2014	Résultats 2013-2014	Page
3.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013	Mise en place de mesures favorisant la qualification et la mobilisation de la main-d'œuvre	Diverses mesures favorisant la qualification et la mobilisation mises en place : approches de formation variées et performantes, déploiement d'une démarche uniformisée en matière de gestion du rendement, etc.	44
3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel	Diminution de 1 point de pourcentage du taux de départ volontaire	Augmentation de 3,8 points de pourcentage du taux de départ volontaire	45

Objectif 3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

Indicateur	Cible 2013-2014	Résultats 2013-2014	Page
3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés	Réalisation des révisions de processus selon le plan prévu	4 révisions de processus en cours : traitement des plaintes relatives aux municipalités, programmes d'infrastructure, compensations tenant lieu de taxes et évaluation foncière	45
3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire	Réalisation d'au moins 1 projet	2 projets réalisés : Optimisation des services bureautiques et Plan d'action ministériel 2012-2015 – Sondage sur la satisfaction au travail et diagnostic QUALImètre	47
3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental	Promouvoir le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	Création d'un réseau de répondants dans les ministères et organismes qui fournissent des services au milieu municipal et constitution d'un inventaire de la prestation électronique offerte	48

Enjeu 1

Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

Orientation 1 **Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions**

Objectif 1.1 **Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire**

Indicateur 1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités

Cible 2013-2014 Présentation de projets de loi ou prise de règlements ou de décrets comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités

Résultats

5 projets de loi présentés, 2 règlements et 9 décrets pris ainsi que diverses mesures mises en œuvre

L'encadrement législatif et réglementaire est révisé par l'adoption de projets de loi ainsi que par la prise de règlements et de décrets par le gouvernement. En 2013-2014, 5 projets de loi ont été présentés à l'Assemblée nationale alors que 2 règlements et 9 décrets ont été pris par le gouvernement dans le but d'atteindre cet objectif stratégique. Le Ministère a également mis en œuvre diverses mesures visant à accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions, dont 5 exemples sont présentés en détail.

Projets de loi

1. Projets de loi sur le financement des dépenses électorales

Cette année, une loi a été adoptée et un projet de loi a été présenté afin de modifier les règles de financement des dépenses électorales. La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* (2013, chapitre 7), présentée le 12 mars 2013 et adoptée le 16 mai 2013, avait pour objectif d'instaurer un régime transitoire de financement politique à quelques mois des élections municipales générales de novembre.

Pour parachever la réforme entamée par cette loi, le projet de loi n° 53 intitulé *Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement et modifiant d'autres dispositions législatives* a été présenté à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2013. Les travaux parlementaires entourant ce projet de loi ont toutefois été interrompus à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en mars 2014. À l'instar du projet de loi n° 26, le projet de loi n° 53 avait pour but de diminuer l'influence des contributions privées sur le processus électoral et d'augmenter la part de financement public. Il proposait également d'étendre aux municipalités de moins de 5 000 habitants plusieurs mesures pour encadrer le financement politique municipal et favoriser une meilleure reddition de comptes.

Le Ministère a également tenu trois journées de consultation élargie sur le nouveau régime de financement en avril 2013. Les représentants de partis politiques et des experts en financement politique et en démocratie municipale ont fait valoir leur point de vue. Les citoyens ont également été invités à formuler leurs commentaires par l'entremise du site Web du Ministère.

2. Projet de loi de type omnibus

En décembre 2013, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2013, chapitre 30) a été adoptée. Cette loi, de type omnibus, contient diverses dispositions touchant plusieurs aspects relatifs aux lois municipales. Ces dispositions concernent notamment les régimes de retraite municipaux, la fiscalité municipale, les compétences des municipalités en matière de construction, d'acquisition et d'exploitation de barrages ainsi que diverses dispositions concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

3. Projet de loi faisant suite au sinistre ferroviaire de Lac-Mégantic

En septembre 2013, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic* (2013, chapitre 21). Cette loi contient des mesures destinées à permettre à la Ville de Lac-Mégantic de subvenir à certains besoins, d'assurer la sécurité et de réorganiser son territoire en vue de la reprise normale de la vie et des activités à la suite du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013. La Loi permet en outre à la Ville d'adopter un programme d'aide, applicable à tout ou partie de son territoire, pour soutenir les personnes et les entreprises touchées par la catastrophe. Elle reporte également en 2015 la tenue des élections générales qui devaient se tenir en 2013 à la Ville et à la préfecture de la MRC du Granit.

4. Projet de loi sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal

À la suite des élections de novembre 2013, le nouveau maire de la Ville de Montréal a demandé que la Charte de la Ville soit modifiée pour y prévoir la fonction d'inspecteur général. L'enjeu est de renforcer la capacité de la Ville à contrer les agissements dont elle pourrait être victime en matière contractuelle tout en assurant que les rôles et pouvoirs de l'inspecteur général sont compatibles avec ceux d'autres intervenants eux aussi engagés dans la prévention et la lutte contre ces agissements.

Un projet de loi créant la fonction d'inspecteur général à la Ville de Montréal a été présenté à l'Assemblée nationale en février 2014. Les travaux parlementaires entourant ce projet de loi ont toutefois été interrompus à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

5. Projet de loi sur le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et mise en place de la gouvernance crie sur les terres de la catégorie II

Le Ministère a pris part aux négociations qui ont mené, en juillet 2012, à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec et il participe de façon importante à la mise en œuvre de cette entente. En juin 2013, la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie* (2013, chapitre 19) a été adoptée et sanctionnée. Cette loi institue, à compter du 1^{er} janvier 2014, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en remplacement de la Municipalité de Baie-James.

La Loi prévoit que le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), sous réserve des dispositions particulières prévues par cette même loi, et qu'il a compétence sur le territoire de la Municipalité de Baie-James tel qu'il existait le 31 décembre 2013, à l'exception des terres de la catégorie II¹ situées au sud du 55^e parallèle. Le Ministère intervient dans la mise en place du nouveau régime de gouvernance, notamment en assumant des responsabilités concernant la nomination de certains membres au conseil du Gouvernement régional, l'approbation de son budget et d'autres sujets.

La Loi a par ailleurs modifié la *Loi sur l'Administration régionale crie* (chapitre A-6.1) afin que l'Administration régionale soit dorénavant désignée sous le nom de Gouvernement de la nation crie. Elle attribue au Gouvernement de la nation crie certains pouvoirs à l'égard des terres de la catégorie II situées au sud du 55^e parallèle auparavant situées dans la Municipalité de Baie-James.

1. Terres publiques avec droits de chasse, de pêche et de piégeage exclusifs aux autochtones.

Règlements ou décrets

1. Remboursement des dépenses de recherche et de soutien

Pour aider les municipalités dans la gestion des budgets concernant le remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien, le gouvernement a pris, en juillet 2013, le *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* (chapitre C-19, r. 4). Ce règlement détermine les dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux qui peuvent faire l'objet d'un remboursement et il prescrit les règles relatives au contenu des pièces justificatives requises. Un guide administratif, qui constitue un complément d'information au Règlement, a aussi été produit par le Ministère à l'intention des municipalités. Ce document fournit certaines précisions à l'égard des dépenses admissibles.

2. Processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux

Cette année encore, le Ministère a mis en œuvre plusieurs mesures pour améliorer le processus d'adjudication de contrats des organismes municipaux.

Un décret a d'abord été pris, en juin 2013, pour faire entrer en vigueur les dispositions de la loi adoptée l'année précédente permettant aux municipalités de ne pas accorder un contrat à un soumissionnaire ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Pour aider les municipalités à appliquer ces nouvelles règles, le Ministère a publié un guide destiné aux organismes municipaux. Plus tard dans l'année, un règlement a été pris pour appliquer aux contrats de services professionnels les mêmes règles qui s'appliquent aux contrats de construction quant aux soumissionnaires ayant déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

En décembre 2012, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (2012, chapitre 25). Cette loi comporte l'adoption de mesures visant à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public, y incluant les organismes municipaux. La Loi permet de vérifier au préalable que les entreprises qui souhaitent contracter avec un organisme public ou un organisme municipal satisfont aux conditions d'intégrité requises en soumettant une demande d'autorisation à l'Autorité des marchés financiers. L'application du système de vérification aux divers contrats s'est effectuée de manière graduelle. Dans un premier temps, l'autorisation de contracter a visé les entreprises qui souhaitaient conclure un contrat ou un sous-contrat de construction ou de services de 40 millions de dollars et plus.

Afin de poursuivre la mise en œuvre par étapes de la Loi, le gouvernement a pris, le 30 octobre 2013, un décret pour abaisser à 10 millions de dollars le seuil du montant des contrats et des sous-contrats de services et de travaux de construction pour lesquels une demande d'autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers est nécessaire.

La Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoyait des règles particulières pour la Ville de Montréal. Cette dernière pouvait en effet demander que les nouvelles mesures s'appliquent à certains de ses contrats de moins de 40 millions de dollars. C'est ainsi que la Ville a soumis huit listes de contrats de travaux de construction et de contrats de services qui ont fait l'objet d'autant de décrets pris par le gouvernement, dont 5 en 2013-2014. Une de ces listes contenait 50 contrats et les sept autres, 25 chacune.

Puis, afin d'éviter de soumettre chaque mois d'autres listes de contrats, la Ville de Montréal a demandé au gouvernement qu'il utilise son pouvoir d'exiger des autorisations pour les contrats de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc et d'égout qui comportent une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et aux sous-contrats de même nature qui y sont rattachés directement ou indirectement et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. Un décret pour ces contrats a donc été pris le 23 octobre 2013.

3. Électrification des transports

Afin de favoriser la participation des municipalités à l'électrification des transports, le gouvernement a pris un décret en août 2013 pour confier aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir, dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec, un service de recharge publique pour les véhicules électriques. Les municipalités peuvent ainsi offrir à des tiers ce service de recharge et bénéficier des avantages du Circuit électrique comme l'utilisation de bornes testées pour résister aux conditions climatiques du Québec. Joindre le Circuit électrique permet également aux municipalités de participer à un réseau intégré, ayant une image de marque établie et qui comptait près de 200 bornes de recharge de 240 volts au début du mois de septembre 2013.

Autres mesures

1. Mesures permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions

La *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions* (2013, chapitre 3) a été sanctionnée le 9 avril 2013. En septembre 2013, le Ministère a annoncé un programme pour soutenir financièrement un électeur désireux de présenter une requête pour relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions. Un guide relatif à ce programme a également été publié sur le site Web du Ministère.

2. Élections municipales générales de 2013

En novembre 2013 se tenaient les élections générales dans les municipalités du Québec. Depuis 2005, le Ministère diffuse dans son site Web les candidatures et les résultats électoraux pour toutes les municipalités en élection générale. À notre connaissance, aucun État nord-américain ni aucune autre province ne collige et ne diffuse ces données sur un site centralisé.

Pour les élections générales de 2013, le Ministère a mis à jour son outil informatique pour permettre aux 1 103 présidents d'élection de saisir et de diffuser les renseignements relatifs aux candidatures, aux élus sans opposition et aux résultats du scrutin en temps réel. La mise à jour a notamment permis de proposer une version mobile (tablettes et téléphones intelligents) de l'affichage des candidatures et des résultats ainsi qu'un affichage « boîte par boîte » des résultats du scrutin pour la Ville de Montréal.

Entre le 20 septembre et le 6 novembre 2013, plus de 550 000 visiteurs différents ont consulté la section des candidatures et des résultats électoraux du site www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca, pour un total de près de 1 million de visites en 2013-2014. Durant la campagne électorale de 2009, cette section avait été consultée par 166 000 visiteurs différents, pour un total de 418 000 visites.

Les données recueillies ont permis d'effectuer un suivi de certains indicateurs (nombre de candidats et d'élus sans opposition, participation électorale) et de dresser différents portraits statistiques préliminaires (des candidats et des élus). Ces portraits ont notamment alimenté les journalistes et les médias durant la campagne électorale. Les données étaient aussi diffusées en données ouvertes, ce qui a permis à tous les développeurs de les reproduire ou de publier des analyses. Plusieurs municipalités ont utilisé ce service pour alimenter leur propre site Web et n'ont pas eu à développer une application distincte. C'est également grâce à ces données ouvertes que les médias, notamment La Presse, LCN et Radio-Canada, ont pu diffuser les candidatures et les résultats électoraux en direct le soir du scrutin.

Le Ministère a par ailleurs réalisé des activités pour promouvoir les mises en candidature et la participation électorale notamment auprès des femmes et des jeunes. Cinq rencontres réunissant ces clientèles se sont tenues durant la dernière année financière.

Au terme de la période de mise en candidature, 13 229 personnes se sont portées candidates à l'un des 8 050 postes de maire et de conseiller, ce qui signifie 491 candidatures de plus qu'en 2009. Entre 2009 et 2013, la proportion de candidatures féminines est passée de 27 % à 29 % et celle des jeunes de moins de 35 ans est demeurée stable, à 9 %.

3. Révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux

Le Ministère participe activement à la démarche gouvernementale visant à restructurer les régimes de retraite municipaux. Plusieurs gestes ont été posés durant la dernière année financière. D'abord, des dispositions réglementaires ont été édictées en décembre 2013 visant à mettre en œuvre les quatre mesures de partage des risques applicables au service futur des régimes de retraite municipaux proposées, en 2011, par un groupe de travail formé de participants du Ministère, de la Régie des rentes du Québec et de représentants municipaux et syndicaux.

À la suite de la présentation des recommandations du comité d'experts qui a étudié le système de retraite québécois, présidé par monsieur Alban D'Amours, la Commission parlementaire des finances publiques a tenu une consultation en août 2013. Dans la foulée de ces travaux, un plan d'action sur les régimes de retraite a été rendu public, en décembre 2013. C'est dans ce contexte qu'en janvier 2014 a eu lieu un forum regroupant les partenaires du secteur municipal (municipalités et syndicats, avec consultation des jeunes et des retraités) et ayant pour mandat de proposer les règles de financement à privilégier et les paramètres d'encadrement des négociations sur la restructuration des régimes.

Les travaux du forum, ainsi que ceux d'un groupe de travail mandaté par ce dernier, ont permis aux intervenants patronaux et syndicaux de proposer des éléments à prévoir dans un projet de loi. Le projet de loi intitulé *Loi concernant la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et d'autres modifications à ces régimes* a été déposé le 20 février 2014 par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mais les travaux parlementaires l'entourant ont été interrompus à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en mars.

4. Renouveau de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

Une démarche, animée conjointement par le MAMROT et le ministère des Finances et de l'Économie, a été entreprise afin de conclure une nouvelle entente Québec-municipalités devant succéder à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, arrivée à échéance le 31 décembre 2013. L'entente 2007-2013 visait à assurer aux municipalités la pérennité de sources de revenus prévisibles et structurantes, complémentaires aux revenus autonomes dont elles disposent déjà.

En juin 2013, le gouvernement a présenté aux représentants municipaux une proposition d'entente pour la période 2014-2023. Il n'a pas été possible d'en arriver à un accord. Aussi, à la demande des représentants municipaux et comme les circonstances étaient peu propices à la poursuite des négociations, ces dernières ont été reportées après les élections municipales de novembre 2013. Il a donc été décidé de reconduire en 2014 les mesures de l'entente 2007-2013.

La conclusion d'une nouvelle entente comporte des enjeux financiers et fiscaux importants pour le gouvernement et pour les municipalités. Des rencontres se sont donc tenues avec des représentants municipaux pour échanger sur une reprise des négociations. Les discussions se poursuivront durant la prochaine année financière.

5. Aménagement du territoire et urbanisme

Le dossier de l'aménagement du territoire a nécessité cette année encore des efforts considérables de la part du Ministère. Mentionnons que près de 350 avis de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement ont été donnés par le ministre sur des modifications ou adoptions de schémas d'aménagement révisés ou de règlements de contrôle intérimaire.

La préparation de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire est en cours. Il y a d'abord les orientations sur le développement durable des milieux de vie qui regroupent les orientations en matière de gestion de l'urbanisation, de mobilité durable, de réduction des gaz à effet de serre, de santé et de saines habitudes de vie, et d'aménagement culturel du territoire. Le comité de rédaction de ces orientations s'est réuni à plusieurs reprises cette année et le document devrait être présenté durant l'année 2015-2016. Les orientations sur les glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que celles relatives aux ressources minérales sont en cours de rédaction. Elles seront publiées en 2014-2015.

Le Ministère accompagne également les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour soutenir une urbanisation durable du territoire des MRC situées sur le territoire des communautés métropolitaines ainsi que du territoire des MRC qui entourent ces premières. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012 et celui de la Communauté métropolitaine de Québec, le 15 juin 2012. Les MRC disposent d'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur des plans métropolitains d'aménagement et de développement pour réaliser la concordance de leur schéma d'aménagement et de développement à ces documents de planification.

À l'approche du délai fixé et constatant que les MRC n'auront pas toutes répondu à cette exigence, le Ministère a entrepris des démarches pour qu'une entente soit convenue entre le ministre et la Communauté métropolitaine de Montréal, entente qui assure à cette dernière la mise en œuvre de son plan métropolitain d'aménagement et de développement dans des délais raisonnables. L'entente accorde aux MRC jusqu'au 31 décembre 2014 pour réaliser la concordance de leur schéma d'aménagement et de développement au plan métropolitain d'aménagement et de développement. Pour se prévaloir de ce délai, les MRC et villes constituantes doivent toutefois adopter des mesures temporaires visant à assurer rapidement la protection des bois et des corridors forestiers métropolitains ainsi que l'application des seuils minimaux de densité résidentielle prescrits au plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Une démarche similaire est en cours avec la Communauté métropolitaine de Québec.

Objectif 1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances

Indicateur 1.2.1 Nombre de guides et de documents techniques publiés par le Ministère par année

Cible 2013-2014 Guides publiés selon les besoins soulevés au cours de l'année

Résultat 26 guides et documents techniques publiés

Guides et documents techniques

Le Ministère élabore et diffuse des guides et des documents techniques afin d'accroître la connaissance des municipalités et des régions concernant différents sujets. Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a produit 26 nouveaux guides et documents techniques. De ce nombre, 25 ont été diffusés dans le site Web du Ministère tandis qu'un autre a été diffusé dans le site d'un partenaire, le Réseau Environnement.

La publication de ces documents a permis au Ministère de répondre aux besoins de renseignements de ses divers clients sur des sujets comme l'économie d'eau potable, l'occupation et la vitalité des territoires, la démocratie municipale, les infrastructures, le développement durable ainsi que la fiscalité et les finances municipales.

La publication dans le Web satisfait aux orientations ministérielles concernant l'impression des documents destinés à la clientèle externe. Ces orientations reposent notamment sur le principe voulant que le site Web ministériel fonctionne comme un centre de distribution virtuel des publications du MAMROT dans une perspective de développement durable et de réduction des coûts.

Autres publications

1. Mise en ligne du site Web Municipalité durable

Le 1^{er} août 2013, le Ministère a mis en ligne le site www.municipalitedurable.gouv.qc.ca consacré aux démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional. Ce nouveau site présente un éventail de renseignements concernant les qualités d'une municipalité axée sur le développement durable, les critères et les étapes d'une démarche intégrée de développement durable ainsi que les mécanismes de participation publique. Depuis son lancement, 7 230 visiteurs différents ont consulté le site.

2. Mise en ligne du site Web Élections municipales 2013

À l'occasion des élections municipales de 2013, le Ministère a mis à jour le site www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca. Ce dernier contient une multitude de renseignements destinés à tous les citoyens ainsi qu'aux éventuels candidats, dont le guide *Mairesse ou maire, conseillère ou conseiller : Pourquoi pas vous?* et le *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux*. Il présente également cinq capsules vidéo sur les sujets suivants : l'organisation municipale et régionale, le conseil municipal et les élus, les portraits des élections, les mises en candidature et le vote, en plus de deux mots du ministre. Au cours de l'année 2013-2014, le site a enregistré un total de 665 512 visiteurs uniques dont plus de 90 % entre septembre et novembre 2013. Les capsules vidéo, pour leur part, ont été visionnées à 66 450 reprises.

3. Mise en ligne de l'application Territoires

Le 31 mars 2014, le Ministère a achevé la refonte des outils du Système d'information en gestion et en aménagement du territoire. La nouvelle application se nomme désormais *Territoires* et elle est accessible par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales. Territoires est une application destinée aux organismes municipaux, régionaux et gouvernementaux s'occupant d'aménagement du territoire. Elle permet de consulter tous les documents et les plans relatifs à l'aménagement et au développement du territoire de même que plusieurs documents connexes. Au total, plus de 100 000 documents et plans ont été intégrés à cette bibliothèque virtuelle. Depuis le lancement de Territoires en août dernier, plus de 600 utilisateurs ont été formés et la moyenne d'utilisation de l'application progresse de façon continue. En mars 2014, cette utilisation avoisine les 54 utilisateurs distincts par jour.

4. Publication de bulletins d'information

Le Ministère publie annuellement plusieurs numéros de ses deux bulletins d'information, le *Muni-Express* et le *E.F.express*, cyberbulletin d'information en évaluation foncière. Le Muni-Express s'adresse aux différents acteurs du milieu municipal. En 2013-2014, 23 numéros ont été publiés dans le site ministériel. Le E.F.express s'adresse pour sa part aux praticiens de l'évaluation foncière municipale du Québec. Il a pour objectif de donner de l'information brève sur des sujets d'actualité relatifs à l'évaluation foncière et de fournir les hyperliens pour accéder à une information complète, s'il y a lieu. En 2013-2014, 7 numéros ont été transmis par courriel aux abonnés.

Indicateur 1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère

Cible 2013-2014 Disponibilité des documents pour consultation sur le Web

Résultat Les guides et documents techniques produits en 2013-2014 ont été consultés 72 524 fois

Afin d'évaluer auprès de la clientèle la pertinence des guides et des documents techniques qu'il met en ligne, le Ministère calcule le nombre de visiteurs ayant consulté ces publications. En 2013-2014, les 25 guides et documents techniques mis en ligne sur le site ministériel ont été consultés 72 524 fois.

La hausse significative du nombre de consultations par rapport aux deux années précédentes s'explique principalement par l'augmentation du nombre de publications produites en 2013-2014 ainsi que par la popularité des deux guides publiés à l'occasion des élections municipales de novembre 2013. En effet, les documents *Mairesse ou maire, conseillère ou conseiller : Pourquoi pas vous?* et *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux* ont été consultés à 35 537 reprises.

Données relatives aux guides et aux documents techniques du Ministère dans son site Web

Année financière	Nombre de publications	Nombre total de consultations
2013-2014	25 ¹	72 524
2012-2013	11 ²	11 411
2011-2012	17	36 975

1- Les données pour 2013-2014 ne présentent de l'information que pour 25 des 26 guides publiés puisqu'un document est publié sur le site Web d'un partenaire (Réseau Environnement) et que les données ne nous sont pas accessibles.

2- Les données pour 2012-2013 ne présentent de l'information que pour 11 des 14 guides publiés, le type de publication de certains guides ou documents ne permettant pas de recueillir les renseignements relatifs à leur consultation.

Enjeu 2

Des interventions mises en œuvre de façon concertée

Orientation 2 Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif 2.1 Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions

Indicateur 2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation

Cible 2013-2014 Mise en œuvre des mesures de coordination et de concertation prévues

Résultat

Les mesures de coordination et de concertation mises en œuvre

En 2013-2014, des mesures de coordination et de concertation ont été mises en œuvre afin de réaliser des interventions concertées et structurantes, plus particulièrement en ce qui concerne la Ville de Lac-Mégantic à la suite du sinistre survenu le 6 juillet 2013 ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire.

1. Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic

Le Ministère a joué un rôle actif dans le rétablissement de la Ville de Lac-Mégantic. En effet, il fait partie de l'Organisation de la sécurité civile du Québec et de l'Organisation régionale de la sécurité civile qui ont été appelées à intervenir dès les premiers moments suivant la tragédie du 6 juillet 2013. C'est avec cette dernière que le personnel de la Direction régionale de l'Estrie a le plus étroitement travaillé.

Le Ministère a également participé de façon assidue au Bureau d'aide et d'information qui offrait son aide aux sinistrés. Il a aussi procédé à la formation d'un comité ministériel responsable de la reconstruction du centre-ville et a désigné un coordonnateur gouvernemental. Ce dernier a été présent à Lac-Mégantic dès le 24 juillet 2013, au Bureau d'expertise et de coordination qui réunit l'ensemble des intervenants sur place, en remplacement du Bureau d'aide et d'information.

Au cours de l'année, le MAMROT a été le maître d'œuvre de la rédaction du projet de loi n° 57 dont le but était de donner à la Ville les moyens de procéder rapidement à la relance économique et à la reconstruction du centre-ville. La *Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic* a été adoptée le 19 septembre 2013. Le Ministère a également procédé à l'approbation accélérée du Programme particulier d'urbanisme pour la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic et a octroyé une aide de 5 millions de dollars pour la construction d'un nouveau pont enjambant la rivière Chaudière.

Depuis janvier 2014, le MAMROT a pris le relais du ministère de la Sécurité publique dans la coordination de l'activité gouvernementale pour le volet reconstruction et relance de la Ville de Lac-Mégantic. Ainsi, le 15 janvier 2014, le Sous-ministériat à la coordination des projets spéciaux – dont certains employés se trouvent à Lac-Mégantic – a été créé. En plus de coordonner les interventions gouvernementales, ce sous-ministériat est chargé de la reddition de comptes aux autorités. Il est également responsable de représenter le gouvernement auprès de la Ville et de la soutenir dans son effort de reconstruction et de relance.

Le MAMROT est également représenté au comité consultatif, créé en vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral, notamment pour examiner l'admissibilité des dépenses à un remboursement de 50 % par le fédéral.

2. Coordination des travaux de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement

Les travaux de rédaction des orientations gouvernementales se poursuivent. Les résultats relatifs aux actions mises en place pour la rédaction des orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont détaillés à l'indicateur 1.1.1 de la présente partie.

3. Secrétariat de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement

La Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement a tenu sa troisième rencontre en juin 2013. Le suivi sur la mise en œuvre du plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que les enjeux métropolitains y ont notamment été abordés.

Le Ministère accompagne la Communauté métropolitaine de Québec dans la mise en œuvre du plan métropolitain d'aménagement et de développement. À cet effet, un protocole d'entente a été signé en mars 2013 entre le MAMROT et la Communauté métropolitaine de Québec pour le financement des projets contribuant à la mise en place de trames verte et bleue sur le territoire de la communauté métropolitaine. Le concept des trames métropolitaines verte et bleue se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte ; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue ; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames verte et bleue et les relient. Ces trames visent à assurer un étroit maillage entre les éléments naturels structurants du territoire métropolitain pour en favoriser l'accessibilité et en assurer la protection.

La contribution du MAMROT est de 9,935 millions de dollars répartis sur cinq années, soit de 2013-2014 à 2017-2018. Pour l'année 2013-2014, une somme de 1,7 million de dollars a été attribuée. La Communauté métropolitaine de Québec a déposé un rapport annuel du suivi du protocole en février 2014 et le Ministère procédera à son analyse.

4. Participation aux travaux de la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement

Le Ministère a participé à la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement qui s'est tenue le 14 février 2014. Lors de cette rencontre, une entente pour assurer la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal a été convenue entre le ministre et la communauté métropolitaine. Les résultats relatifs à cette entente sont détaillés à l'indicateur 1.1.1 de la présente partie.

Objectif 2.2 Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions

Indicateur 2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats

Cibles 2013-2014 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la loi-cadre

Mise en place de mesures favorisant le partenariat

Résultats

Données des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires publiées, mise en œuvre du Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du MAMROT 2013-2016, premier bilan annuel de la Stratégie produit ainsi que diverses mesures favorisant le partenariat mises en place

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3) en publiant les données des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires (OVT), en mettant en œuvre le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 2013-2016 et en produisant le premier bilan annuel de la Stratégie. Il a également mis en place différentes mesures favorisant le partenariat dont 5 exemples sont présentés ci-dessous.

Stratégie et loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le 13 mai 2013, la liste des 26 indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires a été rendue publique par le Ministère après avoir été approuvée par le Conseil des ministres. Ces indicateurs correspondent à trois thèmes (occupation territoriale, qualité de vie, prospérité économique) se déclinant en 12 dimensions. Une analyse de la qualité statistique a été réalisée par l'Institut de la statistique du Québec. Au cours de l'automne 2013, au fur et à mesure de leur disponibilité, les données ont été transmises à la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec au www.bdso.gouv.qc.ca. Au 31 mars 2014, les données de 22 des 26 indicateurs sont publiées.

Le Plan d'action en OVT du MAMROT 2013-2016 a été rendu public en avril 2013 et compte 44 actions que le MAMROT entend mettre en œuvre afin de concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Une reddition de comptes détaillée de l'ensemble des actions contenues dans le plan d'action est présentée au chapitre *Occupation et vitalité des territoires* du présent rapport.

Un premier bilan annuel de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 au sein de l'Administration couvrant la période 2012-2013 a été dressé et soumis à la consultation des membres de la Table gouvernementale aux affaires territoriales le 28 mars 2014. Il a été rédigé notamment à partir des informations portant sur l'OVT inscrites dans les rapports annuels de gestion des ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Une fois terminé, au cours de l'année 2014-2015, il sera rendu public, puis déposé à l'Assemblée nationale.

Mesures favorisant le partenariat

1. Signature de 91 pactes ruraux 2014-2019

La Politique nationale de la ruralité a été renouvelée pour une période s'étendant de 2014 à 2024 et a été rendue publique le 5 décembre 2013. La mesure des pactes ruraux a été reconduite avec des investissements gouvernementaux de 340 millions de dollars sur 10 ans. Un pacte rural signé le 26 février 2014 par le ministre responsable a été soumis, pour signature, à chaque MRC ou organisme équivalent en milieu rural, au nombre de 91. Cet outil pivot de la politique vise à appuyer le développement des communautés rurales par la réalisation de projets basés sur la mobilisation locale et régionale. Un plan de travail sur cinq ans de même qu'un plan d'action annuel sont adoptés par la MRC et encadrent l'application du Pacte rural sur leur territoire. Par ailleurs, l'aide financière pour l'embauche d'un ou de plusieurs agents de développement rural, intégrée au Pacte, est maintenue.

2. Signature d'une entente de gestion actualisée avec les conférences régionales des élus

L'entente de gestion initiale a été signée en 2004 entre le gouvernement et les conférences régionales des élus. Cette entente déterminait les conditions que les CRE s'engageaient à respecter ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Depuis, quatre avenants ont été signés. Un comité CRE-MAMROT a été mis en place afin de faire évoluer le modèle d'entente de gestion puisqu'il était devenu opportun d'en actualiser le contenu. Le modèle convenu a été signé par les CRE et le MAMROT en mars 2014. Au 31 mars 2014, 17 ententes ont été signées par les deux parties alors que la signature de deux autres ententes, celles de la Chaudière-Appalaches et de Longueuil, est prévue pour avril 2014.

3. Signature d'ententes spécifiques

Un important outil est mis à la disposition des CRE par le MAMROT pour intervenir en partenariat avec divers ministères et organismes publics : l'entente spécifique. Les CRE ont conclu au total 41 ententes spécifiques et 13 avenants en 2013-2014 avec leurs partenaires régionaux et gouvernementaux. Ces ententes, représentant plus de 53 millions de dollars en contributions de la part de tous les partenaires, s'inscrivent dans divers domaines tels que l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, le développement culturel et social, l'agroalimentaire, l'immigration et la persévérance scolaire.

4. Appui au 375^e anniversaire de la Ville de Montréal

Le Ministère a été appelé à accompagner la Ville de Montréal et ses partenaires en soutenant financièrement la réalisation de projets de développement mis sur pied à l'occasion de la célébration du 375^e anniversaire de la ville, notamment la revitalisation du parc Jean-Drapeau. Au cours de la dernière année, il a travaillé avec eux à mieux définir les futurs projets et continuera de leur apporter son concours dans la prochaine année. La Ville de Montréal doit maintenant transmettre au Ministère certains documents afin de respecter les exigences du programme et de permettre la recommandation de signature des promesses d'aide financière définitives.

5. Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, lancée le 28 mars 2011, vise à limiter le gaspillage de l'eau potable et souscrit aux principes de gestion intégrée de l'eau qui ont conduit et conduisent encore à un resserrement des politiques relatives à l'eau un peu partout dans le monde, et ce, dans une perspective de développement durable.

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie en réalisant plusieurs actions dont la publication d'un modèle de devis pour la recherche de fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, la mise à jour du modèle de règlement sur l'utilisation de l'eau publié en juin 2013 ainsi que la publication du nouveau formulaire 2013 de l'usage de l'eau potable.

En date du 26 mars 2014, 685 municipalités sur les 820 dotées d'un réseau de distribution d'eau potable avaient fait parvenir au Ministère un bilan de l'usage de l'eau, ce qui représente une proportion de 84 %. Les 685 bilans reçus couvrent 97 % de la population desservie. Également, selon le bilan 2013 qui regroupe les données recueillies en 2012, l'objectif de passer de 777 à 622 litres d'eau distribués par personne par jour avant 2017 est en voie d'être atteint avec un résultat de 626 litres par personne par jour.

Enjeu 3

Une organisation innovante et efficace

Orientation 3 Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif 3.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État

Indicateur 3.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013

Cible 2013-2014 Mise en place de mesures favorisant la qualification et la mobilisation de la main-d'œuvre

Résultat

Diverses mesures favorisant la qualification et la mobilisation mises en place

Pour favoriser une approche axée sur le développement des compétences et des capacités organisationnelles, le Ministère a élaboré le Plan directeur des ressources humaines 2009-2013 qu'il a déposé en juin 2010. Au terme de l'année 2013-2014, 80 % des interventions prévues au plan sont réalisées.

Les activités découlant du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013 mises en œuvre dans l'année ont permis de développer davantage et de consolider les pratiques mises en place au cours des dernières années et qui nécessitaient d'être poursuivies ou enrichies afin de répondre à de nouveaux enjeux découlant du contexte et des besoins organisationnels.

Parmi celles-ci, on retrouve notamment la mise en œuvre d'approches de formation variées et performantes favorisant le développement des compétences clés en adéquation avec l'évolution de l'organisation, le déploiement d'une démarche uniformisée en matière de gestion du rendement afin d'accroître le taux des personnes ayant reçu des attentes signifiées à des fins d'évaluation et la promotion des possibilités de carrière au sein du Ministère dans un objectif de rétention du personnel qualifié.

Au cours de la prochaine année, le Ministère poursuivra ses efforts par l'achèvement du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013 en fonction des besoins actuels de l'organisation et par l'élaboration d'un nouveau plan directeur qui comportera des mesures en cohérence avec les orientations prioritaires définies par le Secrétariat du Conseil du trésor et assurera le maintien de celles déjà réalisées.

Indicateur 3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel

Cible 2013-2014 Diminution de 1 point de pourcentage du taux de départ volontaire

Résultat Augmentation de 3,8 points de pourcentage

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation (mutations, démissions et retraites) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

Pour l'année 2013-2014, le Ministère observe une augmentation de son taux de départ volontaire de l'ordre de 3,8 points de pourcentage, alors que l'ensemble des ministères et organismes présente une baisse de 0,1 point de pourcentage. La variation du taux de départ volontaire entre 2012-2013 et 2013-2014 s'explique notamment par le nombre de départs à la retraite plus important en 2013-2014. En effet, sur les 52 départs dénombrés en 2012-2013, 16 sont attribuables à la retraite tandis qu'en 2013-2014, on compte 30 départs à la retraite sur les 66 enregistrés.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2013-2014	2012-2013
MAMROT	16,5 %	12,7 %
Ensemble des ministères et organismes	10,4 %	10,5 %

Note : Les données présentées dans le Rapport annuel de gestion 2012-2013 du Ministère incluaient également les organismes.

Objectif 3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

Indicateur 3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires² du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés

Cible 2013-2014 Réalisation des révisions de processus selon le plan prévu

Résultat 4 révisions de processus en cours

1. Processus de traitement des plaintes relatives aux municipalités

L'année 2013-2014 a permis de consolider les nouveaux processus de mise en œuvre de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités révisée l'année dernière. Dorénavant, les plaintes concernant la gestion municipale et celles déposées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale sont traitées par le même effectif à l'aide d'outils communs.

Durant l'année, l'ensemble du personnel travaillant au traitement des plaintes a reçu une formation au cours de laquelle il a été initié aux nouveaux processus et a rafraîchi ses connaissances sur les mécanismes qui assurent un traitement des dossiers diligent et de qualité.

Dans une perspective d'amélioration continue, de légères modifications ont été apportées au système informatique afin d'améliorer la capacité du Ministère à traiter les plaintes rapidement. Il sera désormais possible de réaliser plus fréquemment le suivi des plaintes.

2. Les huit processus d'affaires sont les suivants : traitement des plaintes relatives aux municipalités, règlements d'emprunt, programmes d'infrastructure, compensations tenant lieu de taxes, évaluation foncière, première ligne d'information, schéma d'aménagement du territoire ainsi que information financière et vérification.

2. Processus des programmes d'infrastructure

Le projet Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC) vise la mise en œuvre d'une nouvelle solution d'affaires pour soutenir le Ministère dans la gestion de plus d'une vingtaine de programmes d'aide financière en infrastructures municipales. Le remplacement du système actuel, désuet puisqu'il date de 1994, constitue un projet majeur pour le Ministère. Il s'agit d'un service crucial qui ne pourrait être interrompu sans préjudices majeurs pour les bénéficiaires. Le projet MOSAIC se divise en deux volets. Le premier comprend les travaux d'architecture détaillée de la solution d'affaires ainsi que la mise en place de l'infrastructure technologique et le deuxième, la conception, la configuration et le paramétrage de la solution.

C'est le Centre de services partagés du Québec qui est responsable de réaliser la solution technologique répondant aux besoins du Ministère. Les travaux de réalisation de la solution ont débuté en janvier 2013. La première livraison du système est prévue à l'automne 2014 et l'état d'avancement des travaux de cette livraison est estimé à 65 % en date du 31 mars 2014. La progression des coûts respecte ce qui était prévu et les risques associés au projet sont contrôlés.

Au cours de l'année 2013-2014, la révision de l'organisation du travail en vue de préparer les utilisateurs de la Direction générale des infrastructures à l'arrivée de ce nouveau système informatique a été réalisée.

3. Processus de compensations tenant lieu de taxes

Le Ministère compense les municipalités pour les services municipaux rendus à l'égard d'immeubles gouvernementaux sur leur territoire. Les compensations s'élèvent à plus de 386 millions de dollars pour l'année 2013, somme incluant 75,3 millions de dollars administrés par le MAMROT mais versés par la Société québécoise des infrastructures.

Le système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes est le système informatique qui traite les demandes de compensations. Il permet, notamment, d'établir les valeurs compensables, de déterminer les taux applicables, de calculer les compensations tenant lieu de taxes, de gérer les demandes de compensations, de transmettre des demandes de paiement et d'appuyer les demandes d'information de la clientèle.

Le projet consiste en une refonte du système qui soutient le programme de compensations tenant lieu de taxes. La révision du processus vise à réduire les multiples saisies et, par le fait même, le risque d'erreur. Elle a donc pour but une gestion plus adéquate du programme grâce à la réduction du nombre d'opérations manuelles.

Le nouveau système informatique Gestion des compensations réunit le projet de constitution du parc d'immeubles compensables livré en mai 2012, qui est une banque de données sur l'ensemble des 11 000 immeubles pour lesquels les municipalités reçoivent des compensations tenant lieu de taxes, et celui du système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes qui a été implanté en avril 2013. Cette implantation ayant donné lieu à des problèmes de fonctionnement, des correctifs ont été apportés durant l'exercice 2013-2014. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

4. Processus d'évaluation foncière

La révision des processus d'évaluation foncière vise à assurer la pérennité du système en place et à adapter l'offre de service du Ministère dans une perspective d'amélioration et de gestion efficiente des ressources. Cette révision se décline en cinq projets de changement qui s'échelonnent de 2009 à 2014. Quatre de ces projets (projets 1, 2, 3 et 5) ont été achevés lors des années précédentes.

- › Projet 1 : Suppression des traitements, des analyses et des diffusions jugés non essentiels
- › Projet 2 : Planification et implantation des réaffectations internes
- › Projet 3 : Réduction des développements normatifs (manuels et guides)
- › Projet 4 : Implantation de mécanismes de vérification à distance
- › Projet 5 : Transfert aux partenaires de l'encadrement et du soutien professionnel

Cette révision des processus a toutefois été retardée en raison de l'envergure des changements que nécessite, pour les organisations municipales, l'implantation de la modernisation de l'évaluation foncière entreprise en 2010. Ainsi, le projet 4 consistant à concevoir des mécanismes de vérification à distance ne sera pas achevé avant 2018, c'est-à-dire au terme de l'implantation des nouvelles dispositions réglementaires relatives à cette modernisation. Le report du projet 4 permettra aux organisations municipales de dégager le temps nécessaire pour s'adapter aux changements exigés.

Indicateur 3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire

Cible 2013-2014 Réalisation d'au moins 1 projet

Résultat

2 projets réalisés

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a réalisé 2 projets lui permettant d'améliorer sa performance organisationnelle et ses façons de faire.

1. Optimisation des services bureautiques

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a entrepris une importante opération d'optimisation des services bureautiques offerts aux employés. Les améliorations apportées aux services existants ont permis d'ajuster les coûts des technologies de l'information, mais aussi d'assurer un environnement bureautique plus efficient pour l'ensemble des employés du Ministère. Les principales activités réalisées en 2013-2014 sont :

- › l'implantation de Webex, un outil de conférence Web qui permettra de réduire les dépenses de déplacement pour plusieurs employés en plus d'améliorer la qualité des échanges avec les directions régionales. L'outil a été implanté à la fin du mois de mars 2014 et des gains sont prévus dès 2014-2015 ;
- › la mise en place d'un outil de suivi des demandes adressées aux services bureautiques qui permettra une gestion efficiente et un rendement accru du service d'assistance aux utilisateurs. L'outil a été implanté en mars 2014 ;
- › l'opération Nettoyage de l'espace disque qui vise le respect des bonnes pratiques en stockage de données et la réduction des risques d'arrêt de service, de perte de données ainsi que de diminution de performance généralement observable lorsque la saturation est atteinte. Cette opération a permis une réduction de près de 10 % du stockage de données sur le serveur bureautique du Ministère ;

- › la révision de l'inventaire des appareils mobiles utilisés au Ministère qui a entraîné la réduction du nombre de lignes téléphoniques actives dans une optique de réduction des coûts de téléphonie sans fil. Cette opération a permis une réduction d'un peu plus de 10 % du nombre de téléphones intelligents.

2. Plan d'action ministériel 2012-2015 – Sondage sur la satisfaction au travail et diagnostic QUALImètre

Au cours de l'année 2011-2012, le Ministère, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de vie au travail et de la performance des pratiques internes, avait procédé à deux diagnostics organisationnels après avoir effectué un sondage sur la satisfaction du personnel au travail et suivi la démarche proposée par le référentiel QUALImètre, un référentiel qui permet à une organisation de faire un bilan de sa performance en matière de qualité et de meilleures pratiques.

Afin de donner suite aux résultats obtenus lors des deux exercices, un plan d'action ministériel comptant 44 mesures et misant à la fois sur les forces et sur les éléments à améliorer, a été élaboré pour la période de 2012 à 2015. Au terme de l'année 2013-2014, 68 % des mesures prévues au plan d'action ont été réalisées.

Parmi celles-ci, on retrouve notamment la mise en œuvre d'approches de développement variées et performantes, la mise en place d'une démarche uniformisée en matière de gestion du rendement, la standardisation du processus de gestion des plaintes relatives aux services rendus par le Ministère et la réalisation d'interventions pour encadrer tout changement organisationnel d'importance.

Indicateur 3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental

Cible 2013-2014 Promouvoir le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Résultat

Création d'un réseau de répondants dans les ministères et organismes qui fournissent des services au milieu municipal et constitution d'un inventaire de la prestation électronique offerte

L'objectif principal du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à la prestation électronique de services offerte par le gouvernement du Québec et destinée à la clientèle municipale et régionale.

La prestation électronique de services qui est actuellement accessible par l'entremise du portail concerne principalement les domaines suivants :

- › MAMROT : Infrastructure : programmes de subvention; Finances municipales : rapports financiers, indicateurs de gestion; Aménagement du territoire : information géographique; Fiscalité : dépôt des rôles; Assainissement des eaux : transfert de fichiers sécurisés;
- › Régie du bâtiment : Déclaration de travaux;
- › Ministère des Transports : Gestion environnementale des sels de voirie.

Au 31 mars 2014, la refonte des outils du Système d'information en gestion et en aménagement du territoire est terminée. Faisant suite à cette refonte, le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales donne accès à la nouvelle application Territoires destinée aux organismes municipaux, régionaux et gouvernementaux qui travaillent en aménagement du territoire.

Afin de promouvoir l'utilisation de cet outil commun, le Ministère a créé au cours de la dernière année un réseau de répondants dans les ministères et organismes qui fournissent des services au milieu municipal. Le réseau actuel comporte 26 ministères et organismes. Treize d'entre eux ont déjà fourni une description des services qu'ils offrent actuellement ainsi que de ceux qu'ils ont l'intention d'offrir dans l'avenir. Parmi ces treize ministères et organismes, on note la Commission de la capitale nationale, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société de l'assurance automobile du Québec.

Les prochains travaux relatifs au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales seront déterminés à la suite de la planification quinquennale des investissements qui sera déposée à l'automne 2014.

Autres actions déterminantes

Dans le cadre du Plan stratégique 2009-2013, le Ministère s'engage à accomplir certaines actions déterminantes liées à sa mission et lui permettant de dispenser des services de qualité à sa clientèle.

Action déterminante 1

Mettre en œuvre, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2013-2023 – volet Infrastructures municipales, un plan d'investissement de 11,69 milliards de dollars pour le maintien des actifs, la résorption du déficit d'entretien et la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'égout ainsi que pour les infrastructures de développement local et régional

Le Plan québécois des infrastructures

En décembre 2007, la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (chapitre M-1.2) est entrée en vigueur. Cette loi oblige le gouvernement à :

- › adopter un plan annuel d'investissement en infrastructure qui respecte les lignes directrices en matière de normes reconnues, de résorption du déficit d'entretien et de remplacement des infrastructures ;
- › préciser les budgets affectés au maintien des actifs et à la résorption du déficit d'entretien cumulé ;
- › rendre compte annuellement à l'Assemblée nationale de l'utilisation de ces sommes.

Le Plan québécois des infrastructures a été créé pour répondre à cette loi et, en vertu de ce plan, tous les ministères touchés étaient tenus de préparer annuellement leurs prévisions d'investissement pour cinq ans.

Le 5 octobre 2012, le président du Conseil du trésor annonçait que le gouvernement entendait examiner le processus de gestion et d'approbation des dépenses en infrastructure du gouvernement du Québec. Le gouvernement s'est alors donné de nouvelles orientations concernant la gestion des infrastructures, entre autres, un plan québécois des infrastructures sur dix ans au lieu de cinq pour une meilleure planification à long terme.

Le Plan québécois des infrastructures 2013-2023 du MAMROT, adopté en avril 2013, prévoit des investissements en infrastructures municipales de 11,69 milliards de dollars avec une aide provinciale de 6,09 milliards de dollars. De ces investissements, 65 % sont destinés au maintien et à la résorption des infrastructures d'eau, 16,5 % sont prévus pour la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales et 15,5 % sont réservés aux infrastructures de développement local et régional. Les 3 % restants sont consacrés aux infrastructures en village nordique et au développement nordique.

Afin d'atteindre ses objectifs en maintien d'actifs et en résorption du déficit d'entretien des infrastructures, le MAMROT se sert des sommes qui lui sont allouées dans le Plan québécois des infrastructures pour mettre en place ou poursuivre les programmes d'aide financière suivants : le Fonds Chantiers Canada-Québec, le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le Programme d'infrastructures de loisirs, le Fonds de stimulation de l'infrastructure, le Fonds sur l'infrastructure municipale-rurale, le transfert de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec, le Programme de renouvellement des conduites, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif, le Programme Isurruutiit – volet 3 pour les villages nordiques.

Le tableau qui suit fait état de l'évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires dans le cadre des plans québécois des infrastructures de 2007-2008 à 2013-2014.

Investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires

Année financière	Part du MAMROT (M\$)	Part fédérale (M\$)	Part municipale (M\$)	Part d'autres partenaires (M\$)	Total (M\$)
2013-2014*	683,8	497,2	492,4	13,2	1 686,6
2012-2013	526,6	523,6	447,2	0,0	1 497,4
2011-2012	449,1	434,7	382,0	0,0	1 256,8
2010-2011	646,9	592,7	604,4	0,0	1 844,0
2009-2010	348,4	493,1	176,7	0,0	1 018,2
2008-2009	122,7	239,6	34,0	0,0	396,3
2007-2008	49,3	119,3	9,7	0,0	178,3

* Il s'agit de prévisions d'investissement selon le Plan québécois des infrastructures 2013-2023 puisque la reddition de comptes se fait habituellement à l'automne suivant le terme de l'année financière.

Note : Les redditions de comptes de 2007-2008 à 2012-2013 présentées ici sont celles transmises au Secrétariat du Conseil du trésor, révisées au 31 décembre 2013. Elles sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que les réclamations de dépenses et les programmations de travaux entrent au Ministère. Le Secrétariat du Conseil du trésor permet au MAMROT, lors de la préparation de la reddition, de réviser les redditions de comptes passées. Contrairement aux anciens rapports annuels de gestion, on ne présente ici que les investissements réalisés dans les programmes du Plan québécois des infrastructures, c'est-à-dire les programmes énumérés ci-dessus créés à partir de 2007.

Autres actions visant à soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructure

1. Mise en œuvre du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le développement nordique

Les règles et normes du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation de projets municipaux de développement (eau potable, eaux usées et développement économique) ayant trait au développement nordique ont été approuvées par le Conseil du trésor le 3 avril 2012. Ce volet est doté d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 200 millions de dollars et le lancement a eu lieu en juillet 2012.

En collaboration avec les directions régionales touchées, soit celles de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Ministère a procédé en 2013-2014 au traitement des portfolios régionaux et à une recommandation globale de financement aux autorités pour la totalité de l'enveloppe disponible. Les autorités du Ministère ont retenu 21 projets dont 19 ont fait l'objet d'une autorisation préliminaire.

Au 31 mars 2014, le Ministère, selon le cas, attend les renseignements exigés de la part des municipalités ou analyse les documents transmis par ces dernières avant de recommander la signature des autorisations définitives.

2. Mise en œuvre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour les infrastructures à vocation municipale et communautaire

Les règles et normes du volet 5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réfection et la construction des infrastructures municipales ont été approuvées par le Conseil du trésor le 19 mars 2013. Ce volet est doté d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de près de 60 millions de dollars et permet aux municipalités la réalisation de projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens.

En 2013-2014, le Ministère a procédé à l'analyse de plus de 250 demandes d'aide financière dans le cadre de ce programme. Plus d'une trentaine de projets ont obtenu une lettre d'autorisation préliminaire et 9 projets ont obtenu une promesse d'aide financière. Au 31 mars 2014, le Ministère, selon le cas, soit attend les renseignements exigés de la part des municipalités soit analyse les documents transmis par ces dernières avant de recommander la signature des autorisations définitives.

Le Ministère a lancé un troisième appel de projets qui s'est terminé le 14 mars 2014. Plus de 150 projets ont été présentés au Ministère. Les projets sont analysés en vue d'une sélection définitive prévue à l'été 2014.

3. Mise en place du nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau

Le 3 mars 2014, la mise en place du nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau en remplacement du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités a été annoncée. Les règles et normes ont été approuvées par le Conseil du trésor le 18 février 2014. Ce programme est doté d'une enveloppe d'aide de 550 millions de dollars, celle-ci étant transférée de l'ancien programme.

Le programme d'aide financière vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau offre aux municipalités une nouvelle approche d'accompagnement en différentes étapes qui contribuera à diminuer les risques financiers associés aux augmentations de coûts des projets subventionnés. Il vise principalement à aider financièrement les municipalités de 6 500 habitants et moins.

Le processus actuel menant à l'octroi d'une aide financière a été scindé en deux volets dans le but d'obtenir une définition plus précise des projets avant tout engagement gouvernemental. Le premier volet du programme prévoit effectivement un accompagnement pour la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis. Le deuxième volet comprend la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées. Cette façon de faire permettra au Ministère et aux municipalités d'exercer une surveillance plus étroite des coûts des projets ainsi que des règles qui s'appliquent à la gestion contractuelle.

Action déterminante 2

Mettre à la disposition des MRC et des communautés locales un instrument d'évaluation de leur niveau de vitalité. Cet outil sera élaboré en concertation avec les partenaires du milieu rural.

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 prévoyait de mettre à la disposition des communautés locales un outil leur permettant de mesurer leur vitalité sociale. Pour remplir cet engagement, le MAMROT a fait appel, au cours des dernières années, à la Chaire de recherche du Canada en développement rural affiliée à l'Université du Québec à Rimouski. Un prototype d'outil en format Excel a été livré et des consultations ont eu lieu par la suite.

Pour des raisons de faisabilité technique, de respect de la fiabilité des données générées par l'outil et de convivialité pour les utilisateurs, le MAMROT, au cours de l'année 2013-2014, a confié à la firme de sondage SOM le mandat d'apporter les modifications nécessaires. La firme a converti l'outil en format « questionnaire en ligne » et des ajustements sont toujours en cours en vue de le rendre conforme aux exigences du Ministère avant la mise en ligne officielle.

Le MAMROT vise à mettre l'outil à la disposition de l'ensemble des municipalités locales rurales au cours de l'année 2014-2015. De plus, une application est actuellement en développement au Ministère afin d'héberger sur une base permanente les données générées par l'outil.

Action déterminante 3

Soutenir les territoires dans leurs démarches de diversification et de développement et faciliter aux municipalités dévitalisées l'accès aux outils d'aide gouvernementaux

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées 2007-2013 a pris fin au 31 mars 2013. L'une de ses principales mesures, le Fonds de soutien aux territoires en difficulté, qui devait également prendre fin le 31 mars 2013, a été prolongée d'un an. Grâce aux volets 1 à 4 de ce fonds, le MAMROT a pu conclure, avec les MRC intéressées, des contrats de diversification et de développement en vue de soutenir leurs démarches de revitalisation. Le volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté sert à financer des projets relatifs au maintien et au développement des services de base pour la population d'une municipalité dévitalisée ainsi que l'achat d'équipement pour permettre à une municipalité de se conformer aux normes gouvernementales notamment en matière de respect de l'environnement et de sécurité incendie. Depuis 2008-2009, près de 7,8 millions de dollars ont été affectés à la réalisation de 85 projets dans le cadre du volet 5. En 2013-2014, pour la dernière année d'existence du Fonds, 5 projets ont été autorisés pour un montant d'aide de près de 0,7 million de dollars.

Autres actions visant à soutenir les territoires dans leurs démarches de diversification et de développement

Le Fonds conjoncturel de développement

Le Fonds conjoncturel de développement est destiné à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental ou technologique. Ces initiatives peuvent également avoir pour but de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, particulièrement ceux confrontés à des situations difficiles. Le recours au Fonds permet de compléter le financement de projets qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution.

En 2013-2014, 65 projets ont été autorisés par l'entremise du Fonds conjoncturel de développement pour un montant d'aide de près de 3,6 millions de dollars. Ces projets représentent un total d'investissements d'un peu plus de 24,4 millions de dollars dans les différentes régions du Québec.

Il est à noter que les projets de la région administrative de la Capitale-Nationale ainsi que des régions de Montréal et de Laval ne sont pas admissibles à une contribution du Fonds.

L'élaboration de nouvelles mesures spécifiques pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

La Stratégie d'intervention gouvernementale pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2013-2018 est accompagnée du Fonds d'aide aux initiatives régionales doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars pour l'année 2013-2014. Exclusif à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Fonds, qui comporte 6 volets, a pour objectif de soutenir les projets de développement économique et touristique de la région afin de favoriser la création d'emplois et de richesse. En 2013-2014, chaque dollar investi par le Fonds d'aide aux initiatives régionales a contribué à générer près de 8 dollars en investissement dans la région.

Le tableau suivant présente, pour chacun des volets, les montants accordés, les investissements totaux et le nombre de projets subventionnés dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales en 2013-2014.

Subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales pour 2013-2014

Volet	Subventions accordées	Investissements totaux	Nombre de projets
1- Soutien à l'environnement d'affaires	1 110 000 \$	13 378 272 \$	5
2- Soutien aux projets économiques	2 211 938 \$	17 155 611 \$	45
3- Soutien au financement des salaires de professionnels	84 528 \$	1 160 523 \$	4
4- Soutien au développement des municipalités locales	740 000 \$	822 913 \$	7
5- Soutien au financement des mesures salariales	499 847 \$	555 386 \$	28
6- Soutien aux projets découlant de la SIG-GIM	1 243 351 \$	12 475 056 \$	17
Total	5 889 664 \$	45 547 761 \$	106

La Politique nationale de la ruralité 2014-2024

La nouvelle Politique nationale de la ruralité 2014-2024, rendue publique le 5 décembre 2013, contient des dispositions particulières pour soutenir les municipalités dites « à revitaliser ». D'abord, en vertu du Pacte rural, le Ministère, en pondérant davantage la portion attribuable à la présence de communautés à revitaliser, répartit 30 % de l'enveloppe annuelle des pactes ruraux entre les organismes (MRC) dont la totalité ou une partie de la population réside dans une communauté rurale ayant un indice de vitalité économique négatif. De plus, le Pacte prévoit de nouvelles exigences envers les organismes : dans leur plan de travail, ceux-ci doivent tenir compte du Pacte ainsi que de l'indice de vitalité économique de leurs communautés et, le cas échéant, doivent appuyer plus particulièrement les initiatives locales ou conjointes des municipalités à revitaliser. Toujours en vertu de la nouvelle politique, le nombre des agents de développement rural travaillant dans le réseau actuel passera de 136 à 155. Les nouveaux agents de développement rural sont pour la quasi-totalité affectés dans les MRC comptant cinq communautés à revitaliser ou plus.

Action déterminante 4

Veiller à la réalisation des engagements gouvernementaux pris dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

L'entente de partenariat fiscal et financier

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a établi de nouvelles bases encadrant les relations financières avec le monde municipal. Cette entente a pour principal objectif de donner aux municipalités les moyens financiers d'offrir à leur population des services publics de qualité tout en maintenant le fardeau fiscal des citoyens au plus bas niveau. Dans le cadre de cette entente, le Ministère procède aux calculs de partage dans le respect des normes et des délais associés aux versements des sommes promises pour un montant de 3,8 milliards de dollars.

Les sommes sont versées selon les prévisions. En effet, les municipalités ont pu disposer de 747 millions de dollars pour l'année 2013.

Sommes versées en vertu de l'entente de partenariat fiscal et financier

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	Cumulatif
Somme versée (en M\$)*	747,0	655,0	570,0	520,0	475,0	435,0	406,6	3 808,6

* Sommes incluant le remboursement de la TVQ administré par le MAMROT mais versé par Revenu Québec.

Action déterminante 5

Mettre en place, dans le cadre de l'Entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal et de l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, des tables de travail dans le but de poursuivre les travaux visant à reconnaître davantage d'autonomie à la métropole et à améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal

Les ententes concernant Montréal

Le mandat de la mise en œuvre des ententes concernant Montréal a été transféré au Secrétariat à la région métropolitaine du ministère du Conseil exécutif à la suite des changements dans l'organisation du Ministère survenus en 2012.

Action déterminante 6

Appuyer les municipalités, par le versement de compensations financières et le suivi de la situation financière et de l'endettement, en vue du maintien d'une bonne santé financière leur permettant une offre de service efficiente à leurs citoyens

Le soutien technique et financier aux organismes municipaux

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisation, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. En vertu des lois municipales, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent notamment obtenir l'approbation du MAMROT avant leur mise en vigueur.

Les approbations ministérielles et l'ensemble de la gestion de la dette municipale permettent aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux. Étant donné que la dette municipale est importante, l'obtention de tels taux est très profitable aux contribuables municipaux.

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a vérifié la capacité financière des organismes municipaux lors des demandes d'approbation des règlements d'emprunt atteignant 4,1 milliards de dollars ainsi que lors des demandes d'attestation totalisant environ 4,7 milliards de dollars pour le financement à long terme. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des règlements d'emprunt a été de 18 jours.

Par ailleurs, le Ministère soutient les organismes municipaux par le versement annuel de compensations tenant lieu de taxes. Ces compensations s'élèvent à plus de 409,5 millions de dollars pour l'année 2013.

Action déterminante 7

Appuyer les conférences régionales des élus et les pôles régionaux d'économie sociale et aider à la mise en place d'outils et d'interventions en soutien au développement de l'économie sociale dans les régions du Québec

Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif

À titre de responsable de la coordination gouvernementale en économie sociale, le Ministère a rendu public, en novembre 2008, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif 2008-2013. Ce plan d'action, venu à terme le 31 mars 2014, a permis la réalisation de 22 mesures en vue de donner aux communautés et aux acteurs socioéconomiques des régions des moyens concrets de soutenir le développement de l'économie sociale dans leur milieu et d'ainsi contribuer à la vitalité de leur territoire. Cette intervention a généré un investissement total de 16,7 millions de dollars par les ministères et organismes concernés.

En 2013-2014, pour la dernière année de déploiement du plan d'action, le Ministère a terminé la réalisation des mesures prévues et effectué une évaluation de sa mise en œuvre. Les principaux résultats du plan d'action sous la responsabilité du Ministère sont exposés ici.

De 2008 à 2013, le MAMROT a signé 21 ententes spécifiques avec les CRE pour soutenir l'action des pôles régionaux d'économie sociale. Le gouvernement a réservé une somme de 5,25 millions de dollars sur cinq ans à cette fin, ce qui représente une contribution ministérielle de 50 000 \$ par année par entente. Ces ententes ont permis de structurer et de concerter l'action régionale en économie sociale, de mobiliser les différents acteurs concernés et d'outiller les pôles régionaux d'économie sociale pour leurs premières étapes de développement.

De 2008 à 2012, le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole a investi un peu plus de 3,8 millions de dollars en soutien au développement de l'économie sociale sur le territoire métropolitain. L'aide financière accordée aux 38 projets retenus a induit un effet de levier important puisqu'elle a permis un investissement total de 16,7 millions de dollars au bénéfice de l'économie sociale dans la région métropolitaine. Ce fonds relève désormais du Secrétariat à la région métropolitaine au sein du ministère du Conseil exécutif.

Mis en place en novembre 2008, le Fonds d'initiatives en économie sociale permet de soutenir la réalisation de projets nationaux ou sectoriels en économie sociale. Au cours de la période de déploiement du plan d'action, ce fonds a octroyé 392 000 \$ en soutien à 8 projets dont les investissements totaux se sont élevés à 1,6 million de dollars.

Le Ministère a également assuré un soutien financier annuel au Chantier de l'économie sociale pour la réalisation de sa mission de représentation et de promotion de l'économie sociale. Entre 2008 et 2013, 616 666 \$ en moyenne ont été versés annuellement à l'organisme.

Lancées en juin 2011, les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives visent à instaurer, sur une période de trois ans, un mouvement en faveur de l'approvisionnement public et municipal auprès des entreprises collectives. En 2013-2014, pour sa dernière année de mise en œuvre, la campagne de promotion *L'économie sociale : J'achète!* s'est poursuivie :

- › Des placements publicitaires ont été effectués dans différents magazines du milieu municipal. De plus, 4 troupes d'information ont été élaborées pour encourager l'adjudication de contrats publics et municipaux à des entreprises d'économie sociale. Ces troupes ont été diffusées le 24 mars 2014. Enfin, 2 vidéos promotionnelles ont été réalisées en collaboration avec

l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable afin d'illustrer le partenariat entre une entreprise d'économie sociale et un organisme public ou un organisme municipal. Les capsules seront lancées au cours du mois d'avril 2014. Également, des déclarations d'engagement à l'achat auprès d'entreprises d'économie sociale ont été signées par 26 organismes municipaux et par 5 organismes publics.

- › Le Ministère a réalisé plusieurs activités de formation auprès des acheteurs des organismes publics et municipaux. Les membres du Forum des gestionnaires des ressources matérielles du Québec, qui regroupe les directeurs de ressources matérielles de tous les ministères et organismes, ont été sensibilisés le 29 mai 2013. Les 19 et 21 novembre 2013, ce fut au tour des membres de l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers du Québec qui regroupe les acheteurs des commissions scolaires et des établissements de santé. Enfin, les officiers de développement durable des ministères et organismes ont été informés les 27 mars et 3 avril 2014.
- › Les pôles régionaux d'économie sociale se sont dotés de bottins régionaux d'entreprises d'économie sociale.

Mis en place en juin 2011, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif soutient la réalisation de projets d'immobilisation dans le but d'encourager le développement des entreprises d'économie sociale, de contribuer à la vitalité socioéconomique des territoires et de favoriser la préservation et la valorisation de l'environnement. Au 31 mars 2014, 63 projets ont été autorisés dans le cadre du programme pour un montant d'aide financière de plus de 9 millions de dollars.

L'évaluation du Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif 2008-2013 a également démontré que le Ministère pouvait accomplir différentes actions pour améliorer la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes entourant le Plan d'action gouvernemental en économie sociale. Des démarches ont été entreprises en ce sens.

Loi sur l'économie sociale

Le 19 mars 2013, au terme de travaux approfondis et d'une consultation de plusieurs ministères et organismes publics ainsi que de partenaires du milieu de l'économie sociale, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi-cadre sur l'économie sociale. Les consultations publiques entourant le projet de loi ont fait ressortir le consensus sur l'importance d'un tel cadre législatif et sur son contenu. Le 10 octobre 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la Loi sur l'économie sociale.

La Loi a pour objet d'établir un cadre juridique favorable à la reconnaissance, à la promotion et au développement de l'économie sociale au Québec. En effet, elle présente une définition de l'économie sociale et des principes qui guident les entreprises qui la composent. Elle précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes publics en la matière et instaure un plan d'action gouvernemental en économie sociale. Également, elle intègre des principes de concertation avec le milieu par la création d'une table des partenaires en économie sociale.

Par l'adoption de cette loi, le Québec s'inscrit dans une tendance internationale où un nombre croissant de gouvernements mettent en place des cadres législatifs en vue de soutenir le développement de cette économie qui place la réponse aux besoins socioéconomiques au cœur de ses activités marchandes.

**Performance relative
aux engagements de la
Déclaration de services
à la clientèle**





Déclaration de services à la clientèle

La clientèle du MAMROT est composée des municipalités locales et des municipalités régionales de comté, des organismes municipaux et régionaux, des entreprises d'économie sociale, des conférences régionales des élus, des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et de l'Administration régionale Kativik.

Dans ses différents domaines d'activité, le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle.

Il offre aux citoyens des services directs d'accueil, de renseignement et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi qu'un service de traitement des plaintes.

Les quelques plaintes relatives aux services fournis par le personnel du Ministère sont prises en charge promptement et efficacement. Un traitement et un suivi approprié sont assurés dans tous les cas et des mesures d'amélioration sont mises en place selon la situation.

La Déclaration de services à la clientèle a pour but de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

Engagement 1. L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- › offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- › utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- › être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2. La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › donner des renseignements exacts et complets;
- › vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- › le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

De plus, pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle variée, le Ministère procède régulièrement à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants. En 2013-2014, près de 1 000 mises en ligne ont été faites comparativement à quelque 675 en 2012-2013.

Engagement 3. L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- › diffuser rapidement l'information dans le site Web, notamment les implications des modifications aux lois et aux règlements provinciaux quant aux champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et documents d'information;
- › s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le Ministère diffuse de l'information par l'entremise de quatre sites Web : le site ministériel, le site Élections municipales, le site Semaine de la municipalité et le site Municipalité durable lancé en août 2013. Le Ministère coordonne également le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales qui met à la disposition du réseau municipal et des organismes régionaux la prestation électronique de services de différents ministères et organismes.

Nombre moyen par mois de visites des différents sites Web du Ministère

Année financière	Site ministériel	Élections municipales	Semaine de la municipalité	Municipalité durable*	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
2013-2014	121 171	78 321	217	1 245	14 337
2012-2013	103 204	2 249	254	Sans objet	13 067
2011-2012	98 977	1 037	251	Sans objet	9 691

* Le site Municipalité durable a été lancé en août 2013.

La tenue des élections municipales le 3 novembre 2013 a fait exploser la fréquence de fréquentation du site Élections municipales et a fait augmenter celle du site ministériel puisque plusieurs personnes s'y rendaient pour trouver de l'information ou accéder au site Élections municipales. D'autre part, la fréquentation du site Semaine de la municipalité a diminué, ce qui s'explique, en partie, par le fait qu'il n'y a pas eu de Mérite municipal en 2013.

De plus, onze bulletins électroniques reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin travaillant dans des municipalités, des arrondissements, des municipalités régionales de comté, des conférences régionales des élus, des associations municipales ainsi que dans la fonction publique.

Engagement 4. Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- › répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- › fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- › informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

Demands d'information acheminées au Ministère

Année financière	Nombre de demandes par courriel	Nombre de demandes par téléphone
2013-2014	6 685	8 286
2012-2013	4 846	8 126
2011-2012	5 340	10 037



**Traitement des plaintes,
gestion contractuelle et
éthique dans le milieu
municipal**



Dans la réalisation de sa mission, le Ministère doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, notamment en surveillant l'application des lois en matière municipale. Pour ce faire, le Ministère compte sur différents moyens d'intervention auprès des organismes municipaux tels que le traitement des plaintes et les vérifications concernant la gestion contractuelle.

Lorsqu'il est informé d'une situation où il est raisonnable de croire qu'un organisme municipal ou un membre du conseil a commis des manquements aux règles qui les régissent, le Ministère peut procéder à l'analyse de la situation et faire part de ses constats à l'organisme ou au membre du conseil.

Le MAMROT veille également à la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. En vertu de cette loi, le Ministère procède notamment à l'examen préalable des demandes alléguant des manquements de la part des élus municipaux à leur code d'éthique et de déontologie. Il doit, le cas échéant, transmettre ces demandes à la Commission municipale du Québec pour enquête.

De plus, il rend compte, dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale, de l'état d'avancement des autres mesures prévues dans la Loi.

Traitement des plaintes relatives aux municipalités

La Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités encadre le traitement des plaintes sur l'application des lois municipales et l'examen de celles qui sont transmises au Ministère en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Le Bureau du commissaire aux plaintes a le mandat de veiller à la mise en œuvre de cette politique.

Le délai de traitement des plaintes en gestion municipale prévu par la politique est de 60 jours ouvrables, hormis les cas qui requièrent l'expertise des services spécialisés du Ministère et pour lesquels un délai supplémentaire est nécessaire. Un suivi diligent est effectué dans ces dossiers pour tenir les citoyens informés de l'avancement du traitement de ceux-ci.

Les plaintes formulées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent, pour leur part, être examinées dans un délai de 15 jours ouvrables, calculé à partir du moment où le dossier est jugé complet. L'expérience démontre que les formalités prévues à la Loi exigent que le Bureau du commissaire aux plaintes accompagne les plaignants dans la formulation de leur plainte. À cet effet, un formulaire est proposé sur le site Web du Ministère depuis l'automne 2013.

L'année 2013-2014 fut marquée par la tenue d'une élection générale dans toutes les municipalités du Québec. Cet événement d'envergure explique notamment l'augmentation du nombre de plaintes transmises au Ministère durant l'année. En effet, on constate une augmentation de 15 % des plaintes reçues comparativement à l'année précédente, les plaintes en éthique et déontologie représentant 85 % de l'augmentation totale du nombre de plaintes.

Malgré l'augmentation du volume de plaintes reçues, le nombre de dossiers fermés³ a continué de croître et les délais de traitement des dossiers ont continué de s'améliorer. La proportion des dossiers traités à l'intérieur du délai de 60 jours ouvrables pour les plaintes relatives à la gestion municipale est passée de 60 % en 2012-2013 à 69 % cette année. Ces résultats suggèrent que les mécanismes mis en place à la suite de la révision de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités sont efficaces.

Pour l'exercice 2013-2014, le Ministère a terminé l'analyse de 107 demandes d'enquête faites en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. De ce nombre, 26 ont été transmises à la Commission municipale du Québec alors que 81 ont fait l'objet d'un rejet. Parmi les 81 plaintes rejetées, 69 demandes étaient incomplètes et 12 demandes ont été rejetées en vertu de l'un des critères de rejet prévus à l'article 21 de la Loi. Une seule demande complète n'a pu être traitée dans le délai de 15 jours ouvrables prévu à la Loi.

Répartition des plaintes relatives aux municipalités en 2013-2014

	Plaintes portées en vertu des lois du secteur municipal	Plaintes portées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	Total
Plaintes reçues	446	100	546
Plaintes fermées	450	107	557
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	171	14	185

Traitement des plaintes relatives aux municipalités

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Plaintes reçues	546	475	502	464
Plaintes fermées	557	551	549	361
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	185	196*	272*	319*

* À cause d'une erreur dans la base de données, le nombre de plaintes en cours de traitement déclaré pour la fin des années marquées par un astérisque a dû être ajusté dans le présent rapport.

Mandats de vérification en gestion contractuelle

Depuis 2010, le Ministère effectue des vérifications portant principalement sur la gestion contractuelle faite par les organismes municipaux. Les travaux réalisés visent à s'assurer du respect des lois et des règlements. L'équipe de vérification en gestion contractuelle, qui est chargée de la réalisation de ces mandats de vérification, relève du Ministère et fait également partie de l'Unité permanente anticorruption. Ce partenariat permet l'échange de renseignements et une aide à l'analyse dans certains dossiers.

3. Les plaintes sont dites « fermées » lorsque les commentaires du Ministère ont été transmis au plaignant et à la municipalité, le cas échéant.

De nombreux travaux ont eu lieu en 2013-2014 :

- › un mandat spécial de soutien et d'appui à la Commission municipale du Québec relatif à la tutelle de la Ville de Laval a été réalisé;
- › un nouveau mandat de vérification a été entrepris;
- › le mandat relatif à la Cité de la culture et du sport de Laval, entrepris en 2012-2013, a été prolongé;
- › trois mandats entrepris en 2012-2013 ont été achevés, soit ceux relatifs à la Ville de Saguenay, à Promotion Saguenay et à la Ville de Laval;
- › un rapport d'étape concernant la vérification à la Ville de Laval et à la Cité de la culture et du sport de Laval a été publié;
- › un autre rapport d'étape sur la vérification à la Cité de la culture et du sport de Laval a été publié.

Les constats effectués lors des vérifications ont permis de formuler des recommandations aux organismes municipaux permettant l'amélioration des processus d'attribution des contrats.

Par ailleurs, un suivi est effectué afin de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et des directives édictées. Au cours de l'exercice 2013-2014, le suivi de deux directives données aux municipalités vérifiées a été effectué. Ce suivi a permis de constater que les municipalités ont mis en place les mesures pour répondre aux directives. Le Ministère procure aux municipalités l'accompagnement et les outils nécessaires à cette fin.

En date du 31 mars 2014, 30 mandats de vérification ont été réalisés depuis 2010 et 8 sont en cours de réalisation. Les rapports de vérification sont publiés dans le site Web du Ministère.

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les municipalités doivent, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur. La Loi prévoit que les municipalités ont 30 jours à partir de cette date pour en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. En vertu de l'article 14 de cette même loi, le ministre peut adopter tout règlement requis pour remédier au défaut d'une municipalité de s'être conformée à la révision obligatoire.

Ainsi, depuis l'élection des nouveaux conseils municipaux en novembre 2013, une vaste opération de suivi a permis au Ministère de s'assurer que les 1 104 municipalités locales et les 13 MRC qui sont visées par l'article 13 respectent leur obligation. En date du 24 avril 2014, 91 % des organismes assujettis ont un code révisé, ce qui correspond à 1 011 organismes sur 1 117.

En ce qui a trait à la liste des conseillers en éthique et en déontologie affichée dans le site Web du Ministère, celle-ci comptait, au 20 mars 2014, 118 inscriptions d'avocats pratiquant en droit municipal comparativement à 106 l'an passé.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit la préparation, une fois l'an jusqu'en 2014 et aux quatre ans par la suite, d'un rapport sur sa mise en œuvre. Ce rapport a été remis au gouvernement en novembre 2013 et à l'Assemblée nationale au mois de décembre suivant. Il rend compte de la progression dans la réalisation des mesures dont le Ministère et les municipalités sont responsables de par la Loi. Il est publié dans le site Web du Ministère.

**Développement durable
et changements
climatiques**





Résultats relatifs à la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013

Depuis 2009, conformément à la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) et à la Stratégie gouvernementale de développement durable, le Ministère réalise des activités inscrites, tout d'abord, dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013, puis dans sa prolongation 2013-2015.

La Prolongation 2013-2015 comporte douze actions qui contribuent aux trois orientations prioritaires de la stratégie gouvernementale. Le Ministère vise ainsi à agir pour un développement plus durable dans ses domaines d'activité, soit l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le soutien et le développement des régions ainsi que les infrastructures municipales. Le Ministère cherche également à améliorer ses procédés internes et à outiller ses partenaires dans l'adoption de pratiques durables.

Orientation gouvernementale 1 **Informé, sensibiliser, éduquer et innover**

Objectif gouvernemental 1
Mieux faire connaître le concept et les pratiques de développement durable.
Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière
ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent
la mise en œuvre

Objectif ministériel
Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre
du développement durable

Action 1 **Sensibiliser et former le personnel au développement durable**

Indicateur 1 Nombre d'activités de sensibilisation effectuées (y compris les rencontres du comité ministériel de développement durable)

Cible 2013-2014 4

Résultats **9 activités de sensibilisation réalisées**

Durant l'année 2013-2014, 9 activités ont été réalisées au Ministère pour sensibiliser le personnel au développement durable. En outre, 7 conférences Quoi de neuf ont été offertes au personnel sur des thèmes tels l'économie sociale, l'évaluation environnementale stratégique, l'aménagement du territoire et la mobilité durable.

Indicateur 2 **Nombre de capsules d'information et autres documents mis en ligne dans l'intranet**

Cible 2013-2014 10

Résultats **Publication de plus de 20 capsules d'information**

Plus de 20 capsules d'information permettant de sensibiliser les employés au développement durable ont été publiées dans l'intranet au cours de l'année. Les propos de ces capsules étaient très variés. Il a entre autres été question de principes de développement durable, d'eau potable, d'économie sociale et d'agriculture urbaine.

Indicateur 3 **Taux du personnel ciblé à la prise en compte des principes de développement durable ayant été formé**

Cible 2013-2014 55%

Résultats **67 % du personnel ciblé formé**

Le pourcentage du personnel ciblé pour la prise en compte des principes de développement durable ayant été formé au Ministère s'élève à présent à 67 %. Durant l'année 2013-2014, 11 personnes ont reçu une formation en cette matière portant à 80, sur les 120 ciblés, le nombre d'employés formés depuis le lancement de la Stratégie gouvernementale de développement durable en 2008.

Indicateur 4 **Nombre d'activités de formation tenues (à l'exception des formations à la prise en compte des principes de développement durable)**

Cible 2013-2014 2

Résultats **2 séances de sensibilisation et de formation tenues**

Les membres du personnel du Ministère ont été invités à participer à 2 séances de sensibilisation et de formation organisées par le Bureau de coordination du développement durable. Les sujets abordés concernaient principalement la gestion environnementale et les pratiques d'acquisition écoresponsables au sein des ministères et des organismes publics.

Orientation gouvernementale 3 Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6 Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif ministériel Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 2 Mettre en oeuvre le cadre de gestion environnementale

Indicateur 1 Mise à jour annuelle du Plan de gestion environnementale

Cible 2013-2014 Mise à jour effectuée

Résultats **Mise à jour effectuée**

Afin de permettre au Ministère de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale, la Direction des ressources financières et matérielles et l'officière de développement durable ont effectué, en 2013-2014, la mise à jour du Plan de gestion environnementale du Ministère.

Indicateur 2 Pourcentage des actions du Plan de gestion environnementale mises en oeuvre

Cible 2013-2014 90%

Résultats **78 % des actions mises en oeuvre**

Le pourcentage des actions du Plan de gestion environnementale 2013-2014 mises en oeuvre s'élève à 78 %. Parmi les actions réalisées figurent :

- › la publication de huit capsules d'information visant notamment à sensibiliser les employés aux impacts environnementaux de leur consommation d'eau embouteillée et de papier et à les inciter à choisir un lieu d'hébergement durable lors de leurs déplacements d'affaires;
- › la récupération des cartouches d'impression vides et défectueuses;
- › la pose d'affichettes dans toutes les salles de toilette du 10, Pierre-Olivier-Chauveau pour favoriser le signalement rapide des fuites et ainsi éviter le gaspillage d'eau potable.

De plus, en vertu de la Politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres, le Ministère, par l'entremise de Carbone boréal, a planté 173 arbres pour compenser les 24,21 tonnes de gaz à effet de serre émis lors des déplacements occasionnés par la tenue d'événements ciblés carboneutres.

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

Objectif ministériel

Réduire la consommation d'eau par personne et réduire les pertes d'eau par fuite

Action 3 Mettre en œuvre la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable⁴

Indicateur 1 Quantité d'eau distribuée par personne par jour

Cible 2013-2015 700 litres

Résultats 626 litres d'eau distribués par personne par jour en 2012

L'objectif de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable étant de passer de 777 à 622 litres d'eau distribués par personne par jour avant 2017 est presque atteint grâce à un résultat de 626 litres en 2012. L'objectif d'une distribution maximale de 700 litres par personne par jour en 2014 est quant à lui atteint. Parmi les actions entreprises par les municipalités pour réduire la quantité d'eau distribuée figurent :

- › la production d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et un engagement à rechercher et réparer les fuites, le cas échéant;
- › l'adoption d'un règlement municipal pour éviter le gaspillage de l'eau;
- › le fait de montrer l'exemple et de se donner des objectifs d'économie d'eau potable;
- › la promotion auprès des citoyens de l'économie d'eau potable réalisée dans la municipalité;
- › la sensibilisation des citoyens et des entreprises à l'économie d'eau.

Indicateur 2 Pourcentage de pertes d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable

Cible 2013-2015 20%

Résultats 26 % de pertes d'eau potentielles en 2012 et 31 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite

4. Les données présentées pour la présente action sont les plus récentes disponibles, soit celles de 2012. Elles ont été publiées en novembre 2013.

Les résultats de 2012 indiquent que les pertes d'eau potentielles, comprenant les fuites d'eau et les consommations nocturnes non mesurées, sont de l'ordre de 26 % et de 31 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite (m³/d/km), alors que les objectifs à atteindre avant le 1^{er} avril 2014 sont respectivement de 20 % et de 15 m³/d/km. En 2011, un grand nombre de municipalités se sont engagées à rechercher et à réparer les fuites d'eau et plusieurs d'entre elles se sont dotées d'équipes vouées à la recherche de fuites. Ainsi, ce sont environ 8 000 fuites d'eau qui ont été réparées en 2012 par 564 municipalités.

Objectif gouvernemental 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

Objectif ministériel

Intégrer l'écoconditionnalité et des pratiques responsables au sein des programmes d'aide du Ministère

Action 4

Inclure des critères d'écoconditionnalité et des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables dans les programmes qui s'y prêtent

Indicateur 1 Nombre de programmes ajustés au moment de leur création ou de leur révision pour inclure des critères d'écoconditionnalité ou des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables

Cible 2013-2014 1

Résultats 2 programmes ajustés

En 2013-2014, des critères d'écoconditionnalité ou des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables ont été inclus dans un nouveau programme et dans un programme existant :

- › le nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau prévoit que la réalisation des mesures de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable constitue une condition d'admissibilité pour toute demande présentée par des municipalités dans le volet 2 ;
- › le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (volet 5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) comprend désormais un nouveau critère d'appréciation favorisant l'utilisation du bois comme matériau de construction dans la rénovation ou la construction d'un bâtiment.

Orientation gouvernementale 6 **Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée**

Objectif gouvernemental 18 **Intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux**

Objectif ministériel **Contribuer au développement de communautés durables par l'aménagement du territoire**

Action 5 **Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire**

Indicateur 1 Élaboration d'un projet de loi modifiant la LAU

Cible 2013-2014 Reprise des travaux de révision

Résultats **Diverses actions préalables réalisées**

Des travaux préparatoires en vue de la relance de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ont été réalisés au cours de l'année 2013-2014. Ces travaux ont porté notamment sur l'organisation du projet ainsi que sur la vision générale et les grands principes devant guider l'élaboration de la future loi.

Indicateur 2 Rédaction de nouvelles orientations en aménagement du territoire

Cible 2013-2014 Orientations rédigées relativement à 6 thèmes

Résultats **Rédaction des orientations en cours**

Le chantier Développement durable des milieux de vie regroupe six thèmes : gestion de l'urbanisation, mobilité durable, réduction des gaz à effet de serre, santé et saines habitudes de vie, et aménagement culturel du territoire. Le chantier s'est poursuivi tout au long de l'année. Le comité interministériel s'est notamment réuni à plusieurs reprises. La rédaction des orientations est donc en cours et se poursuivra en 2015-2016.

De plus, la rédaction des nouvelles orientations concernant les glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que de celles relatives aux ressources minérales est avancée. Les orientations devraient être rendues publiques en 2014-2015.

Action 6 **Former les conseillers en aménagement du territoire**

Indicateur 1 Nombre de fois par année où un sujet relié au développement durable est abordé lors des sessions d'échanges ou des conférences téléphoniques de la Table des aménagistes

Cible 2013-2014 2

Résultats **Sujet abordé à 8 reprises**

La Table des aménagistes a été mise en place pour assurer la cohérence de l'action ministérielle en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en favorisant le partage des connaissances et des expériences et en soutenant la collaboration et la coopération entre les aménagistes du Ministère.

Lors des sessions d'échanges ou des conférences téléphoniques de la Table des aménagistes en 2013-2014, des sujets relatifs au développement durable ont été abordés à 8 reprises. Il a notamment été question des orientations gouvernementales concernant le développement durable des milieux de vie, de la Stratégie nationale de mobilité durable et de la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Objectif ministériel **Contribuer au développement de communautés durables par la production d'outils de sensibilisation et d'accompagnement**

Action 7 **Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable**

Indicateur 1 Nombre de guides produits

Cible 2013-2014 1

Résultats **3 guides en élaboration**

La recherche menant à la rédaction d'un guide sur la culture dans l'aménagement et le développement a débuté en 2013 tandis que les travaux se sont poursuivis pour les guides *La gestion et l'aménagement durables du stationnement* et *L'agriculture urbaine*.

De plus, la tenue de quatre conférences a permis d'informer plus de cent personnes durant l'année sur les sujets traités dans les guides de la collection, notamment la gestion durable des eaux de pluie, l'aménagement et l'écomobilité.

Action 8 **Produire un guide pour favoriser la prise en compte des principes de l'occupation et de la vitalité du territoire et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement des conférences régionales des élus**

Indicateur 1 Production et diffusion d'un guide à l'intention des CRE

Cible 2013-2014 1

Résultats **1 guide produit et diffusé**

En vertu de l'entente de gestion qui a été conclue avec chaque CRE, ces dernières doivent notamment prendre en compte l'occupation et la vitalité des territoires et le développement durable dans leur plan quinquennal de développement. Afin de les accompagner dans cet exercice, un document de soutien a été produit. Les directeurs régionaux du Ministère et les directeurs généraux des CRE ont été consultés à ce sujet au printemps 2013. Le 25 septembre 2013, le document intitulé *Document de soutien à l'intention des CRE pour favoriser la prise en compte de l'occupation et de la vitalité des territoires et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement régionaux* a été transmis à l'ensemble des CRE.

Indicateur 2 Soutien aux CRE, au besoin, pour l'intégration de l'occupation et la vitalité des territoires dans leurs activités

Cible 2013-2014 Soutien offert

Résultats **Soutien offert**

À la suite de la remise aux CRE du guide *Document de soutien à l'intention des CRE pour favoriser la prise en compte de l'occupation et de la vitalité des territoires et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement régionaux*, aucune d'entre elles n'a demandé de soutien pour l'intégration de l'occupation et de la vitalité des territoires dans le plan quinquennal de développement de la région.

Action 9 **Poursuivre le développement du projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional »**

Indicateur 1 Mise en ligne et bonification du site Internet

Cible 2013-2014 Mise en ligne effectuée et contenu ajouté

Résultats **Site Web mis en ligne le 1^{er} août 2013 et contenu ajouté en cours d'année**

Le 1^{er} août 2013, le Ministère a mis en ligne le site www.municipalitedurable.gouv.qc.ca consacré aux démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional. Ce nouveau site présente un éventail de renseignements concernant les qualités d'une municipalité axée sur le développement durable, les critères et les étapes d'une démarche intégrée de développement durable et les mécanismes de participation publique. Quelques mois plus tard, des liens vers des documents présentant des démarches entreprises par des organismes municipaux de tailles de population variées ont été ajoutés au site.

Indicateur 2 **Nombre d'activités d'information et de sensibilisation**

Cible 2013-2014 4

Résultats **5 présentations offertes et 3 kiosques tenus**

Au cours de l'année, 5 présentations ont été offertes concernant les démarches intégrées de développement durable auprès de clientèles variées : élus municipaux, agents de développement rural, professionnels et dirigeants appartenant à des municipalités, des conférences régionales des élus et des organismes communautaires. De plus, la tenue de 3 kiosques à l'occasion d'événements d'envergure provinciale a permis de promouvoir le nouveau site Web.

Indicateur 3 **Nombre de placements publicitaires**

Cible 2013-2014 2

Résultats **2 placements publicitaires effectués**

Deux placements publicitaires ont été effectués à l'intérieur de magazines destinés au monde municipal.

Indicateur 4 **Réalisation d'un sondage sur les Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional**

Cible 2013-2015 Sondage réalisé

Résultats **Actions à venir**

Le sondage est prévu pour l'hiver 2015.

Action 10 **Soutenir les initiatives en développement durable au niveau local et régional par la codirection des travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux**

Indicateur 1 Nombre d'actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux 2013-2015 mises en œuvre sous la responsabilité du Ministère

Cible 2013-2014 5 (modification)⁵

Résultats 5 actions réalisées

Le Ministère codirige, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux. En 2013-2014, les cinq actions prévues dans le plan ont été réalisées. Cela s'est fait au moyen des travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux qui s'est réunie à deux reprises. Les membres de la Table ont notamment contribué au projet Démarches intégrées de développement durable et à la mise à jour du *Répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal* publié dans le site du Ministère. Les activités de la Table ont également favorisé le partage d'information entre les acteurs gouvernementaux et municipaux concernant le développement durable.

Objectif ministériel

Contribuer à intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux

Action 11 **Développer les connaissances à l'égard de la culture et le développement des territoires et poursuivre l'appui à des initiatives culturelles**

Indicateur 1 Production d'un guide

Cible 2013-2015 1

Résultats Documentation du concept d'aménagement culturel amorcée

En 2013-2014, une recherche visant à documenter le concept d'aménagement culturel a été confiée à des consultants. Le rapport de recherche servira à l'élaboration du guide de bonnes pratiques. Les thèmes suivants seront notamment traités : la culture dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le développement culturel, le patrimoine, le paysage, les équipements culturels, l'architecture et le design urbain distinctifs.

5. Lors de la conception de la Prolongation 2013-2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2013, les cibles 2013-2014 et 2014-2015 concernant la présente action ont été malencontreusement inversées. La cible indiquée ici est celle qui aurait dû apparaître.

Indicateur 2 Nombre de programmes appuyant des initiatives culturelles

Cible 2013-2014 2

Résultats 7 programmes en appui aux initiatives culturelles

Durant l'année, 7 programmes du Ministère ont appuyé des initiatives dans le domaine de la culture : le Fonds de développement régional, le Fonds d'aide aux initiatives régionales de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Fonds conjoncturel de développement, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif, la Mesure des produits de spécialité, le Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands projets, et le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (volet 5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités).

Les projets soutenus concernaient par exemple l'artisanat, la rénovation d'un centre culturel, la transformation d'églises ou de presbytères, l'implantation d'un économusée, la construction d'un centre multifonctionnel et la formation en arts et création.

Objectif gouvernemental 19 **Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones**

Objectif ministériel **Prendre en compte les principes de développement durable dans les dossiers structurants du Ministère**

Action 12 **Mettre en œuvre la Politique pour la prise en compte des principes de développement durable**

Indicateur 1 Nombre de dossiers évalués conformément à la Politique de prise en compte des principes de développement durable

Cible 2013-2014 5

Résultats 8 dossiers évalués

Durant l'année, les huit dossiers suivants ont fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable à l'aide des outils de travail prévus à la politique ministérielle :

- › Cadre d'intervention pour la préparation par la MRC d'un cadre opérationnel relativement à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);
- › Élaboration d'une liste d'indicateurs de développement durable à l'intention des municipalités;
- › Guide concernant l'aménagement et la gestion durables du stationnement;
- › Guide de construction d'habitations au Nunavik;
- › Plan d'action ministériel 2013-2014;
- › Politique nationale de la ruralité 2014-2024;
- › Projet de loi sur le financement politique municipal;
- › Projet de programme d'aide financière pour des milieux de vie écoresponsables.

Actions réalisées pour la lutte contre les changements climatiques

Le Ministère réalise annuellement diverses activités afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements de ses employés. En 2012, il a mis en place la Politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres et la Procédure de compensation des gaz à effet de serre produits lors d'événements carboneutres. Au cours de l'année 2013-2014, il a compensé l'équivalent de 24,21 tonnes de CO₂ par la plantation de 173 arbres grâce au programme Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Le Réseau de transport de la Capitale et le MAMROT, par l'entremise d'un protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun avec retenue sur le salaire, ont convenu que tous les employés du Ministère travaillant sur le territoire desservi par le Réseau de transport de la Capitale et par la Société de transport de Lévis auront la possibilité de s'inscrire au programme L'abonne BUS Travailleur, de même que les membres de leur famille immédiate lorsque l'employé est lui-même abonné. Ce programme, qui permet aux usagers de bénéficier d'un rabais sur le coût d'un laissez-passer mensuel, a pour but de favoriser et d'encourager le transport en commun. Au 31 mars 2014, 94 employés sur les 353 travaillant dans les bureaux du Ministère à Québec bénéficiaient du programme.



Gestion des ressources



Ressources humaines

Les données présentées dans cette partie excluent celles relatives aux étudiants et aux stagiaires.

Répartition de l'effectif

Lors de la préparation du budget et sous réserve de dispositions particulières, le Conseil du trésor fixe chaque année l'effectif régulier autorisé et la cible d'effectif utilisé pour chaque ministère et organisme. Les ministères et organismes peuvent ensuite répartir ces enveloppes en fonction de leurs besoins dans la mesure où ils respectent les niveaux autorisés et les règles budgétaires édictées par le Conseil du trésor.

La répartition de l'effectif est présentée à l'aide de deux unités de mesure, soit le nombre de personnes en poste à la fin d'une période donnée et le nombre d'équivalents temps complet (ETC).

L'équivalent temps complet ou ETC est l'équivalent des coûts en temps réel travaillé par les personnes pendant la période de référence. Le calcul de l'ETC exclut les heures supplémentaires, les primes et les allocations. Le nombre total d'ETC reflète le volume de la main-d'œuvre rémunérée durant un exercice financier.

À titre d'exemple, une personne à temps partiel qui travaille 28 heures par semaine compte pour 1 personne en poste au 31 mars 2014, mais pour 0,80 ETC sur une base annuelle, celle de l'exercice financier 2013-2014.

Personnes en poste (réguliers et occasionnels) par secteur au 31 mars

Secteur	2013-2014	2012-2013	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	99	94	5
Sous-ministériat aux politiques	75	73	2
Sous-ministériat aux territoires	128	149	(21)
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	152	148	4
Sous-ministériat à la coordination des projets spéciaux	5	0	5
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans traitement	8	11	(3)
Total	467	475	(8)

Répartition des ETC utilisés par secteur au 31 mars

Secteur	2013-2014	2012-2013	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	102,10	90,79	11,31
Sous-ministériat aux politiques	70,87	67,76	3,11
Sous-ministériat aux territoires	122,42	138,73	(16,31)
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	142,22	147,16	(4,94)
Sous-ministériat à la coordination des projets spéciaux	0,46	0	0,46
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans traitement	1,73	4,74	(3,01)
Total	439,80	449,18	(9,38)

Pour remplir les tâches dont il est responsable, le Ministère a pu compter en 2013-2014 sur un total de 439 ETC réguliers autorisés par le Conseil du trésor. Le Ministère a respecté cette enveloppe tout en constituant une équipe consacrée à la coordination de la reconstruction de la Ville de Lac-Mégantic.

Le Ministère observe une diminution de 9,38 ETC utilisés entre 2012-2013 et 2013-2014. Cet écart s'explique notamment par le non-remplacement de départs à la retraite et le délai à pourvoir certains postes en raison du gel de recrutement entre décembre 2013 et mars 2014. L'écart observé entre les secteurs s'explique, notamment, par une réorganisation administrative au cours de laquelle les mandats relatifs à la géomatique et à la statistique, qui étaient sous la responsabilité du Sous-ministériat aux territoires, ont été assignés au secteur du Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre.

Le tableau suivant présente la répartition des ETC selon les grands domaines d'activité du Ministère.

Répartition des ETC par domaine d'activité en 2013-2014

Domaine d'activité	Nombre d'ETC	Pourcentage
Contrôle et vérification auprès des municipalités	37	8
Obligations légales	80	18
Infrastructures d'eau	52	12
Infrastructures à vocation municipale et communautaire	15	3
Directions régionales	96	22
Politiques régionales et administration des programmes régionaux	33	8
Politiques municipales	25	6
Fiscalité et finances municipales	21	5
Direction du Ministère et services administratifs	68	15
Communication	12	3
Total	439	100

Les employés rattachés au domaine du contrôle et de la vérification auprès des municipalités s'occupent de dossiers comme la vérification du respect des règles d'adjudication des contrats par les municipalités, le traitement des plaintes, la vérification de l'emploi des subventions par les municipalités et la reddition de comptes pour les programmes d'infrastructure. Les employés exercent aussi des fonctions de contrôle relativement à l'information financière et au financement des municipalités.

Le domaine d'activité des obligations légales comprend notamment le traitement annuel de plus de 300 demandes municipales et la production d'avis gouvernementaux dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la mise à jour en continu du Manuel d'évaluation foncière du Québec, le paiement sur une base annuelle des compensations tenant lieu de taxes aux municipalités, l'analyse des règlements d'emprunt municipaux, le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux et le soutien à la Direction des affaires juridiques.

Le domaine d'activité des infrastructures d'eau et celui des infrastructures à vocation municipale et communautaire recouvrent, entre autres, la gestion du programme pour la réfection et la construction des infrastructures municipales, la gestion du Plan québécois des infrastructures, l'analyse et le réaligement des projets présentés pour en diminuer les coûts et l'approbation des projets municipaux à des fins d'aide financière, ce qui nécessite notamment l'avis d'ingénieurs experts.

Les 15 directions régionales sont notamment responsables du soutien direct aux municipalités et aux MRC ainsi que de la gestion de programmes d'aide financière. Elles assurent la coordination des interventions gouvernementales en région par l'entremise des conférences administratives régionales. De plus, elles accompagnent les différents partenaires en fonction des priorités régionales.

Les employés travaillant dans le domaine des politiques régionales et de l'administration des programmes régionaux sont entre autres chargés de la gestion de la Politique nationale de la ruralité, de la gestion de divers programmes d'aide financière, de la mise en œuvre de la loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que du développement de l'économie sociale.

Le domaine d'activité des politiques municipales s'attache à l'évolution du cadre législatif en matière de gestion contractuelle et d'habilitation générale des municipalités, aux élections et à la démocratie municipales, à l'éthique et aux dossiers interministériels.

Les employés du domaine de la fiscalité et des finances municipales s'occupent notamment de l'entente Québec-municipalités en plus d'exercer des fonctions de recherche, d'analyse et de conseil en matière de gestion financière d'organismes municipaux.

La direction du Ministère et les services administratifs et de communication ont notamment pour mission d'assister le sous-ministre et les employés dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs activités. Les services sont les suivants : la Direction des affaires juridiques, la Direction générale des services à la gestion, le Secrétariat général et la gouvernance des technologies de l'information, la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme et la Direction des communications.

Planification de la main-d'œuvre

Le Ministère, comme l'administration publique québécoise, n'échappe pas au vieillissement de la population et subit les effets de cette tendance par l'augmentation de son personnel admissible à la retraite.

L'année 2013-2014 a été marquée par un nombre important de départs à la retraite, soit près du double de ceux enregistrés en 2012-2013.

Toutefois, au 1^{er} avril 2014, seulement 16 % des personnes admissibles à la retraite ont signalé leur départ comparativement à 30 % au 1^{er} avril 2013. Nous notons également une légère diminution du nombre de personnes admissibles à la retraite, 79 au 1^{er} avril 2014 comparativement à 87 au 1^{er} avril 2013. Ces écarts pourraient laisser entrevoir une diminution du nombre de départs dans les années à venir.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
2013-2014	9	8	13	30
2012-2013	3	9	4	16

Admissibilités à la retraite pour 2014-2015 et 2015-2016

Au 1 ^{er} avril 2014	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Admissibilités	15	33	31	79
Ententes signées	1	9	3	13

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le « taux de départ volontaire », qui remplace l'expression « taux de roulement », du personnel régulier au Ministère est détaillé à l'indicateur 3.1.2 de la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013.

Formation et perfectionnement du personnel

Le MAMROT autorise et soutient financièrement les activités de développement donnant lieu à la consolidation et à l'accroissement des compétences des employés dans leur propre champ d'intervention ou dans un champ d'intervention relevant de la mission du Ministère. Les efforts consacrés à la formation et au développement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs ministériels et les compétences nécessaires pour les atteindre.

En 2013-2014, le Ministère a consacré 214 382 \$ à la formation de son personnel, ce qui représente 459 \$ en moyenne par personne et 2,6 jours de formation en moyenne par employé. L'investissement du Ministère en activités de développement représente 1,4 % de sa masse salariale.

Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2013-2014	2,0	3,1	1,3	0
2012-2013	1,9	1,8	0,8	0

L'augmentation du nombre moyen de jours de formation par employé est entre autres attribuable à la tenue de formations à la tâche. Ces formations s'adressent à un groupe d'employés qui partagent un besoin commun de formation et touchent des dossiers ministériels d'importance. Puisqu'elles sont données à l'interne, elles ne comportent généralement aucuns frais d'inscription, ce qui permet d'augmenter le nombre d'activités et le nombre de participants sans toucher au budget réservé aux activités de formation. En 2013-2014, plusieurs formations à la tâche ont eu lieu sur des sujets tels que le traitement des plaintes, le droit municipal et l'application Territoires. L'augmentation importante du nombre moyen de jours de formation se situe chez les professionnels et les fonctionnaires.

Santé

Le MAMROT vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens, notamment en offrant des activités de nature préventive, et ce, conformément à la nouvelle Politique-cadre de gestion des ressources humaines publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail et au Programme d'aide et d'écoute.

Ce dernier programme permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. En 2013-2014, le taux d'utilisation se situait à 14,2 % comparativement à 8,4 % en 2012-2013.

Climat de travail

Au cours de l'année 2011-2012, le Ministère, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de vie au travail et de la performance des pratiques internes, avait procédé à deux diagnostics organisationnels après avoir effectué un sondage sur la satisfaction du personnel au travail et suivi la démarche proposée par le référentiel QUALImètre. Les résultats relatifs aux actions mises en place pour donner suite aux deux diagnostics sont détaillés à l'indicateur 3.2.2 dans la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013.

Ressources financières

Budget de dépenses

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, les budgets du Ministère ont été alloués en tenant compte des priorités ministérielles.

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de quatre programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan de dépenses et d'investissements 2013-2014. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 6) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces cinq programmes. Enfin, les programmes 5 et 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent également un rapport annuel de gestion distinct.

Dépenses par programme : comparaison entre 2013-2014 et 2012-2013

Programmes	Budget de dépenses 2013-2014 (000\$) ¹	Dépenses réelles 2013-2014 (000\$) ²	Dépenses réelles 2012-2013 (000\$) ³	Écart (000\$)	Variation (%)
1. Développement des régions et ruralité	97 592,6	100 055,2	114 649,2	(14 594,0)	(12,7)
2. Modernisation des infrastructures municipales	435 751,4	390 479,2	352 726,5	37 752,7	10,7
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	624 885,7	621 978,5	615 822,7	6 155,8	1,0
4. Administration générale	57 039,5	52 360,0	50 668,5	1 691,5	3,3
6. Habitation	331 872,6	331 806,8	399 861,7	(68 054,9)	(17,0)
Total	1 547 141,8	1 496 679,7	1 533 728,6	(37 048,9)	(2,4)

1- Données présentées au Plan de dépenses et d'investissements 2013-2014.

2- Données réelles à la fin de l'exercice 2013-2014, données de juillet 2014.

3- Données présentées aux Comptes publics.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2013-2014 se chiffrait à 1 547,1 millions de dollars. Quant aux dépenses réelles du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 1 496,7 millions de dollars comparativement à 1 533,7 millions en 2012-2013, ce qui représente une baisse de 37,0 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- › Les dépenses au programme 1, Développement des régions et ruralité, sont en baisse de 14,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable à l'achèvement des contrats de diversification et de développement conclus avec les MRC dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et à la révision des sommes allouées dans le cadre du Fonds de développement régional.

- › Les dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté de 37,8 millions de dollars en raison de la hausse des coûts du service de la dette des programmes d'infrastructure découlant des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures.
- › Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 6,1 millions de dollars, soit 1,0 %, par rapport à l'exercice précédent.
- › L'augmentation des dépenses au programme 4, Administration générale, est principalement causée par la modernisation des systèmes informatiques du Ministère et par les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées, notamment la reconstruction du centre-ville et des infrastructures de Lac-Mégantic.
- › Au programme 6, Habitation, la diminution de la contribution du gouvernement du Québec est due au fait que la Société d'habitation du Québec dispose d'autres sources de financement dont des fonds fédéraux et un excédent cumulé au début de l'exercice. Ainsi, la totalité des sommes disponibles a permis à la Société d'habitation du Québec de satisfaire à ses obligations dans une mesure comparable à l'année précédente.

Répartition des dépenses du Ministère en 2013-2014

Supercatégorie	Dépenses réelles (000\$)	Pourcentage
Rémunération	34 436,3	2,3
Fonctionnement	20 794,9	1,4
Affectation à un fonds spécial	41 095,7	2,7
Transfert	1 400 352,8	93,6
Total	1 496 679,7	100,0

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent que le Ministère distribue à la clientèle par l'intermédiaire de ses programmes et des différentes ententes conclues avec ses partenaires, ont totalisé près de 1 400,4 millions de dollars en 2013-2014. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Ventilation des dépenses de transfert en 2013-2014

Programme 1 : Développement des régions et ruralité	Dépenses réelles (000\$)
Communautés rurales branchées	3 335,3
Économie sociale	1 585,0
Fonds conjoncturel de développement	3 072,1
Fonds d'aide au développement des territoires de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	208,6
Fonds d'aide aux initiatives régionales	3 455,4
Fonds d'intervention stratégique régional	742,2
Infrastructures en entrepreneuriat collectif	1 519,7
Politique nationale de la ruralité	37 823,7
Réseau de sentiers de véhicules hors route	29,4
Soutien aux territoires en difficulté	1 198,9
Villages branchés du Québec	5 783,9
Autres crédits de transfert	205,3
Total du programme 1	58 959,5

Programme 2 : Modernisation des infrastructures municipales	Dépenses réelles (000\$)
Fonds Chantiers Canada-Québec – Grands projets	8 439,8
Fonds Chantiers Canada-Québec – Volets Collectivités et Grandes villes	22 215,3
Fonds de stimulation de l'infrastructure	8 901,5
Infrastructures municipales en milieu nordique	14 787,7
Infrastructures Québec-municipalités	119 960,6
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	143 949,3
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013	24 921,2
Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	36 688,5
Programme d'infrastructures de loisirs	3 833,1
Autres crédits de transfert	2 502,0
Total du programme 2	386 199,0

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	Dépenses réelles (000\$)
Aide aux municipalités reconstituées	713,9
Compensations financières pour les équipements antipollution	4 221,8
Compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces, des gouvernements étrangers et des organisations internationales	3 375,8
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	296 893,1
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement	29 402,6
Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James	996,1
Mesures financières du partenariat fiscal	273 823,3
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	1 700,0
Programme d'aide aux municipalités régionales de comté	5 950,9
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 471,5
Soutien au regroupement municipal	292,9
Autres crédits de transfert	3 136,7
Total du programme 3	621 978,6

Programme 4 : Administration générale	Dépenses réelles (000\$)
Autres crédits de transfert	1 408,8
Total du programme 4	1 408,8

Programme 6 : Habitation	Dépenses réelles (000\$)
Société d'habitation du Québec	331 806,8
Total du programme 6	331 806,8

Total des dépenses de transfert en 2013-2014	1 400 352,7
---	--------------------

Mesures de réduction des dépenses

Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, déposé au budget 2010-2011, comprend plusieurs mesures visant la résorption du déficit et le retour à l'équilibre budgétaire.

Depuis la mise en œuvre du plan d'action en 2010-2011, le Ministère applique diverses mesures afin de concourir aux objectifs gouvernementaux de réduction des dépenses dont le gel de sa masse salariale et la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative ainsi que de ses dépenses de publicité, de formation et de déplacement. En 2013-2014, les mesures de réduction ont atteint 1 458 600 \$.

Le Fonds de développement régional est constitué uniquement d'un budget de transfert destiné aux CRE, lesquelles sont des organismes autonomes et ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec. Comme il ne contient aucun budget de rémunération ou de fonctionnement, les cibles gouvernementales de réduction des dépenses pour ces deux catégories ne s'appliquent pas.

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques qui ont été effectués, entre autres, pour le développement, la refonte ou l'ajout de nouvelles composantes et fonctionnalités dans les systèmes informatiques et pour assurer la prestation électronique de services.

Le budget d'investissement présente aussi les montants relatifs aux prêts, placements, avances et autres. En cours d'exercice, il a été haussé à la suite d'un recours au Fonds de suppléance en raison de l'application de la norme comptable révisée sur les paiements de transfert.

Pour 2011-2012, l'investissement réel représente la réalisation de la créance du gouvernement et le transfert au Ministère d'actifs liés aux obligations des municipalités à l'égard de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Pour 2012-2013, l'investissement réel fait suite à l'intégration des activités d'Immobilière SHQ à la Société d'habitation du Québec et à l'application de la norme comptable révisée sur les paiements de transfert par la Société. Pour 2013-2014, l'investissement réel reflète également l'application de la norme comptable révisée sur les paiements de transfert par la Société d'habitation du Québec.

Budget d'investissement

Supercatégorie	Investissement réel 2013-2014 (000\$) ¹	Budget d'investissement 2013-2014 (000\$) ²	Investissement réel 2012-2013 (000\$) ³	Investissement réel 2011-2012 (000 \$) ³
Immobilisations	3 995,8	18 465,0	6 676,7	7 040,2
Prêts, placements, avances et autres	75 077,5	545,0	774 176,5	1 917 722,5
Total	79 073,3	19 010,0	780 853,2	1 924 762,7

1- Données réelles à la fin de l'exercice 2013-2014, données de juillet 2014.

2- Données présentées au Plan de dépenses et d'investissements 2013-2014.

3- Données présentées aux Comptes publics.

Fonds de développement régional

La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) institue le Fonds de développement régional et affecte ce fonds au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et au financement de toute autre activité exercée par une conférence régionale des élus. Le Fonds est mis à la disposition des CRE du Québec. Notons que le financement de l'Administration régionale Kativik à titre de CRE est inclus dans l'entente sur son financement global.

Le tableau suivant présente les produits (revenus) et les charges (dépenses) du Fonds de développement régional au cours des dernières années.

Revenus et dépenses du Fonds de développement régional

	Réels pour 2013-2014 (000\$)	Réels pour 2012-2013 (000\$)	Réels après redressement pour 2011-2012 (000\$)
Revenus	44 054,6	58 166,1	57 687,0
Dépenses	44 054,6	58 166,1	57 687,0

Depuis le 1^{er} avril 2012, le Fonds applique le chapitre révisé SP 3410 *Paiements de transfert* des normes comptables du secteur public. Ce chapitre révisé établit de nouvelles normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus et les charges découlant des paiements de transfert. Ces modifications ont pour conséquence de constater annuellement en charges un montant équivalant à celui confirmé dans les lettres transmises aux CRE. Les redressements ont été apportés aux années antérieures.

Ressources informationnelles

Réalisations en matière de ressources informationnelles

Depuis 2008, le Centre de services partagés du Québec agit à titre de fournisseur informatique du MAMROT. Selon l'entente de services établie, le Centre a la responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'amélioration en matière de technologie de l'information ainsi que de définir et de livrer des solutions technologiques pour des projets de développement.

Le Ministère poursuit la rationalisation de ses actifs informationnels, de ses politiques et de ses mécanismes de gestion de façon à diminuer les coûts des services en matière de technologies de l'information dans une perspective à long terme. Par exemple, au cours de la dernière année, il s'est doté de nouveaux outils en vue d'améliorer le soutien technique ainsi que l'accessibilité aux directions régionales, entre autres :

- › l'implantation de Webex, un outil de conférence Web qui permet de réduire les dépenses de déplacement pour plusieurs employés en plus d'améliorer la qualité des échanges avec les directions régionales;
- › la mise en place d'un outil de suivi des demandes adressées au soutien bureautique qui permet une gestion efficiente et un rendement accru du service d'assistance aux utilisateurs.

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2013-2014

	Dépenses et investissements prévus (000\$)	Dépenses et investissements réels (000\$)	Écart (000\$)	Variation (%)
Activités d'encadrement	1 252,1	863,9	(388,2)	(31,0)
Activités de continuité	9 055,2	8 782,5	(272,7)	(3,0)
Projets capitalisables ¹	11 077,8	4 330,3	(6 747,5)	(60,9)
Projets non capitalisables ²	867,5	477,6	(389,9)	(44,9)
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	22 252,6	14 454,3	(7 798,3)	(35,0)

1- Un projet capitalisable a une durée de vie supérieure à un an et son budget atteint le seuil de capitalisation édicté par le Conseil du trésor. Ce seuil varie selon la nature de l'actif produit.

2- Un projet non capitalisable est une activité de fonctionnement du Ministère dont les coûts sont supérieurs à 100 000 \$. Ce type de projet ne produit pas de nouveaux actifs et sa durée de vie utile est de un an ou moins.

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- › Les dépenses et investissements réels pour les activités d'encadrement sont moindres que prévu parce que la Direction des technologies de l'information a connu une restructuration importante au cours de l'année 2013. Certains facteurs inhérents à cette restructuration (gel d'embauche, non-remplacement d'ETC permanents) ont contribué au ralentissement de la mise en place de l'équipe. Étant donné la situation particulière, des activités prévues pour 2013-2014 ont été reportées en 2014-2015. Conséquemment, certains contrats externes n'ont pas été utilisés.
- › Les dépenses et investissements réels pour les activités de continuité sont dans l'ensemble moindres que ce qui était prévu au budget. En plus du report de certaines activités pour l'année 2014-2015, la révision par le Centre de services partagés du Québec de certains mandats et activités d'amélioration continue a entraîné une baisse des coûts de réalisation. De plus, par suite de la capitalisation des dépenses liées au projet de rehaussement des licences des postes de travail à Windows 8 / Office 2013 ainsi que des dépenses du projet Bonification des compensations tenant lieu de taxes, une partie du budget de continuité a été libérée. Par ailleurs, des sommes additionnelles ont dû être allouées pour assurer que la solution de gestion du programme de compensation, livrée en février 2013, réponde adéquatement aux besoins de l'organisation. En date du 31 mars 2014, la solution n'est toujours pas fonctionnelle et les travaux se poursuivront en 2014-2015 avec l'ajout de nouvelles sommes.
- › Les dépenses et investissements réels pour les projets sont moindres que prévu parce qu'une révision en cours d'année des besoins budgétaires des principaux projets en ressources informationnelles ainsi que le report du démarrage de nouveaux projets ont contribué à une baisse des coûts.

État d'avancement des principaux projets* en ressources informationnelles pour 2013-2014

Projets	Avancement au 31 mars 2014	Commentaires
Bonification des compensations tenant lieu de taxes	100 %	Projet terminé et mis en production en cours d'année Toutefois, le système de bonification des compensations tenant lieu de taxes est en attente des données du système de gestion des programmes de compensation pour lequel certains ajustements restent à faire.
Modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire (SIGAT)	100 %	Projet terminé La nouvelle application issue du projet se nomme <i>Territoires</i> .
Mise en place du libre-service employé (SGR2-L2)	70 %	Date de fin prévue : 29 août 2014
Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC)	65 %	Date de fin prévue : 31 août 2015

* Les projets ayant une incidence marquée sur la prestation de services et la performance organisationnelle.

Ressources affectées aux principaux projets* en ressources informationnelles pour 2013-2014

Projets	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (000\$)	Ressources financières utilisées (000\$)
Bonification des compensations tenant lieu de taxes	0,3	324,0	282,9
Modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire (SIGAT)	3,8	428,5	361,9
Mise en place du libre-service employé (SGR2-L2)	0,2	79,0	35,0
Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC)	4,3	8 950,6	3 977,7

* Les projets ayant une incidence marquée sur la prestation de services et la performance organisationnelle.

Les principaux écarts entre les ressources prévues et les ressources utilisées s'expliquent de la façon suivante :

- › Dans le projet Bonification des compensations tenant lieu de taxes, l'écart entre les ressources financières prévues et celles réellement utilisées est dû au fait que le développement de la solution par le Centre de services partagés du Québec a nécessité moins d'efforts que prévu.
- › Dans le projet Modernisation du système d'information en gestion et aménagement du territoire (SIGAT), l'infrastructure technologique mise en place a nécessité moins de stockage que prévu, ce qui a permis de réduire les coûts du projet.
- › La mise en place du libre-service employé (SGR2-L2) est la seconde phase de l'implantation des Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR). La planification initiale du projet incluait aussi la troisième phase de l'implantation. Au mois de janvier 2014, celle-ci a été reportée à une date ultérieure, ce qui a entraîné des coûts moindres pour 2013-2014.
- › Pour le projet Gestion des programmes d'infrastructure (MOSAIC), les ressources financières utilisées ont été moins importantes que prévu considérant entre autres que les contrats pour les services de technologie de l'information et le pilotage ont été adjugés pour une somme moindre que celle estimée. De plus, un des contrats attribués dans le cadre du projet est de nature forfaitaire, ce qui a une incidence sur la hauteur de la dépense réelle dans l'année, car une partie des dépenses ne sera facturée que lors de la livraison du système.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

En mai 2011, le Conseil du trésor a adopté trois standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web dont le déploiement devait s'étendre de mai 2012 à mai 2013. Ces standards sont conçus pour permettre aux personnes d'accéder pleinement aux sites Web gouvernementaux ainsi qu'aux documents téléchargeables et aux objets multimédias qu'ils contiennent. Ils touchent les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie qui ont des limites visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

Au Ministère, pour l'année 2013-2014, la mise en œuvre des standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web s'est poursuivie. Elle a touché le site intranet ainsi que les quatre sites publics suivants : www.mamrot.gouv.qc.ca, www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca, www.municipalitedurable.gouv.qc.ca et www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca.

Conformité

Les quatre sites publics du Ministère répondent en grande partie aux exigences générales et particulières du Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) alors que le site intranet est tout à fait conforme à ce standard. Ce dernier a été refondu en 2012, entre autres pour répondre à cette exigence. Au cours de l'année 2013-2014, une demande a été adressée au CSPQ pour obtenir un audit de conformité concernant les quatre sites publics du Ministère.

Près de 50 % des documents déposés dans les quatre sites publics entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 répondent au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) tandis que près de 90 % des documents déposés dans le site intranet sont conformes à ce standard.

Au cours de 2013-2014, des vidéos, assorties d'une transcription en version HTML, ont été déposées uniquement dans le site public Élections municipales. Elles répondent au Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03). La Direction des communications porte d'ailleurs une attention particulière à ce que l'ensemble des vidéos déposées dans un site public ou dans le site intranet soient conformes à ce standard. Elle assure de plus un suivi de la mise en application des trois standards sur l'accessibilité du Web.

Stratégie, résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards et cadre de gouvernance

Le Ministère a poursuivi la réalisation de la stratégie ministérielle de mise en œuvre des standards élaborée en 2012-2013. Chaque unité administrative est responsable de rendre ses documents accessibles. La Direction des communications effectue un suivi rigoureux auprès des unités et les accompagne, au besoin, pour que les standards soient respectés. À noter que le cadre de gouvernance adopté en 2012-2013 est toujours en vigueur.

Sensibilisation et formation

Deux textes ont été publiés dans le site intranet afin de sensibiliser les employés à l'importance de respecter les standards sur l'accessibilité du Web. Un accompagnement a été également effectué par la Direction des communications à la suite des formations offertes en 2012-2013.

Ressources mises à contribution

En 2012-2013, la Direction des communications a réalisé le *Guide ministériel pour la production de documents Word accessibles* assorti d'un aide-mémoire. Ces documents sont toujours en ligne dans le site intranet dans le but de soutenir les unités sectorielles dans leur mise en page de documents. De plus, des postes de travail communs sont mis à la disposition du personnel pour convertir un fichier Word en format PDF accessible.

À noter que l'équipe Web de la Direction des communications continue d'accompagner les employés en vérifiant certains points de l'accessibilité dans les documents transmis pour mise en ligne.

Bonis au rendement

Aucun boni au rendement n'a été versé en 2013-2014 au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

**Exigences législatives
et gouvernementales**





Le Ministère doit rendre compte dans son rapport annuel de certaines exigences législatives et gouvernementales. La présente partie fait état des réalisations du Ministère à propos de ces exigences qui sont les suivantes : mesures pour l'intégration et l'égalité, bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française, mise en application des recommandations du Vérificateur général du Québec, protection des renseignements personnels et dispense à l'égard des règles d'adjudication des contrats.

Mesures pour l'intégration et l'égalité

Chaque année, le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ces instances.

Accès à l'égalité en emploi

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (chapitre A-2.01) vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (personnes handicapées, communautés culturelles, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Données globales

Embauche totale au cours de la période 2013-2014

	Réguliers	Occasionnels ¹	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	29	47	66	19	161
Nombre d'employés en place au 31 mars 2014	403	64	41	6	514

1- Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif gouvernemental : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de personnes handicapées, de membres des communautés culturelles, d'autochtones et d'anglophones dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données qui ne soient pas complètes.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2013-2014

Statut d'emploi	Personnes handicapées	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Total	Nombre de personnes embauchées	Taux d'embauche par statut d'emploi
Réguliers	1	1	0	0	2	29	6,9 %
Occasionnels	1	2	0	0	3	47	6,4 %
Étudiants	0	12	0	0	12	66	18,2 %
Stagiaires	0	6	0	0	6	19	31,6 %

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2013-2014	6,9	6,4	18,2	31,6
2012-2013	20,0	8,2	18,5	9,1

Les données comparatives démontrent une diminution de l'embauche des membres de groupes cibles pour l'exercice 2013-2014 par rapport à l'exercice 2012-2013, à l'exception des stagiaires chez qui le taux d'embauche a augmenté. En effet, près du tiers des stagiaires embauchés en 2013-2014 ont déclaré appartenir à un groupe cible comparativement à 9 % en 2012-2013.

La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Rappel des objectifs gouvernementaux : Pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2014	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2014	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2013	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2013
Personnes handicapées	2	0,5 %	1	0,2 %
Communautés culturelles	29	7,2 %	27	6,7 %
Anglophones	2	0,5 %	3	0,7 %
Autochtones	2	1,0 %	2	0,5 %

Le taux de représentativité pour l'exercice 2013-2014 a augmenté pour chaque groupe cible, à l'exception des anglophones dont le taux a diminué de 0,2 point de pourcentage.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2014

Groupes cibles	Personnel d'encadrement Nombre de personnes / %	Personnel professionnel Nombre de personnes / %	Personnel technicien Nombre de personnes / %	Personnel de bureau Nombre de personnes / %	Personnel ouvrier Nombre de personnes / %	Total Nombre de personnes / %
Personnes handicapées	0	1 / 0,4	0	1 / 2,5	0	2 / 0,5
Communautés culturelles	0	23 / 9,5	3 / 4,2	3 / 7,5	0	29 / 7,2
Anglophones	0	1 / 0,4	1 / 1,4	0	0	2 / 0,5
Autochtones	2 / 4,1	0	1 / 1,4	1 / 2,5	0	4 / 1,0

Les femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2013-2014

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	19	30	45	4	98
Nombre de personnes embauchées	29	47	66	19	161
Pourcentage de femmes par rapport au nombre de personnes embauchées	65,5	63,8	68,2	21,1	60,9

L'embauche des femmes au Ministère est importante, avec un taux global de plus de 60 %. Chez le personnel régulier et le personnel étudiant, le taux d'embauche est supérieur à 65 %.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	19	114	52	37	0	222
Nombre total d'employés réguliers	49	241	71	40	2	403
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	38,8	47,3	73,2	92,5	0	55,1

Le taux global de représentativité des femmes parmi l'effectif régulier est légèrement supérieur à 55 %. La catégorie du personnel de bureau affiche un taux de représentativité de plus de 92 % suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de plus de 73 %.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

En novembre 2013, le Ministère a reconduit l'application du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées prévu au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014. L'application de ce programme s'inscrit parmi les mesures qu'il envisage pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements.

Le Ministère a présenté au Centre de services partagés du Québec trois projets qui ont été retenus et dont l'un sera financé. Il accueillera le participant sélectionné au printemps 2014.

Projets d'emploi présentés dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

	Automne 2013 (cohorte de 2014)	Automne 2012 (cohorte de 2013)	Automne 2011 (cohorte de 2012)
Nombre de projets présentés au Centre de services partagés du Québec	3	1	0

Nouveaux participants au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de nouveaux participants accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	1	0	2

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

En septembre 2013, le Ministère a rendu public le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014. Élaboré conformément aux dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), ce plan d'action est la contribution du Ministère à la préoccupation gouvernementale de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Les mesures que le Ministère s'est engagé à mettre en place au cours de la période 2013-2014 sont principalement axées sur la promotion du plan d'action, l'embauche de personnes handicapées par le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, la sensibilisation de l'ensemble du personnel et l'intégration au travail de personnes handicapées. Les principales réalisations du Ministère sont les suivantes :

- › publication du plan d'action sur le site Web et dans l'intranet afin que l'ensemble du personnel puisse en prendre connaissance;
- › promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées et du plan d'action au moyen d'actualités publiées dans l'intranet;
- › sensibilisation des municipalités comptant moins de 100 employés à l'importance d'adopter des politiques et des processus d'embauche conçus de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées;
- › encouragement des gestionnaires à l'embauche d'un plus grand nombre de personnes handicapées dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées;
- › rappel aux gestionnaires de l'existence des listes de déclaration d'aptitudes réservées aux participants du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées;
- › conception d'outils d'intégration des personnes handicapées destinés aux gestionnaires.

En 2013-2014, aucune plainte en vertu de la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées n'a été enregistrée.

Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée*

Depuis 2008, le Ministère doit répondre aux exigences du plan d'action gouvernemental 2008-2013 intitulé *La diversité : une valeur ajoutée*. Ce plan s'inscrit dans une stratégie globale visant l'intégration des personnes immigrantes, la francisation, la promotion des valeurs communes à la société québécoise, la gestion de la diversité et la pleine participation des Québécois des communautés culturelles à la société québécoise. Le MAMROT s'est acquitté des 4 engagements dont il est responsable.

Mesure 6.1 Mobiliser et favoriser l'engagement des partenaires des milieux de vie

La mesure 6.1 se décline en plusieurs moyens d'action dont 3 sont sous la responsabilité du MAMROT.

Convier les municipalités à se doter d'une politique de gestion de la diversité ou à prendre des mesures de prévention du racisme et de la discrimination adaptées à la réalité et aux besoins spécifiques de leur milieu

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ont réalisé conjointement la Trousse d'information à l'intention des municipalités du Québec sur les enjeux de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle. La trousse a été mise en ligne en mars 2014 dans le site www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/reseaux-institutionnels/trousse-municipalites.html.

Cette trousse d'information vise à outiller les municipalités de telle sorte qu'elles soient en mesure de jouer un rôle de premier plan en matière de diversité ethnoculturelle. Elle s'adresse aux municipalités du Québec qui souhaitent mieux prendre en compte la diversité ethnoculturelle pour adapter leur offre de service à cette réalité et pour relever les défis que celle-ci pose. Elle peut servir autant aux villes de 100 000 habitants et plus qu'aux municipalités de petite ou de moyenne taille, qu'elles soient situées en milieu urbain ou en milieu rural.

Promouvoir, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le renouvellement et l'intégration des populations et soutenir des expériences approfondies de développement visant, parmi d'autres thématiques possibles, l'accueil, l'installation et l'intégration de nouvelles populations

Ayant pour mandat de faciliter l'accueil, l'installation et l'intégration de populations immigrantes dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac, laboratoire rural financé dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ainsi que par une entente spécifique avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, représente un élément phare du plan d'action de la politique d'accueil et d'intégration adoptée conjointement par trois MRC, Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy. En œuvre depuis le 1^{er} avril 2008, le projet a pris fin le 31 mars 2013. Le rapport final a été déposé au ministre comme le prévoyait le protocole. Son contenu sera mis à la disposition de l'ensemble des communautés rurales afin d'assurer un transfert des connaissances.

Soutenir, par l'entremise des conférences administratives régionales, la diffusion d'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination

En tant que présidents des conférences administratives régionales, les directeurs régionaux convient des représentants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à participer aux rencontres des conférences et à y diffuser de l'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination auprès des membres. En plus, ils appuient les CRE dans le renouvellement des ententes spécifiques avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Cinq ententes sont en vigueur dont deux, celles de Lanaudière et de la Côte-Nord, ont été signées en 2013-2014.

Mesure 6.2 Stimuler la participation à la vie publique et la représentation dans les instances décisionnelles

La mesure 6.2 comporte une action dont le MAMROT est responsable.

Promouvoir la participation des Québécois des communautés culturelles à la vie démocratique municipale, à titre de citoyens, d'électeurs ou de candidats aux élections municipales, en collaborant avec des partenaires municipaux et associatifs à la mise en place de projets à cette fin

Lors des élections municipales générales de 2013, le MAMROT a réalisé une campagne médiatique pour promouvoir les mises en candidature, plus particulièrement celles des femmes, des jeunes et des membres des minorités ethnoculturelles.

Les données statistiques sur ces élections sont détaillées à l'indicateur 1.1.1 de la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013.

Égalité entre les femmes et les hommes

De la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* découlent deux plans d'action. Le Ministère est responsable des actions 88, 96 et 102 du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 et de l'action 2 du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015. En 2013-2014, le Ministère a accompli des réalisations à l'intérieur de ces quatre actions.

Action 88 : Mettre en œuvre les actions prévues au Plan d'action 2010-2013 de la Table des partenaires Femmes et politique municipale

Le Ministère copréside avec le Secrétariat à la condition féminine la Table des partenaires Femmes et politique municipale, laquelle s'est réunie à trois reprises en 2013-2014.

La Table est dotée d'un plan d'action 2010-2013 incluant 14 engagements. Le Ministère a assuré la réalisation des actions 4, 5 et 11 de ce plan d'action en organisant les rencontres. Celles-ci ont favorisé l'échange d'information sur des dossiers d'intérêt ainsi que sur les formations offertes par les membres. Elles ont aussi alimenté les membres en vue de la mise sur pied de leur stratégie de communication visant l'augmentation des candidatures féminines aux postes électifs lors des élections municipales générales de 2013. Les membres de la Table ont par ailleurs commencé des travaux d'élaboration d'un prochain plan d'action 2014-2017 en prévision des élections municipales générales de 2017.

Action 96 : Sensibiliser les conférences régionales des élus et les municipalités à l'adoption et à la mise en œuvre d'une politique d'égalité et d'équité, et les accompagner dans cette démarche

Au cours de 2013-2014, le MAMROT a effectué des travaux avec les CRE afin d'actualiser l'entente de gestion les liant. Cette entente précise que le plan quinquennal de développement que les CRE doivent élaborer doit prendre en compte les principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes. En date du 26 février 2014, le ministre avait signé 19 ententes le liant à autant de CRE. La signature des présidents de 17 de ces CRE a ensuite été recueillie avant le 31 mars. Il est prévu que les présidents de deux autres CRE, celles de Longueuil et de Chaudière-Appalaches, signent l'entente en début d'année 2014-2015.

De plus, en 2013-2014, 4 nouveaux plans quinquennaux de développement intégrant ces principes ont été adoptés. Par ailleurs, on dénombre 15 CRE dotées d'une politique d'égalité et d'équité.

Action 102 : Maintenir le programme d'aide financière concernant les projets régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Une somme de 2 000 \$ par territoire de CRE, à l'exception de l'Administration régionale Kativik et du Gouvernement de la nation crie qui agissent comme CRE, est disponible annuellement dans le cadre de ce programme. Cette somme permet de soutenir les activités organisées par les groupes de femmes afin de sensibiliser les élus, les candidats et la population en général à l'importance d'encourager et d'accroître la présence des femmes au sein des instances électives municipales. Le programme d'aide financière concernant les projets régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a permis de financer 14 projets en région en 2013-2014 avec une enveloppe de 26 679 \$.

Action 2 : Intégrer l'ADS [analyse différenciée selon les sexes] dans les travaux du comité interministériel sur la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique

Les travaux du comité interministériel sur la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique ont pris fin en mars 2013. Toutefois, aucune des mesures retenues par le comité ne prenait en compte l'analyse différenciée selon les sexes puisque ces mesures ne visaient pas des individus, mais des entreprises ou des regroupements d'entreprises.

Bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française

Afin de guider son personnel dans l'accomplissement de ses tâches, le Ministère propose un code de conduite en matière de déontologie et d'éthique en plus d'accomplir plusieurs actions concrètes en ce domaine. Il propose également une politique linguistique ministérielle en vue d'assurer l'emploi et la qualité du français au sein de son administration.

Éthique

La démarche organisationnelle du Ministère en éthique vise le maintien de la confiance du public dans les services du Ministère, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation des gestionnaires et du personnel dans leur rôle d'agents publics. L'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité sont les points de repère qui orientent la démarche éthique et déontologique du Ministère.

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a entrepris plusieurs actions concrètes afin de poursuivre la promotion de la culture de l'éthique auprès de ses employés, dont la tenue de rencontres pour présenter le Code de conduite et les valeurs éthiques aux nouveaux employés et aux étudiants. De plus, les gestionnaires du Ministère ont été invités à donner leur session annuelle de formation et de sensibilisation à l'éthique et à la déontologie à leurs équipes respectives. En tout, plus d'une trentaine de présentations sur l'éthique ont été effectuées afin de sensibiliser les employés. Le Ministère s'est ainsi assuré que l'éthique soit au cœur des préoccupations professionnelles quotidiennes de tous les employés.

Par ailleurs, depuis 2011, le Ministère publie des capsules sur l'éthique et la déontologie dans l'intranet. Pour l'exercice 2013-2014, il a publié 5 nouvelles capsules portant notamment sur le lobbying, les élections municipales et les médias sociaux. En tout, 17 capsules de sensibilisation sur divers sujets en matière d'éthique et de déontologie sont proposées aux employés.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La politique linguistique révisée du Ministère, qui remplace celle de 2007, a été mise en vigueur en 2013-2014. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque requis afin d'assurer la qualité de la langue française employée dans les communications écrites et électroniques du Ministère.

Le comité permanent a achevé ses travaux de révision entrepris afin d'harmoniser la politique linguistique du Ministère avec les dispositions de mars 2011 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. En mai 2013, il procédait à l'intégration des dernières corrections demandées par l'Office québécois de la langue française. Le sous-ministre a ensuite soumis le texte au président-directeur général de l'Office pour approbation, puis l'a signé le 20 juin 2013 et déposé auprès de l'Office québécois de la langue française. En septembre 2013, la politique linguistique révisée paraissait dans l'intranet. Se trouvant parmi les premières politiques révisées en vigueur, elle a de plus été versée dans l'intranet de la communication gouvernementale comme exemple.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans cette partie, le Ministère fait état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec au cours de l'année et dans les années antérieures.

Gestion de l'eau dans le secteur municipal

Rapport du commissaire au développement durable

Le 20 février 2013, le commissaire au développement durable a publié les résultats de sa vérification de la gestion de l'eau dans le secteur municipal dans le *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013* (hiver 2013). Dans ce rapport, il fait 19 recommandations au Ministère : 13 s'adressent à lui exclusivement alors que les 6 autres s'adressent également au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le Ministère a souscrit à l'ensemble des recommandations du VGQ. Afin d'y donner suite, un plan d'action a été établi et approuvé par le VGQ à la fin de l'été 2013. Celui-ci comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre au cours des prochaines années.

Interventions gouvernementales : Gouvernance de l'eau et Gestion de l'eau : Aide financière pour les infrastructures municipales

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2013-2014
1. Établir le coût complet de l'eau au moyen de données fiables et précises	<p>La compilation et la validation des données transmises à l'automne 2013 par les municipalités sont réalisées de même que l'analyse des données colligées et l'établissement des paramètres à utiliser pour établir le coût de l'eau.</p> <p>La production, en collaboration avec les partenaires municipaux du MAMROT, d'un rapport sur le coût de l'eau en fonction des données de 2012 est en cours.</p>
2. Établir le portrait global des infrastructures municipales relatives à l'eau et l'actualiser sur une base régulière	<p>Des discussions avec les partenaires municipaux ont été effectuées afin de répertorier les renseignements que peuvent fournir les municipalités en matière de gestion des actifs aussi bien qu'à propos de différents scénarios qui permettraient de bâtir une banque de données.</p> <p>Ce projet de produire une banque de données et d'établir une méthodologie pour l'actualisation de celle-ci devrait se réaliser dans le cadre du Programme de recherche appliquée dans le domaine des infrastructures municipales dont l'échéance prévue est l'hiver 2016.</p>
3. Assurer la coordination des interventions gouvernementales et la complémentarité de leurs actions [les actions du MAMROT et celles du MDDEFP] en matière de gestion intégrée de l'eau afin de maximiser leurs impacts sur la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques	<p>Le MAMROT a participé à 2 rencontres du Comité interministériel sur la gestion intégrée de l'eau le 28 mai et le 11 décembre 2013.</p>
4. Définir des orientations qui expliquent comment doit être prise en compte la gestion intégrée de l'eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement	<p>L'élaboration des orientations gouvernementales portant sur la gestion intégrée de l'eau, sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, a été repoussée en 2015.</p>

<p>5. Concevoir et mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer de l'intégration de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas des municipalités régionales de comté et les règlements des municipalités</p>	<p>Le MAMROT a collaboré à l'adoption, le 25 juin 2013, de 3 décrets gouvernementaux modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval ainsi que ceux des MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De Blainville. Ainsi, les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de même que les cotes de crue des rivières des Mille îles, des Prairies, des Outaouais ainsi que celles du lac des Deux Montagnes déterminées par le Centre d'expertise hydrique du Québec sont désormais intégrées à leur schéma d'aménagement et de développement respectif.</p> <p>Ces schémas ont été modifiés en vertu de l'article 53.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de tous les lacs et cours d'eau. Ces modifications sont entrées en vigueur le 28 juin 2013.</p> <p>Les dispositions de la Politique sont également intégrées à la plupart des règlements d'urbanisme des municipalités en question, sinon par l'intermédiaire d'un règlement de contrôle intérimaire.</p>
<p>6. Réviser le Cadre de référence pour l'attribution de l'aide financière afin qu'il soit cohérent avec les priorités gouvernementales</p>	<p>La révision du cadre de référence dans le but de prioriser les travaux admissibles a été effectuée à l'hiver 2014. Le contenu du document sera mis en application en avril 2014.</p>
<p>7. Documenter rigoureusement l'analyse technique afin de soutenir les décisions prises</p> <p>8. Renforcer la surveillance aux étapes clés du processus d'attribution des contrats par les municipalités afin de déceler les situations présentant un risque financier particulier</p>	<p>Le 3 mars 2014, le ministre a annoncé la mise en place du nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2014. Ce dernier préconise l'accompagnement par le MAMROT à certaines étapes clés des projets subventionnés et offre une réponse à plusieurs préoccupations du VGQ. Les règles et normes du programme ont été approuvées par le Conseil du trésor le 18 février 2014.</p> <p>De nouveaux processus incluant différents contrôles à des étapes clés permettront au MAMROT d'obtenir et d'analyser tous les documents de projets pertinents et d'effectuer des validations à priori en matière de gestion contractuelle.</p>
<p>9. Définir clairement la base sur laquelle est établie la capacité financière limitée d'une municipalité quant à l'attribution d'un taux d'aide financière supérieur par le ministre</p>	<p>À cet effet, des modifications aux règles et normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ont été approuvées par le Conseil du trésor le 19 mars 2013.</p>

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2013-2014
<p>10. Tenir compte des risques inhérents, notamment ceux qui sont liés à la gestion contractuelle, dans la sélection des projets qui font l'objet d'une vérification auprès des municipalités</p>	<p>De nouvelles exigences ont été ajoutées au protocole d'entente entre le bénéficiaire et le MAMROT dans les programmes actifs afin d'assurer un meilleur contrôle sur la gestion contractuelle dans le cadre d'un projet subventionné.</p> <p>De plus, les actions suivantes ont été entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> › mise en ligne d'un nouveau formulaire d'attestation du respect de la gestion contractuelle lors d'une réclamation par le bénéficiaire; › analyse du formulaire d'attestation et traitement des irrégularités potentielles; › création du Programme d'infrastructures municipales d'eau dont les règles et normes ont été approuvées par le Conseil du trésor le 18 février 2014; › révision par la Direction générale des finances municipales du mode d'échantillonnage (en cours de réalisation); › conception et mise en œuvre d'un processus conjoint de traitement des irrégularités en matière de gestion contractuelle entre la Direction générale des infrastructures et la Direction générale des finances municipales.
<p>11. Se doter de moyens efficaces pour faire respecter les obligations prévues dans les ententes conclues avec les municipalités</p>	<p>Ces mesures sont définies par le Programme d'infrastructures municipales d'eau et leur mise en application est prévue à compter du 1^{er} avril 2014.</p>
<p>12. Prévoir, dès la mise en place d'un programme d'aide financière, un processus d'évaluation périodique et s'assurer de son application rigoureuse selon les modalités établies</p>	<p>Le Ministère se conforme à la nouvelle Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes qui prévoit que les ministères doivent déposer un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire lors de toute demande d'autorisation présentée au Conseil du trésor ou au Conseil des ministres concernant un nouveau programme.</p>
<p>13. Utiliser les résultats des évaluations de programmes pour bonifier ses interventions, le cas échéant, en vue d'atteindre les buts fixés</p>	

Gestion de l'eau : Contrôle et surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales

Avec l'entrée en vigueur, le 11 janvier 2014, du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, les recommandations formulées au MAMROT par le VGQ en 2013 doivent être considérées dans un tout autre contexte. En effet, les activités de surveillance et de contrôle de l'assainissement des eaux usées municipales sont maintenant encadrées par le nouveau règlement de sorte que l'application de la majeure partie des recommandations faites au MAMROT est fonction de la mise en œuvre de ce règlement, qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Ainsi, l'application des recommandations suivantes sera désormais sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, avec la collaboration du MAMROT :

- › Fixer des exigences de rejet qui assurent le respect de la capacité de support des milieux récepteurs et le maintien des usages de l'eau. À cet effet :
 - › améliorer la cohérence des exigences avec les objectifs environnementaux de rejet et les objectifs de débordement établis ;
 - › mettre à jour la liste des milieux nécessitant d'être protégés et établir des exigences pour tous ces milieux.
- › Adopter un calendrier de révision périodique des exigences de rejet qui tient compte de la capacité de support du milieu récepteur et qui favorise le maintien des usages de l'eau.
- › Mettre en œuvre des mécanismes de contrôle de qualité qui assurent l'intégrité des données transmises par les municipalités.
- › Obtenir un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des visites d'évaluation et s'assurer que les correctifs sont apportés comme prévu et en temps opportun.
- › Se doter de moyens coercitifs additionnels pour faire respecter les exigences de rejet prescrites pour les infrastructures municipales d'assainissement, notamment obtenir, préalablement à l'autorisation de tout nouveau développement, une assurance suffisante du règlement diligent des situations non conformes.

Recommandation du VGQ	Actions du Ministère en 2013-2014
Se doter de moyens pour que l'ensemble des municipalités respecte ses engagements relatifs aux délais de transmission des données concernant les rejets et les déversements	<p>Une modification de l'outil informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux a été effectuée pour envoyer automatiquement un courriel aux exploitants dès que le délai de transmission est dépassé.</p> <p>De plus, le nouveau Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées comporte des exigences quant au respect des délais.</p>

Interventions en matière de développement régional

Rapport du commissaire au développement durable

En 2010-2011 ont été publiés les résultats de la vérification du commissaire au développement durable sur les interventions en matière de développement régional qui contenaient 10 recommandations au Ministère. En réponse à ces recommandations, le Ministère a transmis au commissaire au développement durable, en juillet 2011, un plan contenant 23 actions à réaliser de 2011 à 2013. Ce plan est donc arrivé à échéance. Outre les actions du plan qui ont pu être mises en place, d'autres, non prévues en 2011, ont aussi contribué à répondre aux recommandations.

En décembre 2013, le Vérificateur général du Québec a fait un suivi auprès du Ministère quant aux actions mises en œuvre pour répondre aux 10 recommandations. Les résultats ci-dessous ont notamment été présentés au Vérificateur.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère entre 2011 et 2014
1. Établir les orientations qui reflètent les priorités gouvernementales en matière de développement des régions et communiquer clairement les attentes quant au rôle des partenaires	<p>C'est principalement en 2011 et 2012 que le MAMROT a satisfait à cette recommandation par la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.</p> <p>En 2013-2014, le MAMROT a fait paraître la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 dans laquelle le gouvernement renouvelle son intention de contribuer à la prospérité du monde rural. La Politique s'articule autour de six principes directeurs sur lesquels s'appuient les diverses mesures.</p>
2. Préciser les objectifs et les effets recherchés par rapport à l'investissement des sommes du Fonds de développement régional	<p>Le MAMROT a mené, en 2013-2014, des travaux pour conclure une nouvelle entente de gestion avec les CRE, définissant notamment les engagements de chacun. Cette nouvelle entente campe les objectifs du Fonds de développement régional. Elle reprend les directives convenues en 2012 qui encadraient l'obligation faite aux CRE de se doter d'une politique d'investissement pour l'affectation des sommes du Fonds. De plus, elle limite et encadre les sommes du Fonds qui peuvent être affectées à la rémunération des administrateurs de CRE et celles pouvant être affectées à l'administration générale et à la concertation.</p>
3. Déterminer l'information pertinente lui [le MAMROT] permettant de coordonner les interventions gouvernementales sur une base régionale, la recueillir, l'intégrer dans son processus décisionnel et la rendre disponible aux différents acteurs	<p>En 2013-2014, les données de 22 des 26 indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires ont été rendues publiques sur le site Web de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. Ces données permettront de suivre les progrès réalisés à différentes échelles territoriales du Québec au regard de l'occupation du territoire, de la qualité de vie et de la prospérité économique.</p>
4. Revoir les mécanismes de coordination nécessaires à la cohérence des interventions gouvernementales en matière de développement des régions	<p>La parution de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et l'adoption de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, en 2011 et 2012, ont contribué à satisfaire à cette recommandation.</p> <p>Outre ces principales actions, le MAMROT compte assurer, dans certaines ententes spécifiques, la coordination et l'harmonisation interministérielles nécessaires pour la mise en œuvre de ces ententes dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional.</p>

5. Clarifier ses attentes quant à la portée et au contenu des plans quinquennaux ainsi qu'aux objectifs poursuivis par cet exercice de planification	Des précisions concernant le plan quinquennal de développement ont été apportées dans l'avenant à l'entente de gestion conclu avec les CRE en 2012, et l'entente de gestion actualisée conclue avec la majorité des CRE en 2013-2014 reprend ces éléments.
6. Veiller à ce que l'évaluation des organismes de planification et de développement dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement soit faite	L'entente de gestion actualisée conclue en 2013-2014 balise l'engagement des CRE à l'origine de cette recommandation pour préciser que l'évaluation des organismes visés se ferait à la demande du ministre responsable de ces organismes et selon les modalités convenues avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la CRE.
7. Analyser les disparités dans les frais de fonctionnement des conférences régionales des élus afin d'en comprendre la teneur et d'évaluer l'à-propos d'apporter des précisions sur ce qui doit être imputé à ce poste	L'entente de gestion actualisée, conclue avec la majorité des CRE en 2013-2014, prévoit que ces dernières déposeront au MAMROT, à la fin de chaque année financière, un document présentant leurs résultats financiers (produits et charges), conformément au modèle convenu et à un cadre de présentation de l'information financière uniformisé. Le MAMROT sera alors à même de satisfaire à la présente recommandation.
8. Mettre en place des mécanismes pour coordonner les interventions entre ses différents secteurs quant à la gestion des programmes en matière de développement régional	Le MAMROT a élaboré un projet de cadre de référence des programmes d'aide financière qui est, au 31 mars 2014, en voie d'approbation par les autorités du Ministère. Il contient notamment les étapes de création et de révision d'un programme d'aide financière avec les bonnes pratiques à prendre en considération.
9. Déterminer des critères permettant de sélectionner les projets à financer en fonction des besoins prioritaires déterminés par les régions concernées et documenter le choix des projets sur la base de ces critères	
10. Obtenir de l'information pertinente lui permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficacé de l'utilisation des sommes du Fonds de développement régional et de faire une reddition de comptes des résultats obtenus	<p>En 2011, le MAMROT a procédé à l'évaluation du Fonds de développement régional. Il a aussi, en 2012, conclu un addenda à l'entente de gestion avec les CRE qui ajoutait les exigences suivantes à celles déjà prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> › fournir la liste des projets autorisés et financés à même le Fonds de développement régional; › procéder à une reddition de comptes annuelle présentant notamment les résultats atteints, le degré de réalisation et les raisons de l'écart entre la cible et le résultat, le cas échéant; › effectuer un bilan au terme du plan quinquennal de développement en tenant compte notamment des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires. <p>Ces éléments ont été repris dans l'entente de gestion actualisée conclue avec la majorité des CRE en 2013-2014. De plus, selon cette nouvelle entente, les CRE doivent désormais fournir au MAMROT :</p> <ul style="list-style-type: none"> › un document présentant, à la fin de l'année financière, les résultats (produits et charges) de la CRE selon quatre grands secteurs; › l'information relative à toute entente signée avec un ministère ou un organisme.

Planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 2, chapitre 3

Dans son rapport pour l'année 2008-2009, le VGQ a formulé 7 recommandations s'adressant au Ministère relativement à la planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal.

En octobre 2011, il a fait le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et a transmis son appréciation de l'avancement réalisé le 29 mars 2012. Il a procédé à un nouveau suivi à l'automne 2013. Dans l'intervalle, un plan d'action visant à donner suite à la recommandation du VGQ jugée non satisfaite a été élaboré. Les principales actions entreprises par le Ministère pour répondre à cette recommandation sont résumées ci-après.

Recommandation du VGQ	Actions du Ministère en 2013-2014
<p>S'assurer que les schémas d'aménagement et de développement sont révisés avec diligence, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> › veillant au respect des délais prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme › terminant la révision du processus d'élaboration et d'approbation des schémas d'aménagement et de développement 	<p>Le Ministère a collaboré de près avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'élaboration et l'adoption d'un premier plan métropolitain d'aménagement et de développement qui est entré en vigueur le 12 mars 2012. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les MRC comprises en tout ou en partie dans le territoire métropolitain de Montréal disposent d'un délai de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 12 mars 2014, pour faire concorder leur schéma d'aménagement respectif et les dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM ainsi que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement.</p> <p>Conséquemment, pour ces MRC, l'obligation de concordance implique que les schémas d'aménagement doivent être soit révisés soit actualisés de façon majeure. À la date d'échéance du 12 mars 2014, deux MRC sur 14 ont achevé le processus et trois autres ont signifié des projets de règlement au MAMROT. Finalement, une MRC a réalisé une concordance partielle. Le MAMROT accompagne ces MRC sur une base régulière et rappelle l'importance de réaliser la concordance avec la planification métropolitaine. Il est important de préciser qu'en bout de piste, quatre MRC auront fait cette concordance par le mode de la révision.</p> <p>À l'approche de la date limite du 12 mars 2014 et constatant que plusieurs MRC n'avaient pas encore procédé à la concordance de leur schéma d'aménagement avec le plan métropolitain d'aménagement et de développement, le ministre s'est entendu avec des représentants métropolitains et régionaux sur un plan d'action visant le 31 décembre 2014 comme date de fin des travaux. Ainsi, sous réserve que les MRC adoptent des mesures réglementaires qui permettront la mise en œuvre de certains éléments primordiaux du plan métropolitain et fournissent un plan de travail détaillé, le ministre a accepté de prolonger le délai fixé.</p>

Par ailleurs, en juin 2013, le gouvernement a pris un décret qui a eu pour effet de modifier les schémas d'aménagement de la Ville de Laval et des MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De Blainville afin d'y intégrer les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée le 18 mai 2005 ainsi que les cotes de crue les plus récentes qui ont été répertoriées en 2005 et 2006 par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Dans les six mois suivant la modification des schémas de la Ville de Laval et des MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De Blainville, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités dont le territoire est inclus à l'intérieur de celui de ces MRC procèdent à la modification de leurs outils d'urbanisme par règlement de concordance de façon à y intégrer le nouveau contenu des schémas d'aménagement et à assurer l'application des dispositions du décret.

En plus de soutenir financièrement les MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le MAMROT poursuit son accompagnement des MRC pour l'élaboration des plans de développement de la zone agricole. Ces plans sont financés à même l'enveloppe de 50 millions de dollars annoncée par le gouvernement lors du budget 2012-2013 pour la réalisation de projets structurants qui permettront d'inclure les trames verte et bleue dans la mise en œuvre du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

Le Ministère a également accompagné la Communauté métropolitaine de Montréal qui a procédé à l'adoption, le 13 juin 2013, d'un règlement sur l'identification du réseau artériel métropolitain. Rappelons que cet élément faisait partie des demandes contenues dans l'avis gouvernemental sur le plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Enfin, en appui à cette planification métropolitaine, le gouvernement applique l'orientation n° 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Cette orientation s'adresse aux MRC situées sur le pourtour de la Communauté métropolitaine de Montréal et vise à harmoniser les planifications régionales et métropolitaines afin d'assurer un meilleur encadrement du phénomène de l'étalement urbain.

Renseignements personnels et dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels ainsi que des dispenses qu'il accorde à l'égard des règles d'adjudication de contrats.

Protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Ministère a reçu 185 demandes d'accès à l'information alors qu'il en avait reçu 173 en 2012-2013, ce qui représente une légère hausse de l'ordre de 6,9 %. Toutes les demandes reçues concernaient des documents administratifs.

Après analyse, 60 demandes ont été acceptées, 36 ont été partiellement acceptées et 33 ont été refusées. En ce qui concerne les demandes qui ont été partiellement acceptées ou refusées, le Ministère, pour justifier sa décision, s'est appuyé notamment sur les motifs suivants exposés dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) : confidentialité des renseignements personnels (articles 53 et 54), avis ou recommandation d'un membre du Ministère (article 37), analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'une décision en cours (article 39), renseignements confidentiels fournis par un tiers (articles 23 et 24).

Pour l'exercice 2013-2014, aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable et 4 demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, le Ministère a fait une présentation de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels lors de la session d'accueil des nouveaux employés. Il a également procédé à la mise à jour, dans son site Web, des documents dont l'accès public est régi par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Demandes d'accès aux documents

Traitement des demandes	2013-2014	2012-2013
Demandes en traitement à la fin de la période	8	4
Désistements	6	2
Documents non détenus	42	30
Nombre de demandes acceptées totalement	60	66
Nombre de demandes acceptées partiellement	36	42
Nombre de demandes refusées	33	29
Total	185	173

Délais de traitement des demandes d'accès aux documents

Traitement des demandes	2013-2014	2012-2013
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	127	107
Demandes traitées dans un délai de 21 jours à 30 jours	42	49
Demandes traitées dans un délai de plus de 30 jours	8	13
Demandes toujours en traitement au 31 mars	8	4
Total	185	173

Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les conférences régionales des élus, les centres locaux de développement, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par le ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à l'issue d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public, soit d'accorder un contrat au lauréat d'un concours d'architecture ou de design.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- › article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- › article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- › article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
- › article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02);
- › article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2013-2014, le ministre a exercé son pouvoir de dispense dans 21 dossiers. Le tableau suivant indique quel organisme a bénéficié d'une dispense, la disposition législative habilitante, l'objet du contrat et les motifs sur lesquels s'appuie la décision du ministre.

Pouvoir de dispense exercé par le ministre à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Disposition législative	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
MRC de Bellechasse	938.1 CMQ	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC de La Nouvelle-Beauce	938.1 CMQ	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Municipalité de Nantes	938.1 CMQ	Assurances de dommages	Situation exceptionnelle liée à l'accident ferroviaire de Lac-Mégantic
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs	938.1 CMQ	Opérations de dragage	Méthode nouvellement élaborée et mise à l'essai
Société de transport de Montréal	103 LSTC	Services professionnels	Urgence imprévisible
Village de Pointe-Label	938.1 CMQ	Location d'un équipement de traitement de l'eau potable	Prolongation du contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Ville de Bois-des-Filion	573.3.1 LCV	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Laval	573.3.1 LCV	Services professionnels	Contrat attribué pour terminer un mandat ayant déjà fait l'objet d'un appel d'offres
Ville de Lévis	573.3.1 LCV	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Services professionnels	Concours de design
Ville de Montréal-Est	573.3.1 LCV	Services professionnels	Concours de design
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Services professionnels	Maintien de l'intégrité des biens situés près d'une rivière
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Services d'un gestionnaire de placements	Situation exceptionnelle concernant un contrat de nature financière
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Services en vérification	Confidentialité du mandat
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	573.3.1 LCV	Assurances collectives	Prolongation du contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	573.3.1 LCV	Services bancaires	Prolongation du contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Ville de Sainte-Adèle	573.3.1 LCV	Assurances de dommages	Prolongation du contrat le temps de réviser le cahier des charges
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	573.3.1 LCV	Exploitation de l'usine d'épuration des eaux usées	Prolongation du contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Ville de Sept-Îles	573.3.1 LCV	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

**Occupation et vitalité
des territoires**





La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sanctionnée le 3 mai 2012, constitue la pièce maîtresse de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, de son suivi, de son évaluation et, à son terme, de son renouvellement.

Suivi des actions du MAMROT en matière d'occupation et de vitalité des territoires

Conformément à la Loi, le Ministère a rendu public son plan d'action en OVT qui couvre la période 2013-2016 et qui comprend 44 actions. La plupart des cibles fixées pour l'année 2013-2014 ont été atteintes et, le cas échéant, des ajustements ont été effectués.

Orientation Agir pour mieux habiter les territoires

Axe La fierté d'appartenir à une collectivité

Action 1 Poursuivre la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 (PNR2)

Cibles 2013-2014 Poursuite de la mise en œuvre de la PNR2

Bilan de la PNR2 terminé

Atteinte du seuil de 350 projets de produits de spécialité soutenus dans l'ensemble des régions rurales du Québec de 2007 à 2014

Résultats

PNR2 arrivée à échéance et évaluations réalisées ainsi que 381 projets de produits de spécialité soutenus

La PNR2 est venue à échéance au 31 mars 2014 de même que les mesures du Pacte rural, des laboratoires ruraux et des produits de spécialité. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme a effectué des évaluations de la deuxième politique nationale de la ruralité.

Par ailleurs, le seuil de 350 projets de produits de spécialité a été atteint alors que 381 produits ont été subventionnés de 2007 à 2014.

Action 2 **Mettre à profit les connaissances issues des laboratoires ruraux entrepris dans le cadre de la PNR2**

Cibles 2013-2014 Suivi et évaluation de la mise en œuvre des laboratoires ruraux réalisés

Stratégie de transfert des connaissances acquises

Résultats **Évaluation de la mesure des laboratoires ruraux réalisée et moyens de transfert des connaissances prévus dans la PNR3**

Dans le cadre de l'évaluation de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, une évaluation de la mesure des laboratoires ruraux a été réalisée par la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Par ailleurs, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 prévoit différents moyens de transfert des connaissances acquises dont une plateforme d'échange de la connaissance.

Action 3 **Élaborer la troisième Politique nationale de la ruralité (PNR3)**

Cible 2013-2014 Prochaine politique nationale de la ruralité rendue publique

Résultat **Politique nationale de la ruralité 2014-2024 lancée le 5 décembre 2013**

La troisième politique nationale de la ruralité a été lancée le 5 décembre 2013 à l'Assemblée nationale et sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2014.

Action 4 **Favoriser la participation des jeunes et des femmes aux élections municipales**

Cible 2013-2014 Collaboration à la production d'un guide d'actions régionales destiné aux forums jeunesse régionaux sur les thèmes de la participation électorale des jeunes et l'émergence de candidatures dans ce bassin de population

Résultat **Soutien financier apporté à la production du guide et à la tenue du Vote camp 2013**

En plus de la production du guide d'actions régionales destiné aux forums jeunesse, l'aide financière accordée par le Ministère à la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec a permis la tenue du Vote camp le 5 octobre 2013 dans cinq villes, Montréal, Québec, Saguenay, Longueuil et Mascouche, et le 16 octobre 2013, à Saint-Jérôme.

Ce camp de mobilisation citoyenne traitant de la participation des jeunes aux élections municipales 2013 a été l'occasion pour les jeunes gens présents sur place ou par l'entremise des réseaux sociaux de discuter de solutions à la démobilité croissante des jeunes relativement aux élections.

Les données statistiques sur les élections municipales 2013 sont détaillées à l'indicateur 1.1.1 de la partie Performance relative au Plan stratégique 2009-2013.

Axe Les relations avec les nations autochtones

Action 5 Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement et les Cris

Cible 2013-2016 Dépôt d'un projet de loi en vue de son adoption
Si le projet de loi est adopté, coordination de sa mise en œuvre

Résultat > Projet de loi adopté et mis en œuvre

La Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie a été adoptée le 13 juin 2013 et sanctionnée le 14 juin 2013. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, instituant alors le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en remplacement de la Municipalité de Baie-James.

Conformément à la Loi, le ministre a nommé les représentants jamésiens au conseil du Gouvernement régional. Le représentant sans droit de vote du gouvernement du Québec a aussi été nommé par le sous-ministre.

Action 6 Mettre à jour l'inventaire des ententes intercommunautaires, en collaboration avec les partenaires du MAMROT, et le transmettre aux associations municipales

Cible 2013-2015 Inventaire mis à jour et diffusé

Résultat > Compilation des inventaires en cours

Une compilation des inventaires des ententes intercommunautaires municipalités-communautés autochtones, produits par les directions régionales, est en cours. Elle sera à la disposition des associations municipales au cours de l'automne 2014.

Action 7 Proposer, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones, des sessions de sensibilisation au monde autochtone à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux

Cible 2013-2016 Session de sensibilisation organisée chaque année

Résultat > Aucune session offerte cette année

Aucune session de sensibilisation n'a été offerte en 2013-2014, mais il est prévu d'en organiser une avant l'échéance du plan d'action.

Action 8 **Produire un guide de bonnes pratiques à l'intention des municipalités en matière de consultation des communautés autochtones relativement à l'aménagement du territoire**

Cible 2013-2015 Guide produit et diffusé sur le site Web du MAMROT et lors d'activités particulières

Résultat Guide en cours d'élaboration

Le document est en cours de rédaction et devrait être diffusé en 2014-2015 comme prévu.

Action 9 **Établir des mécanismes de collaboration et de concertation entre la conférence administrative régionale de la Montérégie, la MRC de Roussillon, la CRE de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et la communauté mohawk de Kahnawake**

Cibles 2013-2014 En collaboration avec le SAA, organisation d'une séance de sensibilisation en matière d'affaires autochtones pour les membres de la CAR

Présentation de la planification stratégique de l'organisme de développement économique de la communauté mohawk de Kahnawake aux membres de la CAR

Résultat Session de sensibilisation effectuée

L'action a été modifiée puisqu'en juin 2013, le dossier concernant les terres longeant l'autoroute 30 qui ont été cédées à la communauté mohawk par le ministère des Transports du Québec a suscité une forte réaction de la part des municipalités avoisinantes. Cette situation a nécessité une réévaluation des actions à entreprendre.

Au cours de la dernière année, une session de sensibilisation du SAA à l'intention des membres de la conférence administrative régionale a été donnée. Toutefois, la présentation de la planification stratégique de l'organisme de développement économique de la communauté mohawk de Kahnawake aux membres de la conférence administrative régionale, qui était prévue pour 2013-2014, est reportée à l'année suivante.

Axe Les services de proximité

Action 10 **Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures d'eaux usées et d'eau potable**

Cible 2013-2016 Analyse et traitement des demandes d'aide financière effectués en vue d'assurer la réalisation des travaux, selon les programmes en vigueur

Résultat Demandes analysées et traitées

En 2013-2014, 131 promesses d'aide financière ont été faites à l'intérieur des programmes d'infrastructure pour la réalisation de projets en eau potable et eaux usées. Ces promesses représentent une somme de plus de 323 millions de dollars et touchent 99 municipalités.

Action 11 **Intégrer des critères en lien avec l'occupation et la vitalité des territoires dans l'analyse des projets à incidences locales et régionales des programmes d'infrastructures**

Cible 2013-2014 Critères associés à l'OVT, intégrés dans le processus d'analyse des projets à incidences locales et régionales

Résultat 1 critère intégré dans un processus de sélection

Le Service des infrastructures collectives a intégré, au cours de la dernière année, 1 critère permettant la prise en compte de l'OVT dans son processus de sélection des projets du volet 5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités sur la réfection et la construction des infrastructures municipales.

Cette intégration s'est effectuée au sein de la grille d'analyse. Ainsi, l'indice de dévitalisation permet de donner une note supplémentaire aux municipalités dont l'indice de dévitalisation est inférieur à la moyenne nationale. Au cours de la seconde ronde de sélection des projets, dont la période de dépôt s'est terminée le 4 août 2013, 254 projets ont été déposés et analysés au regard de ce critère.

Par ailleurs, cette intégration se fait lorsque les projets ont été sélectionnés puisque le calcul du taux d'aide financière alloué à un projet se fait, d'une part, en fonction de la taille de la municipalité et, d'autre part, en fonction de plusieurs indicateurs, ce qui permet au Ministère d'accorder un taux d'aide modulé selon la capacité financière de la municipalité.

Action 12 **Attribuer de l'aide financière aux municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures relatifs au développement nordique**

Cible 2013-2016 Traitement des projets retenus assuré dans le cadre du programme en vue d'assurer la réalisation des travaux rendus possibles par celui-ci

Résultat Traitement des projets effectué

Sur les 21 projets retenus, 19 ont obtenu une autorisation préliminaire dans le cadre du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités sur le développement nordique. Ces municipalités ont été appelées à respecter certaines exigences pour que le Ministère puisse procéder à une recommandation d'aide financière définitive pour leur projet, ce qui leur permettait de commencer les travaux. Quant aux deux autres projets sélectionnés, les promoteurs doivent fournir de l'information supplémentaire pour que le Ministère puisse recommander la signature d'une autorisation préliminaire.

Le MAMROT assure un suivi auprès des municipalités afin d'obtenir l'information exigée pour permettre une recommandation d'aide financière définitive auprès du ministre.

Action 13 **Évaluer l'offre de services de proximité publics et privés dans les petites collectivités de l'Abitibi-Témiscamingue**

Cible 2013-2014 Profil des services de proximité offerts dans les petites collectivités de l'Abitibi-Témiscamingue réalisé

Résultat Portrait en cours d'élaboration

Un colloque sur les services de proximité présents dans les communautés rurales de la région a été organisé au Témiscamingue avec la collaboration de la MRC de Témiscamingue et de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités. Un portrait des services de proximité présents dans les communautés rurales de la région, produit en collaboration avec la CRE de l'Abitibi-Témiscamingue, est en cours d'élaboration.

Axe
Les technologies et les services numériques

Action 14 **Accroître la couverture numérique du Québec en finalisant la mise en œuvre du programme Communautés rurales branchées**

Cible 2013-2014 Nouveaux projets Internet haute vitesse appuyés par le programme

Résultat 17 projets autorisés

Issu de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le programme Communautés rurales branchées vise à soutenir les projets du milieu destinés à fournir aux communautés rurales un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable à celui offert en milieu urbain. En 2013-2014, 17 projets ont été autorisés, ce qui correspond à un montant de plus de 3 millions de dollars en aide financière promise.

Axe Le virage écoresponsable

Action 15 **Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable**

Cible 2013-2016 Guide produit et diffusé chaque année

Résultats Rédaction d'un guide amorcée, poursuite de la rédaction de 2 guides et tenue de 4 activités de diffusion

La recherche menant à la rédaction d'un guide sur la culture dans l'aménagement et le développement a débuté au cours de l'année. Les travaux se sont poursuivis sur le guide traitant de la gestion et de l'aménagement durables du stationnement ainsi que sur celui traitant de l'agriculture urbaine.

De plus, 4 activités de diffusion du contenu des guides de la collection, notamment celui sur la gestion durable des eaux de pluie et celui sur l'aménagement et l'écomobilité, ont touché plus de 100 personnes durant l'année.

Action 16 **Accompagner les municipalités dans l'élaboration de démarches intégrées de développement durable**

Cible 2013-2014 Site Internet mis en ligne et tenue de quatre activités de sensibilisation concernant les démarches intégrées de développement durable

Résultats Site Web mis en ligne et tenue de 8 activités de formation et de sensibilisation

Le 1^{er} août 2013, le Ministère a mis en ligne le site www.municipalitedurable.gouv.qc.ca consacré aux démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional. Ce nouveau site présente un éventail de renseignements concernant les qualités d'une municipalité axée sur le développement durable, les critères et les étapes d'une démarche intégrée de développement durable et les mécanismes de participation publique. Huit activités d'information et de sensibilisation ont par ailleurs été réalisées à ce sujet au cours de l'année.

Action 17 **Assurer la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

Cibles 2013-2016 Guides et outils mis à la disposition des municipalités

Suivi des résultats obtenus effectué et information transmise aux municipalités

Résultats

Publications mises à la disposition des municipalités et suivi des objectifs de la Stratégie réalisé

En 2013-2014, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie en réalisant plusieurs actions dont la publication d'un modèle de devis pour la recherche de fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, la mise à jour du modèle de règlement sur l'utilisation de l'eau publié en juin 2013 ainsi que la publication du nouveau formulaire 2013 de l'usage de l'eau potable.

En date du 26 mars 2014, 685 municipalités sur les 820 dotées d'un réseau de distribution d'eau potable ont fait parvenir au Ministère un bilan de l'usage de l'eau. Ces 685 bilans correspondent à 84 % des municipalités et couvrent 97 % de la population desservie. Selon le bilan de 2013, qui regroupe les données recueillies en 2012, les résultats pour l'année 2012 sont similaires à ceux de 2011. Par contre, si la tendance se maintient, les objectifs de la Stratégie concernant les pertes d'eau potentielles ne seront pas atteints au prochain bilan annuel. Si c'est le cas, la démarche progressive de la Stratégie prévoit l'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel.

Action 18 **Parfaire les connaissances entourant la qualité des plans d'eau en Abitibi-Témiscamingue**

Cible 2013-2015 En collaboration avec la Ville de Rouyn-Noranda, documentation des façons de faire mises en place par celle-ci pour accompagner et soutenir les associations de riverains

Résultat

Actions à venir

Le travail concernant cette action doit débuter en 2014-2015.

Orientation

Agir pour vivre de nos territoires

Axe

Le développement économique

Action 19 Déposer un projet de loi-cadre sur l'économie sociale

Cibles 2013-2014 Projet de loi-cadre déposé

Proposition de plan d'action gouvernemental en économie sociale déposée

Résultats

Loi adoptée et plan d'action en élaboration

La Loi sur l'économie sociale a été adoptée à l'unanimité le 10 octobre 2013 par l'Assemblée nationale du Québec et sanctionnée le même jour. Le plan d'action gouvernemental en économie sociale est en préparation.

Action 20 Soutenir la réalisation de projets d'immobilisation des entreprises collectives

Cible 2013-2015 Soutien apporté, au terme du programme, à 80 projets dans l'ensemble des régions du Québec

Résultat

38 projets soutenus en 2013-2014

En 2013-2014, 38 projets ont été autorisés dans le cadre du Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif pour un montant d'aide financière d'un peu plus de 6,5 millions de dollars. Les montants des subventions varient de 10 000 \$ à 583 134 \$. Parmi les projets soutenus, on retrouve par exemple :

- › l'octroi, le 16 septembre 2013, d'une aide financière de 220 927 \$ au Centre touristique de la Tête du Lac Pohénégamook. Le projet consiste à la construction d'un bâtiment polyvalent qui servira notamment de poste d'accueil, d'aire de repos et de service touristique au bénéfice des baigneurs et des campeurs;
- › l'attribution, le 18 février 2014, d'un soutien financier de 349 880 \$ à la Maison le Chêne pour la construction d'une maison spécialisée en soins palliatifs.

Action 21 Réaliser des initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives

Cibles 2013-2014 Placements publicitaires effectués dans le cadre de la campagne de promotion *L'économie sociale : J'achète!*

Trousses d'information transmises aux responsables de l'approvisionnement dans les organismes publics et municipaux et aux entreprises collectives

Cinq déclarations d'engagement à l'achat public chez des entreprises collectives signées par les organismes publics et municipaux

Résultats

Plusieurs placements publicitaires effectués, 4 trousse d'information publiées, collaboration à la production de 2 capsules vidéo, signature de déclarations d'engagement par 26 organismes municipaux et 5 organismes publics, réalisation d'activités de formation et production de bottins régionaux d'entreprises d'économie sociale

Au cours de la dernière année, le Ministère a effectué plusieurs placements publicitaires dans le cadre de la campagne *L'économie sociale : J'achète!* De plus, il a publié 4 trousse d'information qui visent, d'une part, à outiller les entreprises d'économie sociale dans leur recherche de contrats publics et municipaux et, d'autre part, à inviter les responsables de l'approvisionnement des organismes publics et municipaux à considérer davantage les entreprises d'économie sociale dans leurs achats tout en respectant les lois en vigueur.

Le Ministère a également collaboré avec l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable pour la réalisation de 2 capsules vidéo dont une illustrant le partenariat entre une entreprise d'économie sociale et un organisme public et l'autre, entre une entreprise d'économie sociale et un organisme municipal. Les capsules seront lancées au cours du mois d'avril 2014.

En 2013-2014, des déclarations d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives ont aussi été signées par 26 organismes municipaux dont des conférences régionales des élus, des conseils locaux de développement, des municipalités et des villes et par 5 organismes publics, soit des directions régionales de ministères, un centre hospitalier, un établissement d'enseignement et une commission scolaire.

Le Ministère a réalisé plusieurs activités de formation auprès des acheteurs des organismes publics et municipaux, et comme le prévoient les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives, les pôles régionaux d'économie sociale se sont dotés de bottins régionaux d'entreprises d'économie sociale.

Action 22 Collaborer à l'élaboration de la Stratégie d'intervention gouvernementale pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Cible 2013-2014 Soutien à l'élaboration de la Stratégie apporté

Résultats Collaboration active à l'élaboration de la Stratégie et soutien financier offert pour la réalisation de différents projets

Le Ministère a collaboré à l'élaboration de la Stratégie d'intervention gouvernementale pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2013-2018. La Stratégie est accompagnée du Fonds d'aide aux initiatives régionales doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars pour l'année 2013-2014. Le Fonds, qui comporte six volets, soutient les projets de développement économique et touristique de la région dans le but de favoriser la création d'emplois et de richesse. En 2013-2014, 106 projets ont été soutenus et chaque dollar investi par l'intermédiaire du Fonds a contribué à générer près de 8 dollars en investissement dans la région.

Action 23 Fournir un soutien technique pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat collectif dans les milieux en revitalisation en Mauricie

Cibles 2013-2014 Boîte à outils, permettant de transférer les processus d'intervention (municipalité, citoyens, organismes locaux et régionaux) en dévitalisation aux intervenants territoriaux et municipaux, réalisée
Formation des intervenants territoriaux achevée

Résultat Boîte à outils en cours de production

Au cours de l'année 2013-2014, de nombreux partenaires ont participé à la production de la boîte à outils qui sera accessible au www.outilscollectifs.ca en avril 2014.

Action 24 Coordonner les travaux du Comité sur la relance de l'activité économique dans la municipalité isolée de Gros-Mécatina

Cible 2013-2016 Coordination en continu des travaux du comité

Résultat Coordination de 9 rencontres

En 2013-2014, 9 rencontres ont été coordonnées par le MAMROT. Le projet de relance de l'activité économique suit son cours, car il s'échelonne sur plusieurs années.

Axe Les territoires à revitaliser

Action 25 Identifier les territoires à revitaliser avec un nouvel indice

Cible 2013-2014 Indice de vitalité économique rendu public

Résultat Travaux en cours sur le développement méthodologique pour la production de l'indice

Certaines des données permettant de calculer l'ancien indice utilisé depuis 2001 ne sont plus disponibles à la suite de la décision du gouvernement fédéral de modifier le questionnaire de recensement. Au cours de la dernière année, le MAMROT a travaillé avec l'Institut de la statistique du Québec sur le développement méthodologique pour produire un nouvel indice à partir de statistiques provenant, entre autres, des déclarations de revenus transmises à Revenu Québec.

Action 26 Déterminer la vitalité sociale des communautés par l'entremise d'un nouvel indice

Cible 2013-2014 Outil développé afin de mettre à la disposition des communautés, dans le cadre de la prochaine Politique nationale de la ruralité, l'instrument de mesure servant à établir l'indice de leur vitalité sociale

Résultats Réalisation des ajustements finaux

L'outil de mesure de la vitalité sociale des communautés rurales a été développé par le MAMROT en collaboration avec la Chaire de recherche du Canada en développement rural affiliée à l'Université du Québec à Rimouski. Des ajustements sont en cours et le questionnaire doit être mis en ligne au cours de l'année 2014-2015, ce qui permettra aux quelque 1 000 municipalités rurales de le remplir. Les municipalités pourront obtenir des résultats préliminaires qualifiant leur vitalité sociale à l'instant même où elles auront fini de répondre au questionnaire.

Action 27 Soutenir la mobilisation et la concertation entre quatre municipalités dévitalisées situées au sud de la MRC de Bellechasse

Cible 2013-2016 Soutien à la mobilisation, à la concertation et à la réalisation de projets offert au sein des quatre municipalités dévitalisées

Résultat Soutien apporté à la mobilisation, à la concertation et à la réalisation des projets

En juillet 2012, les quatre municipalités dévitalisées ont créé un OBNL sous la dénomination de *La Contrée en montagnes dans Bellechasse* afin d'implanter des projets durables et concertés propres à favoriser la qualité de vie des citoyens des quatre municipalités. Un représentant de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches fait partie du comité consultatif de l'organisme.

En 2013, la Contrée en montagnes dans Bellechasse a commencé officiellement ses travaux par l'adoption de son plan d'action de développement durable dont certaines actions sont déjà réalisées, comme l'ouverture d'une microbrasserie, la conception du Bottin des commerces, services et entreprises de la Contrée, la création de la *Gazette de la Contrée* et la mise en ligne d'un site Web (www.contreebellechasse.com).

Soulignons que le travail de la Contrée a été récompensé dans la catégorie Leadership municipal lors de la soirée de reconnaissance de la Fédération québécoise des municipalités.

Action 28 **Accroître la connaissance sur la propriété des terres situées sur le territoire municipalisé de l'Abitibi-Témiscamingue dans une perspective de mise en valeur**

Cible 2013-2014 Inventaire et profil dressés

Résultats

Inventaire dressé et environnement législatif examiné

Au cours de la dernière année, un inventaire a été dressé en collaboration avec la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités et un colloque sur la propriété des terres a été organisé en novembre 2013 en collaboration avec la Chaire Desjardins.

Action 29 **Déployer et mettre en œuvre le projet pilote « Corvée collective de revitalisation pour trois MRC du Lac-Saint-Jean »**

Cibles 2013-2016 Accompagnement des communautés complété

Transmission de la méthode développée aux autres municipalités dévitalisées

Résultats

Projet terminé et rapport présenté au comité de suivi

Le Ministère a octroyé 10 000 dollars à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement pour la réalisation du projet pilote intitulé *Corvée collective de revitalisation pour trois MRC du Lac-Saint-Jean*.

Ce projet aura permis la réalisation de trois portraits concertés visant notamment l'amélioration du cadre bâti des municipalités de Lamarche, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et Saint-Edmond-les-Plaines, soit une municipalité par MRC du Lac-Saint-Jean. Un rapport a été présenté au comité de suivi de l'entente à ce sujet. La méthode déployée pourra être transmise aux autres municipalités dévitalisées au cours de la prochaine année.

Orientation Agir en synergie

Axe La capacité d'action des collectivités

Action 30 **Soutenir les travaux associés à la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Cibles 2013-2016 Proposition de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme déposée

Le cas échéant, contribution à la mise en œuvre de la Loi en accompagnant les différents ministères et organismes concernés

Résultat

Différents travaux préparatoires réalisés

Des travaux préparatoires en vue de la relance de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été réalisés au cours de l'année 2013-2014.

Action 31 **Contribuer à la mise en place de mesures concrètes qui permettront de soutenir une urbanisation durable des territoires métropolitain et péri-métropolitain en favorisant notamment le renforcement du lien entre l'aménagement et le transport et la réutilisation du tissu urbain actuel**

Cibles 2013-2016 Mise à jour des schémas d'aménagement et de développement des MRC métropolitaines et des outils d'urbanisme des municipalités concernées, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Mise en œuvre du PMAD par l'application des principes de développement durable, tels que la densification du territoire et le redéveloppement du cadre bâti, qui font partie intégrante des orientations du gouvernement en matière d'aménagement

Résultats

Mise à jour des schémas d'aménagement et de développement de 2 MRC pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de 1 MRC pour celui de la Communauté métropolitaine de Québec et tenue d'une rencontre de la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement

Pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2 MRC sur 14 ont rendu leur schéma d'aménagement et de développement conforme au plan métropolitain d'aménagement et de développement comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces deux MRC sont celles de L'Assomption et de Beauharnois-Salaberry.

Pour ce qui est de la Communauté métropolitaine de Québec, 1 MRC sur 5, la MRC de La Côte-de-Beaupré, a rendu son schéma d'aménagement et de développement conforme au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine.

Le 14 février 2014 s'est tenue une rencontre de la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement durant laquelle une entente pour assurer la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal a été convenue entre le ministre et la communauté métropolitaine.

Action 32 **Réviser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire**

Cible 2013-2015 Orientations gouvernementales révisées

Résultat

Travaux en cours pour la révision des orientations

Le Comité de travail sur les orientations liées au développement durable des milieux de vie a poursuivi ses activités. Ces orientations regroupent les thèmes de la mobilité durable, de la gestion de l'urbanisation, de la réduction des gaz à effet de serre, de la santé et des saines habitudes de vie, et de l'aménagement culturel du territoire. Une rencontre du comité directeur a eu lieu en janvier 2014 à ce propos. L'échéance prévue pour la révision de ces orientations est 2015-2016.

Les orientations sur les glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que celles sur les ressources minérales sont en cours de rédaction. Elles seront publiées en 2014-2015.

Action 33 **Déposer un projet de loi-cadre sur la décentralisation**

Cible 2013-2014 Avant-projet de loi et projet de loi déposés

Résultats

Diverses analyses effectuées et projets pilotes documentés

Le projet de loi-cadre n'a pu trouver une place dans l'agenda législatif très chargé de l'automne 2013. Le dossier de la décentralisation a néanmoins progressé sous divers aspects. Des analyses ont été effectuées dans divers contextes territoriaux afin de saisir les conditions relatives à l'appropriation de responsabilités et de leviers de développement. Des projets pilotes ont été documentés en collaboration avec les ministères responsables. Certains d'entre eux (transport collectif, forêts de proximité, gestion des terres publiques) pourraient ultérieurement être expérimentés en misant sur des synergies nouvelles.

Action 34 **Améliorer le cadre de financement des municipalités**

Cible 2013-2014 Nouvelle entente Québec-municipalités

Résultat Proposition déposée

Une proposition de nouvelle entente a été déposée le 7 juin 2013, mais elle n'a pas été retenue. Les mesures de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 ont été reconduites en 2014 en attendant la conclusion d'une nouvelle entente.

Action 35 **Conclure une entente de gestion actualisée avec les conférences régionales des élus**

Cible 2013-2014 Entente de gestion actualisée conclue avec chaque CRE

Résultat Entente actualisée et signée avec la majorité des CRE

Au cours de 2013, le MAMROT a effectué des travaux avec les CRE afin d'actualiser l'entente de gestion les liant. Cet exercice a notamment permis de clarifier les rôles et mandats des CRE, d'améliorer la gestion du Fonds de développement régional et de favoriser une reddition de comptes plus complète. En 2013-2014, de nouvelles ententes de gestion ont été conclues entre le MAMROT et la majorité des CRE.

Action 36 **Accompagner les MRC dans le développement des parcs régionaux**

Cible 2013-2016 Soutien technique apporté aux MRC dans le développement des parcs régionaux

Résultat Soutien technique assuré

Au cours de l'année 2013-2014, les directions régionales ont continué à assurer le soutien technique aux MRC dans la création, la gestion et le développement des parcs régionaux. Parallèlement à cela, des travaux ont débuté dans le but de mettre à jour le cadre de référence gouvernemental permettant de guider les directions régionales et de soutenir techniquement les MRC dans la création et la gestion d'un parc régional sur les terres du domaine public.

Axe

La cohérence et la célérité d'action du gouvernement

Action 37 **Soutenir les travaux de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement et la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec**

Cibles 2013-2016 Mise en place du comité technique Québec-CMQ et poursuite de ses travaux pour soutenir la mise en œuvre du PMAD et le travail de concertation de la TQQMAD

Organisation d'au moins deux rencontres de la TQQMAD par année

Prise en compte des enjeux métropolitains dans le cadre de la révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Soutien financier apporté à la mise en place des trames verte et bleue

Résultats

Tenue d'une rencontre de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement et somme versée pour la mise en place des trames verte et bleue

Une rencontre de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement a eu lieu le 21 juin 2013. Cette rencontre a permis de faire le suivi de la mise en œuvre du plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'aborder les principaux enjeux métropolitains en matière d'aménagement et de développement.

Le 5 avril 2013, le Ministère a versé une somme de 1 700 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Québec pour la mise en place de trames verte et bleue. Le concept des trames métropolitaines verte et bleue se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames verte et bleue et les relient. Le 21 février 2014, la Communauté métropolitaine de Québec a remis au Ministère son rapport d'étape portant sur la première année de mise en œuvre des trames verte et bleue.

Action 38 Bonifier les responsabilités et préciser le mode de fonctionnement de la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) dans le cadre de l'occupation et de la vitalité des territoires

Cible 2013-2014 Consultations des membres de la TGAT menées

Résultat

Tenue d'une rencontre de la TGAT

La Table gouvernementale aux affaires territoriales a essentiellement pour mandat de favoriser la concertation entre les ministères et les organismes concernés par l'occupation et la vitalité des territoires. Une rencontre a eu lieu le 28 mars 2014 au cours de laquelle le bilan gouvernemental de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 ainsi que la nouvelle politique nationale de la ruralité ont été présentés. De plus, le mode d'organisation de la TGAT a fait l'objet de discussions sur les points suivants : l'usage de la conférence téléphonique; la création de sous-tables sur des sujets précis; la convocation à une réunion sur tout sujet d'intérêt à la demande d'un des membres.

Action 39 **Mettre à la disposition des ministres responsables des régions (MRR) un outil de suivi régional de l'occupation et de la vitalité des territoires**

Cible 2013-2015 Élaboration d'un outil de suivi des enjeux régionaux en OVT à l'intention des MRR

Résultat Travaux en cours

L'outil de suivi régional sera élaboré au cours de l'année financière 2014-2015.

Action 40 **Bonifier les responsabilités et préciser le mode de fonctionnement des conférences administratives régionales dans le cadre de l'occupation et de la vitalité des territoires**

Cible 2013-2014 Consultations menées au sein des CAR à propos de leur mode de fonctionnement et de leurs responsabilités

Résultat Travaux amorcés

En 2013-2014, 54 rencontres des CAR ont eu lieu sous la présidence des directeurs régionaux du MAMROT. Des travaux sur le mode de fonctionnement et les responsabilités de ces instances ont également été amorcés et se poursuivront en 2014-2015.

Action 41 **Proposer un nouveau processus de conclusion des ententes spécifiques**

Cibles 2013-2014 Nouveau processus mis en oeuvre et soutien, au besoin, des CRE, des ministères et des organismes

Trousse d'information et d'accompagnement produite à l'intention des différentes parties concernées par le processus de conclusion des ententes spécifiques

Résultat Travaux en cours

Des consultations avec les partenaires au sujet de la mise en œuvre du nouveau processus ont eu lieu en 2012 et les travaux sont toujours en cours.

Action 42 **Fournir aux CRE un document de soutien pour favoriser l'intégration des principes de l'occupation et de la vitalité des territoires et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement**

Cible 2013-2014 Document de soutien à l'intention des CRE produit et diffusé

Résultat Document produit et transmis aux CRE

En vertu de l'entente de gestion qui a été conclue avec chacune d'elles, les CRE doivent prendre en compte l'OVT et le développement durable dans leur plan quinquennal de développement. Le 25 septembre 2013, le *Document de soutien à l'intention des CRE pour favoriser la prise en compte de l'occupation et de la vitalité des territoires et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement régionaux* a été transmis à l'ensemble des CRE.

Action 43 **Soutenir la réalisation d'un projet pilote portant sur les responsabilités et les activités gouvernementales en matière de loisir et de sport au Centre-du-Québec**

Cibles 2013-2015 Soutien à la réalisation du projet pilote
Transfert de l'expertise réalisé

Résultat **Analyse du potentiel de régionalisation de différents programmes effectuée**

Découlant de l'entente spécifique portant sur la régionalisation et le développement du loisir et du sport au Centre-du-Québec 2011-2014, le Carrefour régional d'intervention en loisir et en sport a été mis en place le 21 janvier 2013. Son mandat consiste à élaborer un modèle de concertation, de coordination, de gestion et d'harmonisation des interventions de la part du gouvernement et des acteurs régionaux dans les domaines du loisir et du sport.

Un représentant de la direction régionale du Centre-du-Québec du MAMROT siège au comité de gestion de l'entente. Le directeur régional, à titre de président de la conférence administrative régionale, contribue particulièrement au Carrefour en établissant la liste des mandats ministériels qui pourraient être régionalisés au bénéfice de l'Unité régionale de loisirs et de sports du Centre-du-Québec.

En 2013-2014, en vue d'analyser le potentiel de régionalisation des programmes gouvernementaux, on a répertorié les infrastructures en sport et en loisir de la région grâce à l'outil en ligne Parc-o-mètre.

Action 44 **Coprésider les travaux du Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord**

Cible 2013-2014 Coprésidence du Bureau régional de coordination

Résultat **Tenue de plusieurs rencontres**

De juin à août 2013, le Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord a tenu plusieurs rencontres. Ces dernières ont été l'occasion de faire le point sur l'avancement des différents projets du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le développement nordique. Le Ministère collabore également avec le Secrétariat au développement nordique depuis la mise en place de celui-ci.

**Activités des conférences
régionales des élus**





Les CRE ont l'obligation de produire un rapport d'activité pour chaque exercice financier et de le présenter au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui en fait le dépôt à l'Assemblée nationale. Le rapport annuel de gestion du Ministère intègre des renseignements contenus dans ces rapports d'activité. Les rapports pour l'année 2012-2013 ont été déposés à l'Assemblée nationale à l'automne 2013.

Composition et mission

Instance régionale de concertation et de planification, la CRE est reconnue par le gouvernement comme l'interlocutrice privilégiée en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. Elle est composée d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socioéconomiques et des communautés autochtones.

La CRE a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement régional dans tous les secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socioéconomiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional.

Mandats

Les principaux mandats des CRE sont les suivants :

- › favoriser la concertation des partenaires dans la région ;
- › élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour la région en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique ainsi que de celle des femmes ;
- › donner des avis au ministre sur le développement de la région ;
- › conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal de développement ou pour l'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales ;
- › exécuter tout autre mandat que leur confie le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Répartition

En vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une CRE est instituée sur le territoire de chacune des 17 régions administratives du Québec. Toutefois, pour la Montérégie, trois CRE sont instituées : une pour l'agglomération de Longueuil et deux pour les secteurs est (Montérégie-Est) et ouest (Vallée-du-Haut-Saint-Laurent) de la région. Dans le Nord-du-Québec, les compétences d'une CRE sont partagées entre l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement de la nation crie et l'Administration régionale Kativik. Cela porte à 21 le nombre de CRE sur le territoire du Québec. De plus, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est réputé agir à titre de CRE.

Financement

Le gouvernement du Québec assure le financement des activités des CRE au moyen du Fonds de développement régional. Ce fonds est affecté au financement du fonctionnement des CRE, à celui des mesures prévues dans les ententes spécifiques de même qu'au financement de toute autre activité exercée par une CRE. Les crédits non utilisés de ce fonds spécial ne sont pas périmés au terme de l'année financière et les versements aux CRE se font par avances de fonds, sur demande de la CRE à la direction régionale du Ministère. Le Fonds de développement régional est donc un outil souple permettant aux CRE d'intervenir dans divers secteurs stratégiques de développement, que ce soit sur le plan économique, social ou culturel.

En 2013-2014, le Fonds de développement régional était doté d'une enveloppe de 46,1 millions de dollars. Notons que le financement accordé à l'Administration régionale Kativik est inclus dans l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik et qu'aucune enveloppe du Fonds n'est prévue pour le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James dont le financement provient d'autres sources.

Catégories de dépenses financées par le Fonds de développement régional

Voici les catégories de dépenses financées par le Fonds de développement régional en 2013-2014 avec leur part relative :

- › Fonctionnement des CRE⁶ et concertation : 42,8 %
- › Financement des ententes spécifiques : 15 %
- › Projets structurants (projets ad hoc ayant une incidence significative sur la région intéressée) : 8,7 %
- › Ententes administratives avec d'autres ministères et organismes : 13,4 %
- › Autres activités (études, commandites, services d'expertise, etc.) : 20,1 %

Principales activités en 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, les CRE ont contribué de façon importante au développement des territoires, guidées par le plan quinquennal de développement qui cible des priorités de développement régional établies de façon concertée, ou encore, à la suite de mandats spéciaux confiés par le gouvernement.

En 2013-2014, les CRE ont conclu au total 54 ententes, soit 41 ententes spécifiques et 13 avenants, avec leurs partenaires régionaux et gouvernementaux. Ces ententes, représentant plus de 53 millions de dollars en contributions de la part de tous les partenaires, s'inscrivent dans les domaines suivants :

6. Les frais de fonctionnement incluent les salaires des employés, les charges et avantages sociaux de l'employeur, les frais de déplacement ainsi que les frais afférents à la planification, à la concertation, à la consultation et au réseautage, les coûts d'acquisition de services privés ou publics et le mobilier.

Répartition par domaine des ententes spécifiques et des avenants conclus en 2013-2014

Domaines	Nombre d'ententes spécifiques ou d'avenants
Agroalimentaire	4
Amélioration des conditions de vie des personnes âgées	17
Création artistique	5
Développement culturel	3
Économie sociale	3
Éducation	4
Immigration	3
Tourisme	6
Autres	9
Total	54

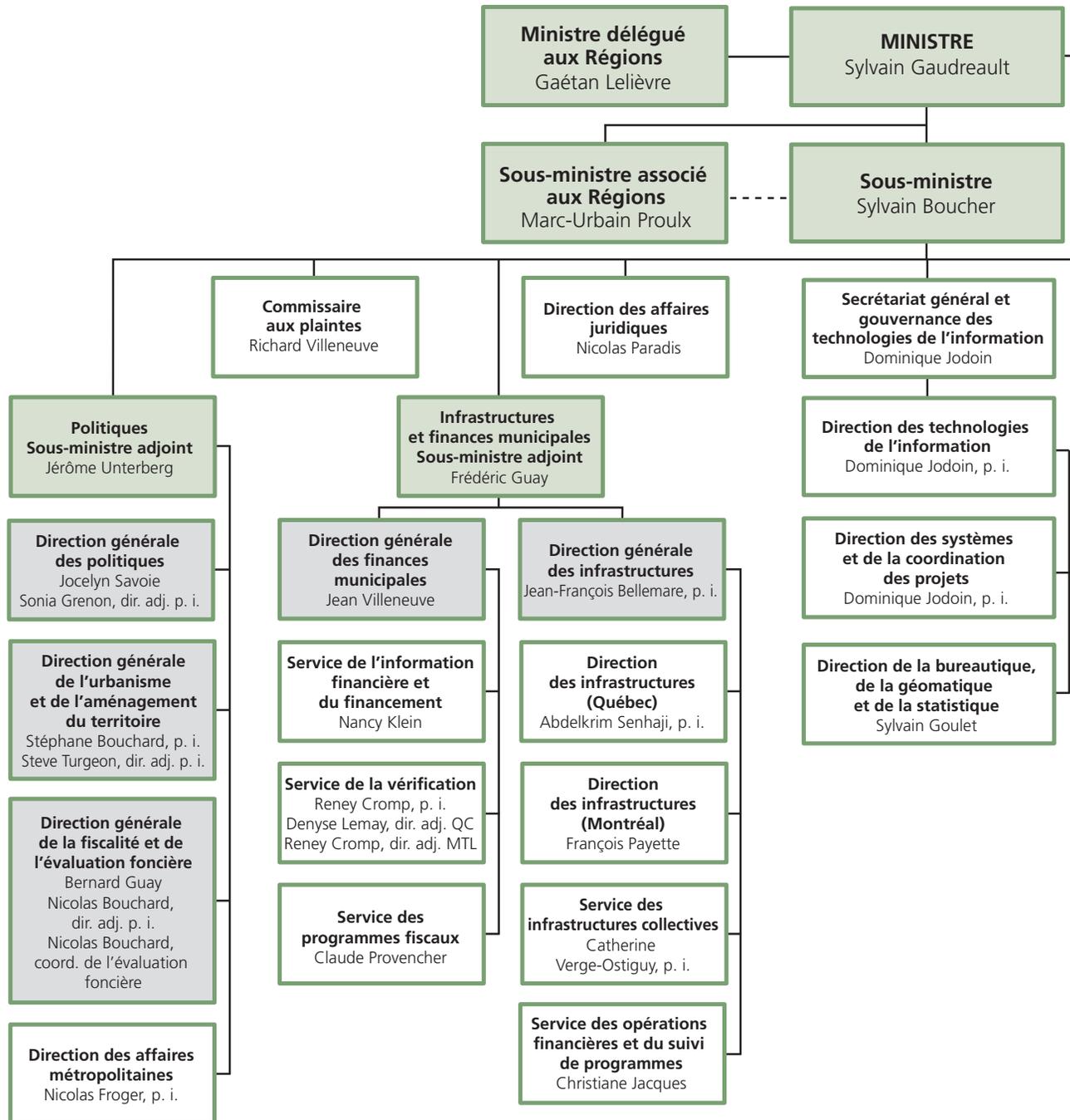
En 2013-2014, les CRE ont lancé ou réalisé plusieurs projets et ont collaboré à de nombreux autres mettant en scène divers partenaires. En voici quelques exemples :

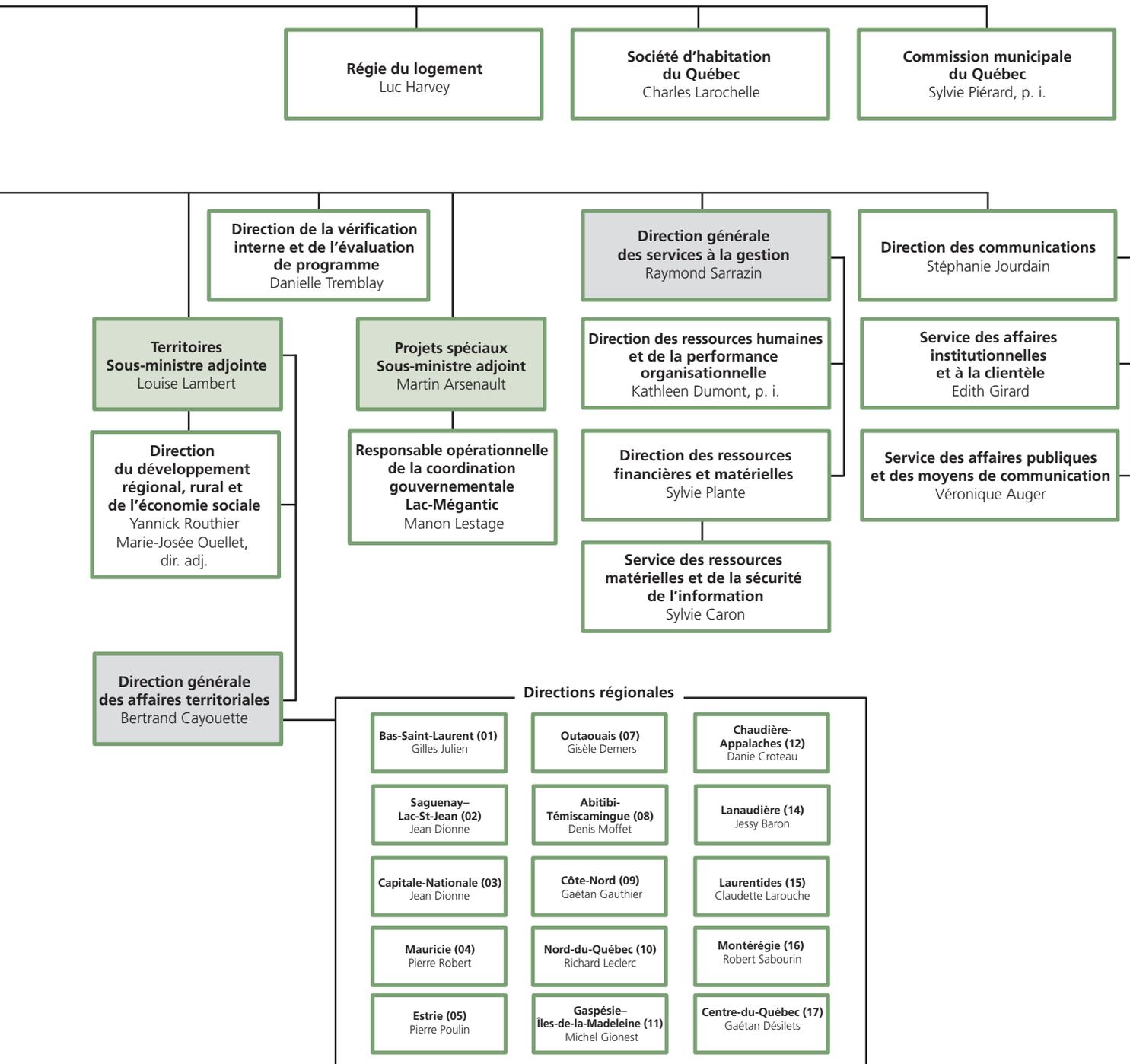
- › La CRE de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent a procédé au lancement d'une vaste campagne de visibilité pour l'économie sociale intitulée *Une économie qui a du cœur*. Cette campagne rayonne à travers toute la région, tant dans les journaux locaux que sur des panneaux publicitaires. Plusieurs outils sont également mis à la disposition des entreprises et de la population afin de faire connaître l'économie sociale.
- › Au Centre-du-Québec, grâce à l'appui financier de la CRE, la région s'est dotée du Centre collégial d'expertise en gérontologie. Ce dernier, affilié au Cégep de Drummondville et inauguré en octobre 2013, favorisera l'innovation sociale dans le domaine de la gérontologie et le vieillissement actif de la population.
- › En Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la CRE annonçait la mise en place d'un tout nouveau fonds d'aide aux initiatives en tourisme durable. Celui-ci vise notamment à soutenir les projets structurants qui contribuent à élargir et à renouveler l'offre touristique régionale. Il a également pour objectif de favoriser le développement des produits touristiques basés sur les éléments distinctifs de la région, l'allongement de la saison touristique et l'expansion du tourisme hivernal.
- › Au Bas-Saint-Laurent, la CRE a fièrement fêté les dix ans d'expérience de la démarche COSMOSS (communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé). En collaboration étroite avec l'agence de la santé et des services sociaux de la région, la CRE a lancé cette grande démarche qui mobilise toujours plus de 150 organisations locales et régionales en faveur des jeunes vulnérables, de leur conception jusqu'à l'âge de trente ans.
- › La CRE de la région de la Chaudière-Appalaches a accueilli les 5^{es} Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée en mai 2013 au Centre de congrès et d'expositions de Lévis. Cet événement s'est inscrit dans la continuité des efforts déployés par les gouvernements du Québec et de la France pour confirmer que la coopération décentralisée constitue un axe majeur de la coopération France-Québec. Les échanges se sont effectués sur la thématique de l'économie sociale et solidaire. Plus de 300 participants, élus locaux français et québécois et leurs partenaires universitaires, économiques et associatifs, se sont réunis pour dresser le bilan de leurs actions de coopération et partager leur vision des nouveaux enjeux de la décentralisation adaptée au contexte français, d'une part, et au contexte québécois, d'autre part.

Par ailleurs, les cinq CRE du Bas-Saint-Laurent, de l'Estrie, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Longueuil et de Montérégie-Est se sont dotées cette année d'un nouveau plan quinquennal de développement.

Enfin, au cours de 2013-2014, le MAMROT a conclu une nouvelle entente de gestion avec les CRE afin d'en actualiser le contenu. Cette entente permet notamment d'améliorer la gestion du Fonds de développement régional, de favoriser une reddition de comptes plus complète et de clarifier les rôles et mandats des CRE.

ANNEXE Organigramme du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2014







www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec 



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.